

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux ElusDossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 8 d'AOÛT 2019 est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs des produits proposés à la Maison des Deux-Caps à Audinghen 5

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature..... 13

- Fonctions 15

◆ *Voirie Départementale*- RD D192 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Mesures de
mise en sécurité du 24 juillet 2019 au 30 Août 2019 31- RD D129 au territoire de la commune de Campagne-les-Hesdin -
Travaux de création d'une zone d'activité avec accès au droit de la RD 129
du 26 Août 2019 au 20 décembre 2019..... 33- RD D197 au territoire des communes de Roquetoire et Wittes
– Travaux FIR le 25 juillet 2019 35

- RD D8 au territoire des communes de Achiet-le-Petit et Bucquoy – Travaux fouilles ponctuelles pour déploiement de la fibre optique du 25 juillet 2019 au 6 septembre 2019	37
- RD D57E3 et D57 au territoire des communes de Fresnicourt-le-Dolmen et Rebreuve-Ranchicourt – Manifestation 30 ^{ème} Boucle de l’Artois Prologue le 13 septembre 2019	39
- RD D35, D33, D33E1, D341, D49, D33E4, D58 et D49E5 au territoire des communes de Acq, Agnières, Bailleul-sir-Berthoult, Boiry-Becquerelle, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Camblain-l-Abbé, Cambligneul, Carency, Gavrelle, Guemappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Monchy-le-Preux, Neuville-Saint-Vaast, Pelves, Roeux, Saint-Martin-sur-Cojeul, Thélus, Villers-au-Bois et Wancourt – Manifestation 30 ^{ème} Boucle de l’Artois Etape n° 1 le 14 Septembre 2019	42
- RD D9, D49E5, D49, D49E4, D54, D61, D7, D59, D26, D23E1, D25, D1, D23, D6, D3, D27, D919 et D8 au territoire des communes de Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Agnez-les-Duisans, Agnières, Barly, Bavincourt, Bucquoy, Camblain-l-Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Couturelle, Foncquevillers, Fosseux, Gaudiempire, Gomiecourt, Gouy-en-Artois, Grincourt-les-Pas, Habarcq, Hébuterne, Montenescourt, Pas-en-Artois, Puisieux, Saily-au-Bois, Saint-Amand, Saulzy, Souastre, Wanquetin et Warlincourt-les-Pas – Manifestation 30 ^{ème} Boucle de l’Artois Etape n° 2 le 14 Septembre 2019	46
- RD D93, D130, D71E2, D71, D74, D49, D341, D104, D107E2, D107, D343, D94, D99, D87, D86, D118, D119, D120, D117, D122, D98, D110, D110E2, D108, D154 et D155 au territoire des communes de Acq, Agnières, Ambricourt, Auchy-les-Hesdin, Auxi-le-Château Azincourt, Bealencourt, Béthonsart, Buire-au-Bois, Capelle-Fermont, Cavron-Saint-Martin, Crequy, Fressin, Frevillers, Frevin-Capelle, Fruges, Grigny, Haravesnes, La Loge, Le Parcq, Magnicourt-en-Comté, Maisoncelle, Marconne, Maroeuil, Monchy-Breton, Mont-Saint-Eloi, Ostreville, Quoex-Haut-Maisnil, Rollancourt, Sains-les-Fressin, Saint-Georges, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Pol-sur-Ternoise, Savy-Berlette, Torcy, Tramecourt, Troisvaux, Vacqueriette-Erquieres, Vaulx, Verchin, Vieil-Hesdin, Wail, Wambercourt, Wamin, Wavrans-sur-Ternoise et Willencourt – Manifestation 30 ^{ème} Boucle De l’Artois Etape n° 3 le 15 Septembre 2019	50
- RD D209, D209E1 et D210 au territoire de la commune de Clairmarais – Manifestation 32 ^{ème} Triathlon et 16 ^{ème} Duathlon de l’Audomarois le 7 septembre 2019.....	55
- RD D940, D191, D244, D238 et D243 au territoire des communes de Audinghen, Escalles, Sangatte, Tardinghen, Wierre-Effroy et Wissant – Manifestation Trail Côte d’Opale en Pas-de-Calais du 7 septembre 2019 au 8 septembre 2019.....	59
- RD D148, D147 et D146E2 au territoire des communes de Cormont et Hubersent – Manifestation Les 6 miles de Cormont le 21 Septembre 2019	62

- RD D184, D181, D191E6, D182 et D187 au territoire des communes Gonnehem, Mont-Bernanchon et Oblinghem – Manifestation 42 ^{ème} Rallye Le Béthunois et 20 ^{ème} VHC Le Béthunois – Epreuves spéciales 7 à 10 le 8 septembre 2019	65
- RD D182, D172 et D169 au territoire des communes de Richebourg et Vieille-Chapelle – Manifestation Manifestation 42 ^{ème} Rallye Le Béthunois et 20 ^{ème} VHC Le Béthunois – Epreuves d’essai Shakedown le 6 septembre 2019.....	69
- RD D943, D190 et D77 au territoire des communes d’Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Racquinghem, Wardrecques et Zouafqueset – Travaux Réparation de glissière de sécurité 1 journée maximum par RD entre le 19 Août 2019 au 5 septembre 2019	72
- RD 57, D75, D74 et D72 au territoire des communes de Bethonsart, Fresnicourt-le-Dolmen, Frevillers, Hermin et Servins– Manifestation 42 ^{ème} Rallye Le Béthunois et 20 ^{ème} VHC Le Béthunois – Epreuves spéciales 1-2-4-5 le 7 septembre 2019	74
- RD D37, D5 et D34 au territoire des communes de Croisilles, Ecoust-Saint-Mein, Mercatel, Neuville-Vitasse, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt – Manifestation Tournage de film du 5 Août 2019 au 20 Août 2019.....	78
- RD D25 et D25E1 au territoire des communes de Grincourt-les-Pas, Pas-en-Artois, Saulty et Warlincourt-les-Pas – Travaux Réfection de couche de roulement du 5 Août 2019 au 30 septembre 2019	84
- RD D215 et D216 au territoire des communes de Alquines, Haut-Loquin et Surques – Travaux enduits superficiels d’usure (ESU) 2 jours maximum entre les 5 Août 2019 et 30 Août 2019	88
- RD D205 au territoire des communes de Affringues et Bayenghem-les Seninghem – Travaux d’enduits superficiels d’usure (ESU) 2 jours maximum entre les 5 Août 2019 et 30 Août 2019.....	91
- RD 202 au territoire des communes de Affringues, Lumbres et Nielles-les-Blequin – Travaux d’enduits superficiels d’usure (ESU) 2 jours maximum entre les 5 Août 2019 et 30 Août 2019.....	93
- RD D341 au territoire des communes de Merck-Saint-Liévin et Wismes – Manifestation Foire Agricole, Course de Moissonneuses Batteuses le 8 septembre 2019.....	96
- RD D210 E2 au territoire des communes de Blendecques et Helfaut - Travaux dépose d’une ligne aérienne HTA du 5 Août 2019 au 5 novembre 2019.....	98
- RD D213 au territoire de la commune de Serques – Travaux Renouvellement de couche de roulement du 12 Août 2019 au 14 Août 2019.....	100
- RD D928 et D213 au territoire des communes de Saint-Omer et Serques – Travaux du 26 Août 2019 au 17 janvier 2020.....	102

- RD D943 au territoire des communes de Saint-Martin-lez-Tatigheim, Salperwick et Tilques – Travaux Réfection de la couche de roulement 3 jours entre le 19 Août 2019 et 30 Août 2019.....	104
- RD D950 au territoire de la commune de Fresnes-les-Montauban – Travaux réfection de l’anneau du giratoire du 12 août 2019 au 15 novembre 2019.....	107
- RD D956 au territoire de la commune de Bullecourt - Travaux Génie civil pour pose de réseau fibres optiques du 12 août 2019 au 13 septembre 2019	117
- RD D956 au territoire de la commune de Dury – Travaux création de réseau de fibre optique du 2 septembre 2019 au 31 octobre 2019	120
- RD D266 et D939 au territoire des communes de Arras et Duisans – Travaux tournage le 22 Août 2019.....	124
- RD D220 au territoire des communes de Houille et mentque-Nortebecourt – Travaux Réfection de la couche de roulement du 22 août 2019 au 30 août 2019.....	127
- RD D11 au territoire de la commune de Beaulencourt - Travaux Aménagement de voiries pour éolienne du 26 août 2019 au 27 septembre 2019	130
- RD D23 au territoire de la commune de Gaudiempres – Travaux remplacement de supports HTA béton pour ENEDIS du 26 Août 2019 au 30 septembre 2019.....	133
- RD D10E4 au territoire des communes de Ecoust-Saint-Mein et Mory – Travaux diagnostique et dépollution pyrotechnique sur les accotements du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019.....	136
- RD D18 au territoire des communes de Bertincourt et Velu – Travaux Renforcement d’accotement et recalibrage de fossé du 26 août 2019 au 13 septembre 2019	139
- RD D1 au territoire de la commune de Bailleulmont – Travaux réfection D’Ouvrage d’Art n°454 du 2 septembre 2019 au 15 novembre 2019.....	142
- RD 11 au territoire de la commune de Le Sars - Travaux création D’infrastructure Télécom Free du 26 août 2019 au 25 octobre 2019	145
- RD D18 et D930 au territoire des communes de Beugny et Morchies – Travaux forage pour étude de sol du 29 Août 2019 au 13 septembre 2019.....	148
- RD D211 au territoire de la commune de Arques – Manifestation 1 ^{ère} Edition du Semis du Houblon le 31 Août 2019.....	151
- RD D943 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Manifestation Feu d’Artifice clôturant la fête de l’andouille le 1 ^{er} septembre 2019.....	155

◆	<i>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</i>	
	- Modification de la composition du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées	161
◆	<i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i>	
❖	<i>Etablissement et services :</i>	
	- Autorisation et habilitation :	
	• Enfance :	
	○ Micro-crèche « Rigolo Comme La Vie » à Leforest.....	167
	○ Micro-crèche 4 « Mille et une comptines » à Liévin.....	169
	- Refus et abrogation :	
	○ Micro-crèche à Noyelles-Godault	171
	• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
	○ Foyer de Vie du Centre Hospitalier d'Hesdin	172
	- Tarification :	
	• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
	○ EHPAD « Saint Albert » à Auchy-les-Hesdin	175

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 8 – AOÛT 2019

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE D'AOUT 2019

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs des produits proposés à la Maison des Deux-Caps à Audinghen..... 5

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature..... 13
- Fonctions..... 15

◆ *Voirie Départementale*

- RD D192 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Mesures de mise en sécurité du 24 juillet 2019 au 30 Août 2019..... 31
- RD D129 au territoire de la commune de Campagne-les-Hesdin - Travaux de création d'une zone d'activité avec accès au droit de la RD 129 du 26 Août 2019 au 20 décembre 2019 33
- RD D197 au territoire des communes de Roquetoire et Wittes – Travaux FIR le 25 juillet 2019..... 35
- RD D8 au territoire des communes de Achiet-le-Petit et Bucquoy – Travaux fouilles ponctuelles pour déploiement de la fibre optique du 25 juillet 2019 au 6 septembre 2019..... 37
- RD D57E3 et D57 au territoire des communes de Fresnicourt-le-Dolmen et Rebreuve-Ranchicourt – Manifestation 30^{ème} Boucle de l'Artois Prologue le 13 septembre 2019 39
- RD D35, D33, D33E1, D341, D49, D33E4, D58 et D49E5 au territoire des communes de Acq, Agnières, Bailleul-sir-Berthoult, Boiry-Becquerelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Camblain-l-Abbé, Camblineul, Carency, Gavrelle, Guemappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Monchy-le-Preux, Neuville-Saint-Vaast, Pelves, Roeux, Saint-Martin-sur-Cojeul, Thélus, Villers-au-Bois et Wancourt – Manifestation 30^{ème} Boucle de l'Artois Etape n° 1 le 14 Septembre 2019..... 42
- RD D9, D49E5, D49, D49E4, D54, D61, D7, D59, D26, D23E1, D25, D1, D23, D6, D3, D27, D919 et D8 au territoire des communes de Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Agnez-les-Duisans, Agnières, Barly, Bavincourt, Bucquoy, Camblain-l-Abbé, Camblineul, Capelle-Fermont, Couturelle, Foncquevillers, Fosseux, Gaudiempres, Gomiecourt, Gouy-en-Artois, Grincourt-les-Pas, Habarcq, Hébuterne, Montenescourt, Pas-en-Artois, Puisieux, Saily-au-Bois, Saint-Amand, Saulty, Souastre, Wanquetin et Warlincourt-les-Pas – Manifestation 30^{ème} Boucle de l'Artois Etape n° 2 le 14 Septembre 2019..... 46

- RD D93, D130, D71E2, D71, D74, D49, D341, D104, D107E2, D107, D343, D94, D99, D87, D86, D118, D119, D120, D117, D122, D98, D110, D110E2, D108, D154 et D155 au territoire des communes de Acq, Agnières, Ambricourt, Auchy-les-Hesdin, Auxi-le-Château Azincourt, Bealencourt, Béthonsart, Buire-au-Bois, Capelle-Fermont, Cavron-Saint-Martin, Crequy, Fressin, Frevillers, Frevin-Capelle, Fruges, Grigny, Haravesnes, La Loge, Le Parcq, Magnicourt-en-Comté, Maisonnelle, Marconne, Maroeuil, Monchy-Breton, Mont-Saint-Eloi, Ostreville, Quoeux-Haut-Maisnil, Rollancourt, Sains-les-Fressin, Saint-Georges, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Pol-sur-Ternoise, Savy-Berlette, Torcy, Tramecourt, Troisvaux, Vacqueriette-Erquieres, Vaulx, Verchin, Vieil-Hesdin, Wail, Wambercourt, Wamin, Wavrans-sur-Ternoise et Willencourt – Manifestation 30 ^{ème} Boucle De l’Artois Etape n° 3 le 15 Septembre 2019	50
- RD D209, D209E1 et D210 au territoire de la commune de Clairmarais – Manifestation 32 ^{ème} Triathlon et 16 ^{ème} Duathlon de l’Audomarois le 7 septembre 2019	55
- RD D940, D191, D244, D238 et D243 au territoire des communes de Audinghen, Escalles, Sangatte, Tardinghen, Wierre-Effroy et Wissant – Manifestation Trail Côte d’Opale en Pas-de-Calais du 7 septembre 2019 au 8 septembre 2019	59
- RD D148, D147 et D146E2 au territoire des communes de Cormont et Hubersent – Manifestation Les 6 miles de Cormont le 21 Septembre 2019.....	62
- RD D184, D181, D191E6, D182 et D187 au territoire des communes Gonnehem, Mont-Bernanchon et Oblinghem – Manifestation 42 ^{ème} Rallye Le Béthunois et 20 ^{ème} VHC Le Béthunois – Epreuves spéciales 7 à 10 le 8 septembre 2019	65
- RD D182, D172 et D169 au territoire des communes de Richebourg et Vieille-Chapelle – Manifestation 42 ^{ème} Rallye Le Béthunois et 20 ^{ème} VHC Le Béthunois – Epreuves d’essai Shakedown le 6 septembre 2019	69
- RD D943, D190 et D77 au territoire des communes d’Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Racquinghem, Wardrecques et Zouafsesquet – Travaux Réparation de glissière de sécurité 1 journée maximum par RD entre le 19 Août 2019 au 5 septembre 2019	72
- RD 57, D75, D74 et D72 au territoire des communes de Bethonsart, Fresnicourt-le-Dolmen, Frevillers, Hermin et Servins– Manifestation 42 ^{ème} Rallye Le Béthunois et 20 ^{ème} VHC Le Béthunois – Epreuves spéciales 1-2-4-5 le 7 septembre 2019	74
- RD D37, D5 et D34 au territoire des communes de Croisilles, Ecoust-Saint-Mein, Mercatel, Neuville-Vitasse, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt – Manifestation Tournage de film du 5 Août 2019 au 20 Août 2019.....	78
- RD D25 et D25E1 au territoire des communes de Grincourt-les-Pas, Pas-en-Artois, Saulty et Warlincourt-les-Pas – Travaux Réfection de couche de roulement du 5 Août 2019 au 30 septembre 2019	84

- RD D215 et D216 au territoire des communes de Alquines, Haut-Loquin et Surques – Travaux enduits superficiels d’usure (ESU) 2 jours maximum entre les 5 Août 2019 et 30 Août 2019.....	88
- RD D205 au territoire des communes de Affringues et Bayenghem-les Seninghem – Travaux d’enduits superficiels d’usure (ESU) 2 jours maximum entre les 5 Août 2019 et 30 Août 2019.....	91
- RD 202 au territoire des communes de Affringues, Lumbres et Nielles-les-Blequin – Travaux d’enduits superficiels d’usure (ESU) 2 jours maximum entre les 5 Août 2019 et 30 Août 2019.....	93
- RD D341 au territoire des communes de Merck-Saint-Liévin et Wismes – Manifestation Foire Agricole, Course de Moissonneuses Batteuses le 8 septembre 2019	96
- RD D210 E2 au territoire des communes de Blendecques et Helfaut - Travaux dépose d’une ligne aérienne HTA du 5 Août 2019 au 5 novembre 2019.....	98
- RD D213 au territoire de la commune de Serques – Travaux Renouvellement De couche de roulement du 12 Août 2019 au 14 Août 2019	100
- RD D928 et D213 au territoire des communes de Saint-Omer et Serques – Travaux du 26 Août 2019 au 17 janvier 2020.....	102
- RD D943 au territoire des communes de Saint-Martin-lez-Tati,ghem, Salperwick et Tilques – Travaux Réfection de la couche de roulement 3 jours entre le 19 Août 2019 et 30 Août 2019.....	104
- RD D950 au territoire de la commune de Fresnes-les-Montauban – Travaux réfection de l’anneau du giratoire du 12 août 2019 au 15 novembre 2019.....	107
- RD D956 au territoire de la commune de Bullecourt - Travaux Génie civil pour pose de réseau fibres optiques du 12 août 2019 au 13 septembre 2019	117
- RD D956 au territoire de la commune de Dury – Travaux création de réseau de fibre optique du 2 septembre 2019 au 31 octobre 2019.....	120
- RD D266 et D939 au territoire des communes de Arras et Duisans – Travaux tournage le 22 Août 2019	124
- RD D220 au territoire des communes de Houlle et mentque-Nortebecourt – Travaux Réfection de la couche de roulement du 22 août 2019 au 30 août 2019.....	127
- RD D11 au territoire de la commune de Beaulencourt - Travaux Aménagement de voiries pour éolienne du 26 août 2019 au 27 septembre 2019	130
- RD D23 au territoire de la commune de Gaudiempre – Travaux remplacement de supports HTA béton pour ENEDIS du 26 Août 2019 au 30 septembre 2019.....	133

- RD D10E4 au territoire des communes de Ecooust-Saint-Mein et Mory – Travaux diagnostique et dépollution pyrotechnique sur les accotements du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019	136
- RD D18 au territoire des communes de Bertincourt et Velu – Travaux Renforcement d'accotement et recalibrage de fossé du 26 août 2019 au 13 septembre 2019	139
- RD D1 au territoire de la commune de Bailleulmont – Travaux réfection D'Ouvrage d'Art n°454 du 2 septembre 2019 au 15 novembre 2019.....	142
- RD 11 au territoire de la commune de Le Sars - Travaux création D'infrastructure Télécom Free du 26 août 2019 au 25 octobre 2019	145
- RD D18 et D930 au territoire des communes de Beugny et Morchies – Travaux forage pour étude de sol du 29 Août 2019 au 13 septembre 2019.....	148
- RD D211 au territoire de la commune de Arques – Manifestation 1 ^{ère} Edition du Semis du Houblon le 31 Août 2019.....	151
- RD D943 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Manifestation Feu d'Artifice clôturant la fête de l'andouille le 1 ^{er} septembre 2019.....	155
 ◆ <i>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</i>	
- Modification de la composition du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées	161
 ◆ <i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i>	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• Enfance :	
○ Micro-crèche « Rigolo Comme La Vie » à Leforest.....	167
○ Micro-crèche 4 « Mille et une comptines » à Liévin.....	169
- Refus et abrogation :	
○ Micro-crèche à Noyelles-Godault.....	171
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ Foyer de Vie du Centre Hospitalier d'Hesdin	172
- Tarification :	
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ EHPAD « Saint Albert » à Auchy-les-Hesdin	175

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS - TARIFICATION 2019

Vu la décision de l'acte constitutif relative à la régie d'avances et recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen en date du 19 mars 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2019 les tarifs des produits proposés au sein de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, les tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen :

Produits	Prix de vente unitaire
Carte postale « Edition prestige » - 13x18cm	1,50 €
Lot des 16 cartes postales « Edition prestige »	16,00 €
Poster 30x40 cm	4,90 €
Poster 50x70 cm	7,90 €
Poster Image 40x60 cm	9,90 €
Affiche « Collection les Deux-Caps » 2018 - 40x60cm	9,90 €

Lot de 8 posters « communes » 50x70 cm	31,60 €
Lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez 30x40 cm (hors poster image)	7,50 €
Lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez 50x70 cm (hors poster image)	12,00 €
Livre Grand Site des Deux-Caps	19,90 €
Lot de 3 livres « Grand Site des Deux-Caps »	39,80 €
Un grand week-end sur la Côte d'Opale	10,90 €
Les plus belles photos du jour	9,90 €
Cahier de jeux pour enfants	4,90 €
Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France	6,90 €
Topoguide « GRP Audomarois et Randonnées en Caps et Marais d'Opale »	14,70 €
Dans le cadre de la campagne de promotion 2019 du Grand Site de France Les Deux-Caps auprès des hébergeurs situés dans les communes de : Sangatte, Escalles, Wissant, Tardinghen, Audinghen, Audresselles, Ambleteuse et Wimereux <ul style="list-style-type: none"> • Les secrets du Gris-Nez • Cahier de jeux pour enfants • Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France • Livres Grand Site des Deux-Caps, • Les plus belles photos du jour <i>Ouvrages mentionnés dans le courrier annexé à cet arrêté, signé par les élus départementaux</i>	1 exemplaire de chaque ouvrage gratuit par propriétaire d'hébergement touristique.
Lot de 100 livres « Petit futé – Grand Site de France des Deux-Caps » Tarif exceptionnel réservé au Réseau des Grands Sites de France	474,75 €
Les secrets du Gris-Nez	7,90€
Mug « les Deux-Caps » - édition 2017	7,00 €
Ecocup	2,00 €
Porte-clés « les Deux-Caps »	5,00 €
Magnet	3,00 €
Sticker Grand Site de France	0,50 €
Grand parapluie type golf	29,90 €
Polo « Les Deux-Caps » - édition 2017	29,90 €
Casquette « Les Deux-Caps »	8,90 €
Poncho de pluie « les Deux-Caps »	6,90 €
Passeport randonnée cycle	0,50 €
Lot de 50 passeports de randonnée cyclo	15,00 €
Carte randonnée pédestre	0,50 €
Lot de 50 cartes de randonnée pédestre	15,00 €
Parcours et itinéraires de sports de nature	0,50 €
Gourde	5,00 €
Sac en coton	2,00 €
Tee-shirt homme/femme	9,90 €
Badge	2,00 €

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des produits de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.


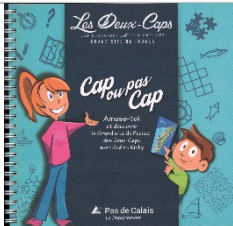
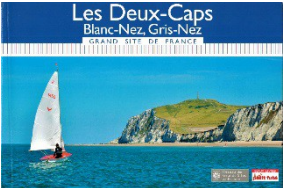
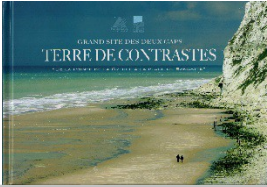
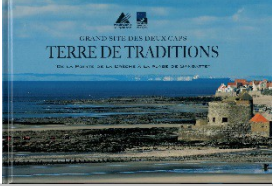


ARRAS, le 25 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Feuille récapitulative à nous remettre en venant chercher les ouvrages souhaités* (1 exemplaire offert par propriétaire) à la Maison du Site des Deux-Caps à AUDINGHEN, ouverte tous les jours à partir du 1^{er} avril, de 10h à 12h30 et de 14h à 18h !

	<p>Retrouvez la signalétique mise en place au Cap Gris-Nez : son Histoire, sa gestion, son détroit, ...</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>* selon stock disponible</p>	<p><u>Pour information</u> Tarif public : 7,90 €</p>
	<p>Livre de jeux pour les enfants de 6 à 11 ans pour découvrir en s'amusant les richesses du Grand Site de France Les Deux-Caps !</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>* selon stock disponible</p>	<p>Tarif public : 4,90 €</p>
	<p>De la collection des Grands Sites de France du Petit Futé, cet ouvrage dévoile ses paysages préservés, son Patrimoine naturel, ses Hommes,...</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>* selon stock disponible</p>	<p>Tarif public : 6,90 €</p>
	<p>Ce premier tome « Terre de Contrastes » de la trilogie « Grand Site de France Les Deux-Caps » est consacré aux paysages...</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>* selon stock disponible</p>	<p>Tarif public : 19,90 €</p>
	<p>Ce deuxième tome « Terre de Traditions » de la trilogie « Grand Site de France Les Deux-Caps » est consacré aux Hommes, à la culture, à l'Histoire, ...</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>* selon stock disponible</p>	<p>Tarif public : 19,90 €</p>
	<p>Ce troisième tome « Terre de Découvertes » de la trilogie « Grand Site de France Les Deux-Caps » est consacré Patrimoine Naturel !</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>* selon stock disponible</p>	<p>Tarif public : 19,90 €</p>
	<p>« Les 4 saisons » est une invitation à découvrir les lumières, les couleurs, les ambiances,... de ce site exceptionnel, au travers des fameuses « Photos du jour »</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>* selon stock disponible</p>	<p>Tarif public : 9,90 €</p>

Vos coordonnées

Nom : Prénom :

Nom de votre hébergement :

Type d'hébergement : Hôtel Chambre(s) d'Hôtes Gîte(s)
 Camping/Hôtellerie de plein-air Autre, précisez :

Votre Adresse :
Code Postal :Commune :
Courriel :@.....

Organisation des Services



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MADAME ANNE BERNARD - ASTREINTES DÉPARTEMENTALES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux et notamment l'arrêté du 7 mai 2019 chargeant Madame Anne BERNARD des fonctions de Responsable départemental de la Mission de pilotage de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de ses missions, Madame Anne BERNARD assure des astreintes départementales de l'aide sociale à l'enfance, et qu'il y a lieu de lui attribuer les délégations de signature correspondantes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne BERNARD, Responsable départementale de la mission Pilotage de l'Aide Sociale à l'Enfance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et pour les besoins des astreintes départementales de l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.) :

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Article 2 : Le présent arrêté prendra fin au 30 septembre 2019.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /BL

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°05/2018 du 22 octobre 2018 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 12 juin 2019 portant nomination par voie de mutation de Madame Lydie COQUEL-TREFERT, dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Principal, auprès du Département du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

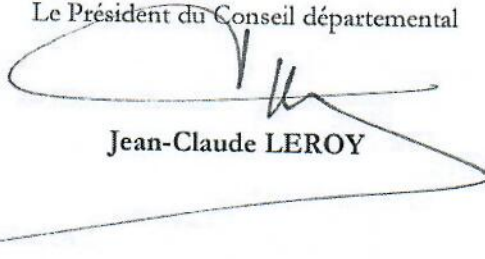
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2019, Madame Lydie COQUEL-TREFERT, Attaché Principal, est chargée des fonctions de Chef de Mission Développement Local - Pôle Aménagement et Développement Territorial - Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service Développement Territorial

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 13 juin 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

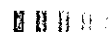
Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190613-RH14960BL0619-
2-AI
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/EB



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 01/19 en date du 29 avril 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté en date 14 juin 2019 détachant pour stage Madame Christine NATONEK, Cadre de Santé de 1^{ère} Classe, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin — Site de Bully-les-Mines – Service Local de Protection Maternelle et Infantile sur les fonctions de Chef de Service Local ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : Madame Christine NATONEK, Cadre de Santé de 1^{ère} Classe est chargée des fonctions de Chef de Service Local au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin — Site de Bully-les-Mines – Service Local de Protection Maternelle et Infantile à compter du 15 juin 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 14 juin 2019,

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LIÉROY



Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CK

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 05/18 en date du 22 octobre 2018 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté en date du 14 mars 2019 chargeant Madame Véronique MASCHKE, des fonctions de Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile au sein du Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité du Boulonnais – Site de Saint-Martin-Boulogne – Service Local de Protection Maternelle et Infantile ;

Vu : la note interne en date du 25 juin 2019 affectant, Madame Véronique MASCHKE au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais – Site de Boulogne-sur-Mer – Service Local de Protection Maternelle et Infantile pour y exercer les fonctions de Chef de Service, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique MASCHKE, Cadre de Santé de 1^{ère} Classe, cesse ses fonctions de Chef de Service Local au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais – Site de Saint-Martin-Boulogne – Service Local de Protection Maternelle et Infantile à compter du 4 mars 2019.

Article 2 : Madame Véronique MASCHKE, Cadre de Santé de 1^{ère} Classe, est chargée des fonctions de Chef de Service Local au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais – Site de Boulogne-sur-Mer – Service Local de Protection Maternelle et Infantile à compter du 4 mars 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 25 juin 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190625-RH10764CK0619-
AI
Date de réception préfecture : 26/07/2019 1

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

**Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG/JMG**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le contrat à durée indéterminée conclu en date du 16 août 2017 portant recrutement, à compter du 18 septembre 2017, de Madame Solange DUQUENOY en qualité d'agent contractuel du Département pour exercer les fonctions de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), emploi relevant du grade d'Ingénieur Territorial et de la catégorie hiérarchique A, au sein Direction des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources ;

Vu : l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 3 avril 2019 ;

Vu : l'arrêté n°01/2019 du 29 avril 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

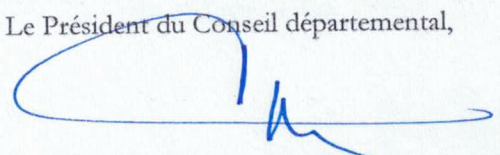
..... **ARRETE**

Article 1 : Madame Solange DUQUENOY, Ingénieur Territorial est chargée des fonctions de Chef de Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des Données par intérim à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 27 juin 2019

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /BL

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté n°02/2019 du 28 juin 2019 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 12 novembre 2018 chargeant Monsieur Arnaud CURDY, Attaché Territorial, des fonctions de Directeur de l'Ingénierie et Partenariats Territoriaux - Mission Ingénierie et Partenariats - Direction Générale des Services à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu : la note interne du 28 juin 2019 de changement de fonction pour Monsieur Arnaud CURDY, Attaché Territorial à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

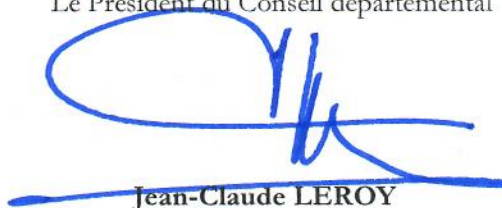
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Arnaud CURDY, en qualité de Directeur de l'Ingénierie et Partenariats Territoriaux - Mission Ingénierie et Partenariats - Direction Générale des Services à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Monsieur Arnaud CURDY, Attaché Territorial est chargé des fonctions de Directeur à la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Pôle Aménagement et Développement Territorial à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 28 juin 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

**Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG/JMG**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 du 28 juin 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'avis émis par le Comité Technique lors de la réunion du 11 juin 2019 ;

Vu : la note du 28 juin 2019 portant changement d'affectation de Madame Gaëlle AMEELE en qualité de Chef du Bureau Administratif et Financier – Direction de la Communication à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

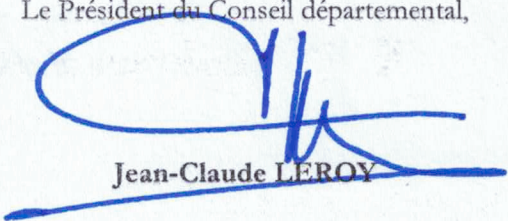
..... **ARRETE**

Article 1 : Madame Gaëlle AMEELE, Attaché Territorial, est chargée des fonctions de Chef du Bureau Administratif et Financier à la Direction de la Communication à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1^{er} juillet 2019

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/SD

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté du 27 octobre 2008 nommant Monsieur Frédéric SCHOONHEERE, Attaché Territorial, en qualité de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges – Service des Politiques Scolaires et Educatives à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu : l'arrêté n°04/2014 du 24 juin 2014 portant organisation des Services Départementaux et notamment sur la transformation du Service des Politiques Scolaires et Educatives en Service de la Coordination des Actions Educatives et Territoriales à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu : l'arrêté n°02/2019 du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note de service en date du 1^{er} juillet 2019 affectant Monsieur Frédéric SCHOONHEERE, Directeur Territorial, au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges – Service Réussites Educatives et Prospectives pour exercer les fonctions de Chef de service, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

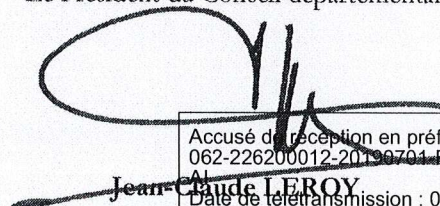
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Frédéric SCHOONHEERE en qualité de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges - Service de la Coordination des Actions Educatives et Territoriales à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Monsieur Frédéric SCHOONHEERE, Directeur Territorial, exercera les fonctions de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges – Service Réussites Educatives et Prospectives à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 1^{er} juillet 2019

Le Président du Conseil départemental,



Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190701-RH05853SD0719- AL Jean-Claude LEROY Date de télétransmission : 01/08/2019 Date de réception préfecture : 01/08/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/SD

■■■■■■■■ **ARRETE**
de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°02/2019 du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 9 octobre 2015 nommant Madame Virginie PRUVOST, Attaché Territorial, en qualité de Chef de bureau des moyens affectés au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges – Service des Prestations et Moyens Affectés à compter du 16 novembre 2015 ;

Vu : la note de service en date du 1^{er} juillet 2019 affectant Madame Virginie PRUVOST, Attaché Territorial, au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges – Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire – Bureau Cadre de Vie Professionnelle pour exercer les fonctions de Chef de bureau, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■■■■ **ARRETE**

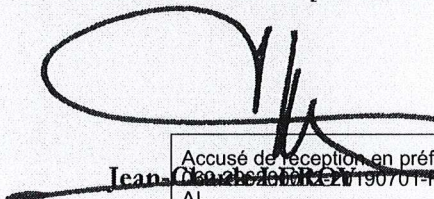
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Madame Virginie PRUVOST en qualité de Chef de bureau au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges - Service des Prestations et Moyens Affectés – Bureau des Moyens Affectés à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Madame Virginie PRUVOST, Attaché Territorial, exercera les fonctions de Chef de bureau au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges – Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire – Bureau Cadre de Vie Professionnelle à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 1^{er} juillet 2019

Le Président du Conseil départemental,



Accusé de réception en préfecture
02-21-190701-RH9465SD0719-
Al
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/SD



ARRETE

de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,


Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°02/2019 du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 17 novembre 2016 nommant Monsieur Didier MANEZ, Attaché Principal Contractuel, en qualité de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Éducation et des Collèges – Service Administratif et Financier à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu : la note de service en date du 1^{er} juillet 2019 affectant Monsieur Didier MANEZ, Attaché Principal Contractuel, au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Éducation et des Collèges – Service Administratif et Financier pour exercer les fonctions de Chef de service, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

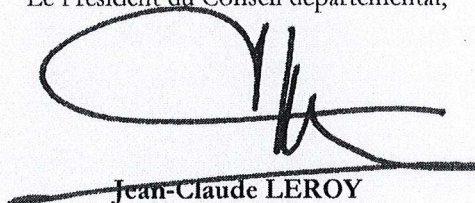
 **ARRETE**

Article 1 : Monsieur Didier MANEZ, Attaché Principal Contractuel, continuera à exercer les fonctions de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Éducation et des Collèges – Service Administratif et Financier à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 1^{er} juillet 2019

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190701-RH4142SD0719-
AI
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/SD



ARRETE

de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°02/2019 du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 11 mai 2015 nommant Madame Amandine JANQUIN, Attaché Territorial, en qualité de Chef de service prestations et moyens affectés au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu : la note de service en date du 1^{er} juillet 2019 affectant Madame Amandine JANQUIN, Attaché Territorial, au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges – Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire, pour exercer les fonctions de Chef de service, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

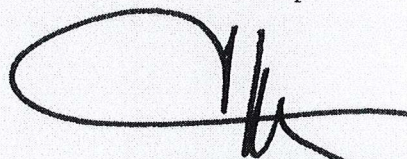
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Madame Amandine JANQUIN en qualité de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges – Service des Prestations et Moyens Affectés à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Madame Amandine JANQUIN, Attaché Territorial, exercera les fonctions de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges – Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 1^{er} juillet 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190701-RH7763SD0719-
AI
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/SD



ARRETE

de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,

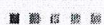
Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°02/2019 du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 12 juin 2006 nommant Madame Isabelle ROBILLARD, Rédacteur Territorial, en qualité de Chef de bureau des prestations au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges – Service des Prestations et Moyens Affectés à compter du 1^{er} juin 2006 ;

Vu : la note de service en date du 1^{er} juillet 2019 affectant Madame Isabelle ROBILLARD, Attaché Territorial, au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges – Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire – Bureau Gestion et Adaptation des effectifs pour exercer les fonctions de Chef de bureau, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

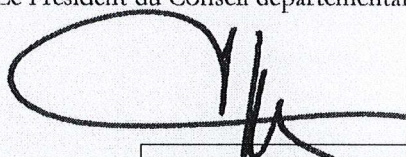
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Madame Isabelle ROBILLARD en qualité de Chef de bureau au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges - Service des Prestations et Moyens Affectés – Bureau des Prestations à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Madame Isabelle ROBILLARD, Attaché Territorial, exercera les fonctions de Chef de bureau au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges – Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire – Bureau Gestion et Adaptation des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 1^{er} juillet 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Charles BOUKOV

Accusé de réception en préfecture
0190701-RH5853SD0719-AI
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CH

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 01/19 en date du 29 avril 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note interne du 2 juillet 2019 nommant Madame Sylvie PERU dans les fonctions de chef de service local au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin - Service Social Local - site de Carvin à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que Madame Sylvie PERU est affectée à compter du 1^{er} juillet 2019 au poste de Chef de Service Social Local au Pôle Solidarités - - Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin - Service Social Local - site de Carvin à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

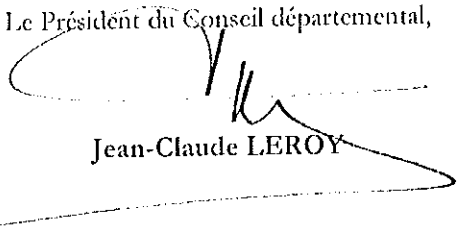
■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Madame Sylvie PERU, Assistant Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Service Social Local au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin - Service Social Local - site de Carvin, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 juillet 2019,

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190703-RH02944CH0719-
AI
Date de réception préfecture : 26/07/2019

Page 1 sur 1

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /BL

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté n°02/2019 du 28 juin 2019 portant Organisation des Services Départementaux ;

Considérant que Madame Dorine ALLART n'exerce plus les fonctions par intérim de Directeur à la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial, de Chef de Service à la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial – Service Assistance Technique de l'Eau et de Responsable de la Mission de Préfiguration Eau 62 à la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions par intérim de Madame Dorine ALLART, en qualité de Directeur à la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions par intérim de Madame Dorine ALLART, en qualité de Chef de Service à la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial – Service Assistance Technique de l'Eau, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Il est mis fin aux fonctions par intérim de Madame Dorine ALLART, en qualité de Responsable de la Mission de Préfiguration Eau 62 à la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 28 juin 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Voirie Départementale

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D192
au territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN
Restriction de la Circulation
MESURES DE MISE EN SECURITE
Section hors agglomération
du 24 juillet 2019 au 30 août 2019

■■■■■■ ■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n° AU19370AT en date du 16 juillet 2019, portant restriction de la circulation sur la route départementale D192 du PR 8+600 au PR 9+400, au territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN, du 17 juillet 2019 au 30 août 2019, en raison de l'accroissement de circulation (notamment de PL), lié aux travaux de réfection de l'ouvrage d'art situé sur la RD 341 dans la traversée de THEROUANNE

Considérant que pour la sécurité des usagers, il apparaît nécessaire d'appliquer également ces mesures de restriction de circulation du PR 6+700 au PR 7+400,

Vu l'information faite à Messieurs les Maires de SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■■ ■■■■■■ **ARRETE**

Arrêté n° AU19379AT - Page 1 / 2

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n° AU19370AT en date du 17 juillet sont abrogées.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D192, du PR 6+700 au PR 7+400 et du PR 8+600 au PR 9+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN, du 24 juillet 2019 au 30 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Messieurs les Maires de SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 23 juillet 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - MM. les Maires des communes concernées.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D129
au territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de création d'une zone d'activité avec accès au droit de la RD 129
Section hors agglomération
du 26 août 2019 au 20 décembre 2019**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de création d'une zone d'activité avec accès au droit de la RD 129, par l'Entreprise BOULARD TP, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D129 du PR 5+200 au PR 5+650, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN, du 26 août 2019 au 20 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D129 du PR 5+200 au PR 5+650, hors

Arrêté n° MT19478AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

agglomération, sur le territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN, du 26 août 2019 au 20 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 23/07/2019
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et mobilités


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19478AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D197
au territoire des communes de ROQUETOIRE et WITTES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
FIR
Section hors agglomération
le 25 juillet 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 20 décembre 2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant que la réalisation des travaux de FIR par les services départementaux va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D197 du PR 5+0 au PR 8+600, hors agglomération, au territoire des communes de ROQUETOIRE et WITTES, le 25 juillet 2019,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Maires de ROQUETOIRE, WITTES, AIRE-SUR-LA-LYS,

Vu l'information préalable faite Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

Arrêté n° AU19378AT - Page 1 / 2

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D197 du PR 5+0 au PR 8+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de ROQUETOIRE et WITTES, le 25 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D195 et D943, au territoire des communes de ROQUETOIRE, AIRE-SUR-LA-LYS, WITTES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Messieurs les Maires de ROQUETOIRE, WITTES, AIRE-SUR-LA-LYS,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 24 juillet 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois


Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Messieurs les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D8
au territoire des communes de ACHIET-LE-PETIT et BUCQUOY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
fouilles ponctuelles pour déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 25 juillet 2019 au 06 septembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 22/07/2019 par laquelle l'entreprise AXIONE fait connaître que la réalisation des travaux de fouilles ponctuelles pour déploiement de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D8 du PR 0+440 au PR 2+944, hors agglomération, au territoire des communes de ACHIET-LE-PETIT et BUCQUOY, du 25 juillet 2019 au 06 septembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ACHIET-LE-PETIT et BUCQUOY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D8 du PR 0+440 au PR 2+944, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACHIET-LE-PETIT et BUCQUOY, du 25 juillet 2019 au 06 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ACHIET-LE-PETIT et BUCQUOY par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de ACHIET-LE-PETIT et BUCQUOY,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

24 JUL. 2019
ARRAS, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D57E3 et D57
sur le territoire des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN et REBREUVE-RANCHICOURT
hors agglomération**

**MANIFESTATION
30ème Boucle de l'Artois - Prologue
le 13 septembre 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,



Vu la demande 14/05/2019, par laquelle SPRINT CLUB DE L'ARTOIS, fait connaître le déroulement de la manifestation de 30ème Boucle de l'Artois - Prologue, le 13 septembre 2019,

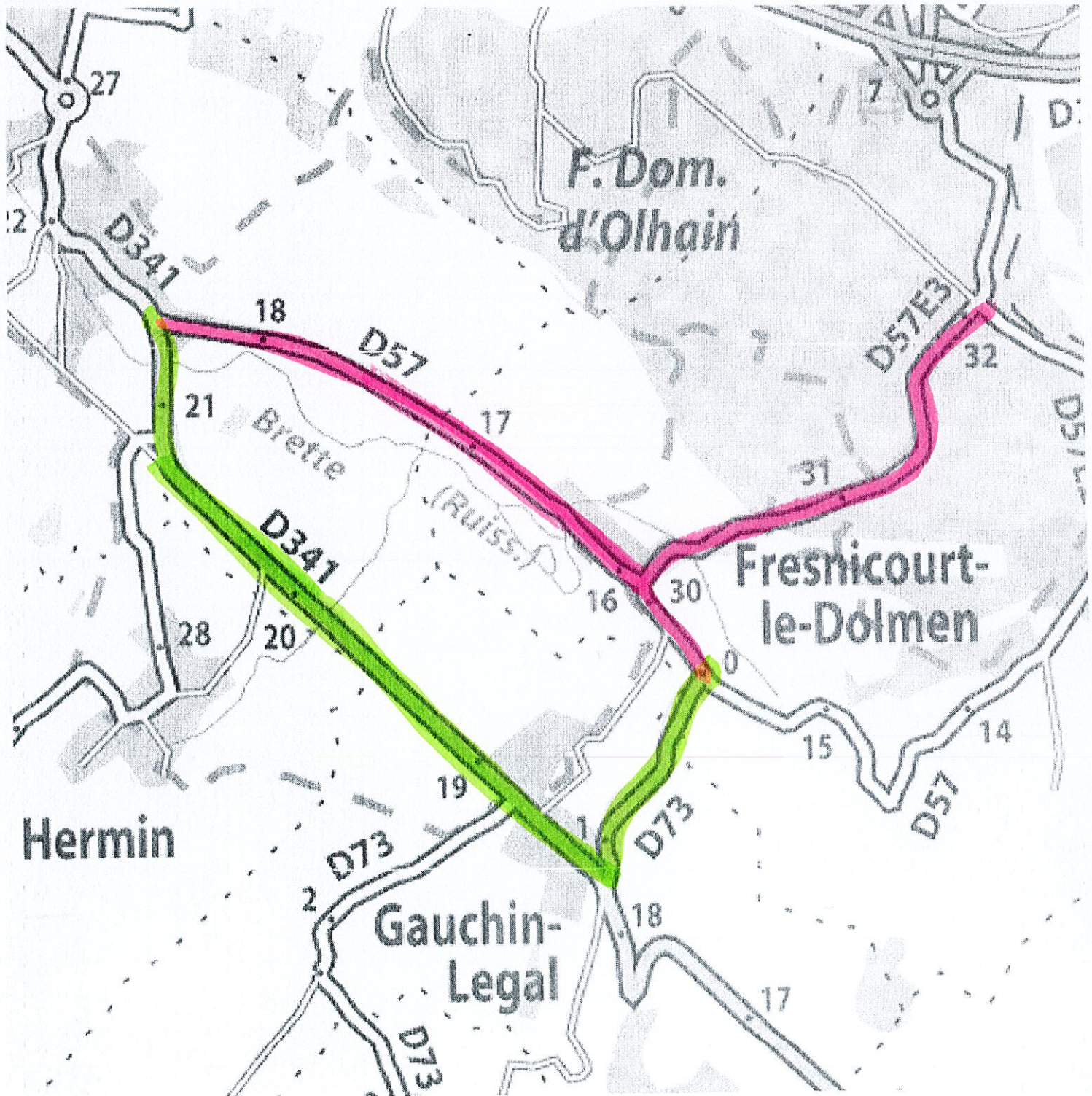
Vu le rapport en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D57E3 et D57, hors agglomération,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL et REBREUVE-RANCHICOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réguler l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

 Route Bessée
 Deviation.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D35, D33, D33E1, D341, D49, D33E4, D58 et D49E5
sur le territoire des communes de ACQ, AGNIERES, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT,
BOIRY-BECQUERELLE, BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINT-MARC,
CAMBLAIN-L-ABBE, CAMBLIGNEUL, CARENCY, GAVRELLE, GUEMAPPE, HENINEL,
HENIN-SUR-COJEUL, MONCHY-LE-PREUX, NEUVILLE-SAINT-VAAST, PELVES, ROEUX,
SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, THELUS, VILLERS-AU-BOIS et WANCOURT
hors agglomération**

**MANIFESTATION
30ème Boucle de l'Artois - Etape n°1
le 14 septembre 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 14/05/2019, par laquelle SPRINT CLUB DE L'ARTOIS, fait connaître le déroulement de la manifestation de 30ème Boucle de l'Artois - Etape n°1, le 14 septembre 2019,

Vu le rapport en date du 4 juillet 2019, par lequel Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de la circulation sur les routes départementales D35, D33, D33E1, D341, D49, D33E4, D58 et D49E5, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ACQ, AGNIERES, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, BOIRY-BECQUERELLE, BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINT-MARC, CAMBLAIN-L-ABBE, CAMBLIGNEUL, CARENCY, GAVRELLE, GUEMAPPE, HENINEL, HENIN-SUR-COJEUL, MONCHY-LE-PREUX, NEUVILLE-SAINT-VAAST, PELVES, ROEUX, SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, THELUS, VILLERS-AU-BOIS et WANCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS, CROISILLES et VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction et d'interruption de circulation pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D35 du PR 8+940 au PR 9+881 du PR 10+630 au PR 11+47 du PR 11+1000 au PR 13+95, D33 du PR 0+467 au PR 0+596 du PR 1+341 au PR 2+70 du PR 2+806 au PR 3+229 du PR 4+345 au PR 5+742 du PR 5+800 au PR 9+880 du PR 11+2250 au PR 12+580, D33E1 du PR 26+0 au PR 26+980, D341 du PR 9+961 au PR 11+83, D49 du PR 7+400 au PR 7+940 du PR 2+200 au PR 4+980 du PR 0+0 au PR 1+200, D33E4 du PR 32+0 au PR 32+140, D58 du PR 1+899 au PR 2+586 du PR 3+954 au PR 5+333 et D49E5 du PR 35+462 au PR 38+175, hors agglomération, au territoire des communes de ACQ, AGNIERES, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, BOIRY-BECQUERELLE, BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINT-MARC, CAMBLAIN-L-ABBE, CAMBLIGNEUL, CARENCY, GAVRELLE, GUEMAPPE, HENINEL, HENIN-SUR-COJEUL, MONCHY-LE-PREUX, NEUVILLE-SAINT-VAAST, PELVES, ROEUX, SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, THELUS, VILLERS-AU-BOIS et WANCOURT, le 14 septembre 2019 de 09H00 à 12H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

Pour l'ensemble de la course en ligne, et sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

b) Interruption de la circulation

La circulation sur les routes départementales n°33E1 et 33 sera interrompue le temps du passage de la boucle constituée de 2 tours.

Compte tenu de la courte durée de ce passage, il ne peut être mis en place un itinéraire conseillé de déviation sur les routes départementales interceptées par le parcours de fin de course.

Une information diffusée par les médias, et relayée sur l'itinéraire par une signalisation mise en place aux emplacements judicieux attirera l'attention des usagers de la route empruntant ces chaussées.

c) Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

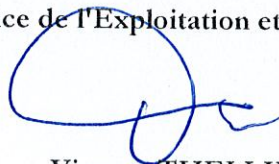
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

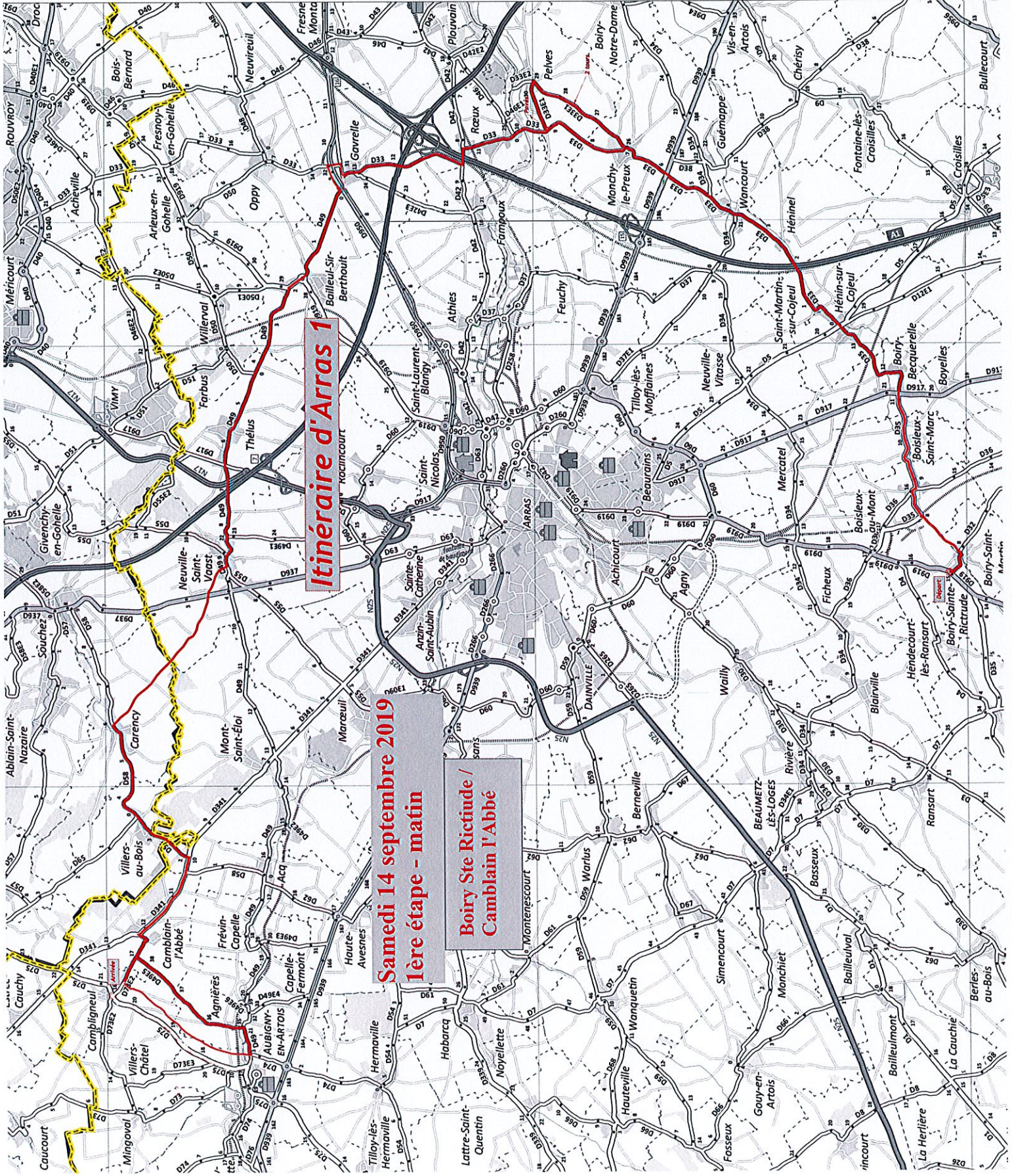
ARRAS, le **25 JUL. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



Itinéraire d'Arras 1

Samedi 14 septembre 2019
1ère étape - matin

**Boiry Ste Rictude /
Camblain l'Abbé**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction et Interruption temporaire de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D9, D49E5, D49, D49E4, D54, D61, D7, D59, D26, D23E1,
D25, D1, D23, D6, D3, D27, D919 et D8

sur le territoire des communes de ACHIET-LE-GRAND, ACHIET-LE-PETIT,
AGNEZ-LES-DUISANS, AGNIERES, BARLY, BAVINCOURT, BUCQUOY, CAMBLAIN-L-ABBE,
CAMBLIGNEUL, CAPELLE-FERMONT, COUTURELLE, FONCQUEVILLERS, FOSSEUX,
GAUDIEMPRE, GOMIECOURT, GOUY-EN-ARTOIS, GRINCOURT-LES-PAS, HABARCQ,
HEBUTERNE, MONTENESCOURT, PAS-EN-ARTOIS, PUISIEUX, SAILLY-AU-BOIS,
SAINT-AMAND, SAULTY, SOUASTRE, WANQUETIN et WARLINCOURT-LES-PAS
hors agglomération

MANIFESTATION

30ème Boucle de l'Artois - Etape n°2
le 14 septembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 14/05/2019, par laquelle SPRINT CLUB DE L'ARTOIS, fait connaître le déroulement de la manifestation de 30ème Boucle de l'Artois - Etape n°2, le 14 septembre 2019,

Vu le rapport en date du 4 juillet 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de la circulation sur les routes départementales D9, D49E5, D49, D49E4, D54, D61, D7, D59, D26, D23E1, D25, D1, D23, D6, D3, D27, D919 et D8, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ACHIET-LE-GRAND, ACHIET-LE-PETIT, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNIERES, BARLY, BAVINCOURT, BUCQUOY, CAMBLAIN-L-ABBE, CAMBLIGNEUL, CAPELLE-FERMONT, COUTURELLE, FONCQUEVILLERS, FOSSEUX, GAUDIEMPRE, GOMIECOURT, GOUY-EN-ARTOIS, GRINCOURT-LES-PAS, HABARCQ, HEBUTERNE, MONTENESCOURT, PAS-EN-ARTOIS, PUISIEUX, SAILLY-AU-BOIS, SAINT-AMAND, SAULTY, SOUASTRE, WANQUETIN et WARLINCOURT-LES-PAS,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ABLAINZEVELLE, BEHAGNIES, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, COURCELLES-LE-COMTE, ERVILLERS, SAPIGNIES,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS, AVESNES-LE-COMTE, BAPAUME, FONCQUEVILLERS et PAS EN-ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction et d'interruption de circulation pour régler l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D9 du PR 1+436 au PR 2+580 du PR 3+818 au PR 5+1008, D49E5 du PR 35+462 au PR 38+175, D49 du PR 20+469 au PR 20+558, D49E4 du PR 32+0 au PR 34+160, D54 du PR 1+680 au PR 2+675, D61 du PR 3+376 au PR 4+740, D7 du PR 46+498 au PR 49+237, D59 du PR 10+520 au PR 13+945 du PR 14+855 au PR 15+365, D26 du PR 9+0 au PR 12+247, D23E1 du PR 37+301 au PR 39+452, D25 du PR 9+665 au PR 11+535 du PR 7+168 au PR 9+441 du PR 5+998 au PR 6+547, D1 du PR 9+597 au PR 9+959, D23 du PR 6+739 au PR 8+767 du PR 5+582 au PR 6+211, D6 du PR 9+269 au PR 13+196, D3 du PR 1+742 au PR 4+641, D27 du PR 0+75 au PR 2+306 du PR 3+433 au PR 6+980, D919 du PR 4+763 au PR 6+251 et D8 du PR 0+407 au PR 2+931, hors agglomération, au territoire des communes de ACHIET-LE-GRAND, ACHIET-LE-PETIT, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNIERES, BARLY, BAVINCOURT, BUCQUOY, CAMBLAIN-L-ABBE, CAMBLIGNEUL, CAPELLE-FERMONT, COUTURELLE, FONCQUEVILLERS, FOSSEUX, GAUDIEMPRE, GOMIECOURT, GOUY-EN-ARTOIS, GRINCOURT-LES-PAS, HABARCQ, HEBUTERNE, MONTENESCOURT, PAS-EN-ARTOIS, PUISIEUX, SAILLY-AU-BOIS, SAINT-AMAND, SAULTY, SOUASTRE, WANQUETIN et WARLINCOURT-LES-PAS, le 14 septembre 2019 de 14H00 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

Pour l'ensemble de la course en ligne, et sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

b) Interruption et déviation de la circulation

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : La circulation sur la route départementale n°9 sera interrompue le temps du passage de la boucle finale. Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°12, 9E2, 9, 917, 10E3, sur le territoire des communes de ABLAINZEVELLE, COURCELLES-LE-COMTE, ERVILLERS, BEHAGNIES, SAPIGNIES et BIEFVILLERS-LES-BAPAUME. (plan annexé au présent arrêté).

Arrêté n° AD19035AT - Page 2 / 3
Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.68.81

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

c) Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

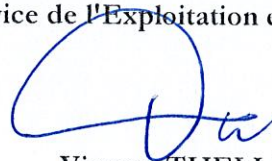
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **25 JUL. 2019**

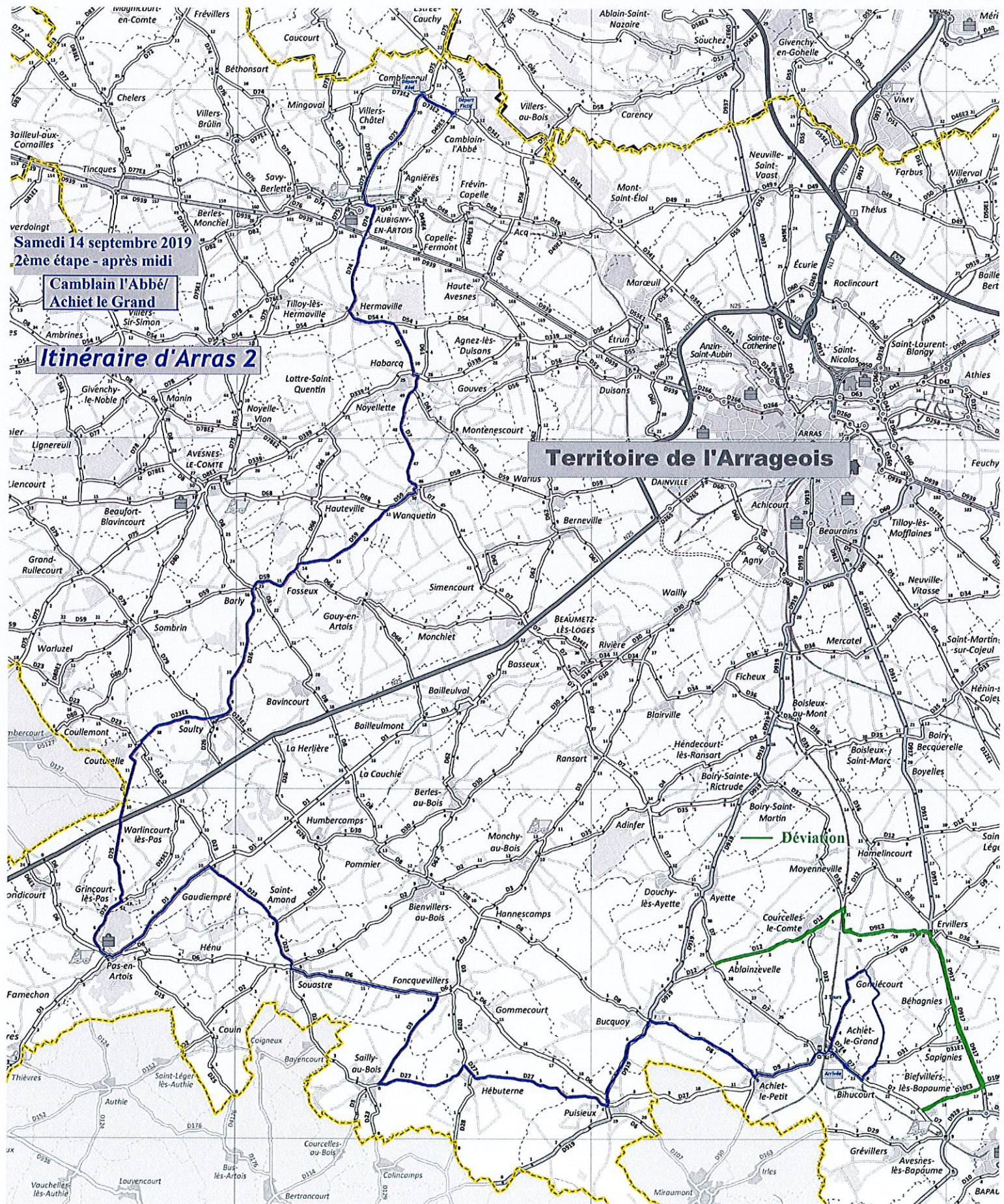
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° AD19035AT - Page 3 / 3
Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.68.81



Samedi 14 septembre 2019
2ème étape - après midi

**Camblain l'Abbé/
Achiét le Grand**

Itinéraire d'Arras 2

Territoire de l'Arrageois

Déviation

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction et Interruption temporaire de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D93, D130, D71E2, D71, D74, D49, D341, D104, D107E2, D107, D343, D94, D99, D87, D86, D118, D119, D120, D117, D122, D98, D110, D110E2, D108, D154 et D155 sur le territoire des communes de ACQ, AGNIERES, AMBRICOURT, AUCHY-LES-HESDIN, AUXI-LE-CHATEAU, AZINCOURT, BEALENCOURT, BETHONSART, BUIRE-AU-BOIS, CAPELLE-FERMONT, CAVRON-SAINT-MARTIN, CREQUY, FRESSIN, FREVILLERS, FREVIN-CAPELLE, FRUGES, GRIGNY, HARAVESNES, LA LOGE, LE PARCQ, MAGNICOURT-EN-COMTE, MAISONCELLE, MARCONNE, MAROEUIL, MONCHY-BRETON, MONT-SAINT-ELOI, OSTREVILLE, QUOEUX-HAUT-MAINIL, ROLLANCOURT, SAINS-LES-FRESSIN, SAINT-GEORGES, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SAVY-BERLETTE, TORCY, TRAMECOURT, TROISVAUX, VACQUERIETTE-ERQUIERES, VAULX, VERCHIN, VIEIL-HESDIN, WAIL, WAMBERCOURT, WAMIN, WAVRANS-SUR-TERNOISE et WILLENCOURT
hors agglomération

MANIFESTATION

**30ème Boucle de l'Artois - Etape n°3
le 15 septembre 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 14/05/2019, par laquelle SPRINT CLUB DE L'ARTOIS, fait connaître le déroulement de la manifestation de 30ème Boucle de l'Artois - Etape n°3, le 15 septembre 2019,

Vu le rapport en date du 4 juillet 2019, par lequel Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et du Montreuillois-Ternois, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de la circulation sur les routes départementales D93, D130, D71E2, D71, D74, D49, D341, D104, D107E2, D107, D343, D94, D99, D87, D86, D118, D119, D120, D117, D122, D98, D110, D110E2, D108, D154 et D155, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ACQ, AGNIERES, AMBRICOURT, AUCHY-LES-HESDIN, AUXI-LE-CHATEAU, AZINCOURT, BEALENCOURT, BETHONSART, BUIRE-AU-BOIS, CAPELLE-FERMONT, CAVRON-SAINT-MARTIN, CREQUY, FRESSIN, FREVILLERS, FREVIN-CAPELLE, FRUGES, GRIGNY, HARAVESNES, LA LOGE, LE PARCQ, MAGNICOURT-EN-COMTE, MAISONCELLE, MARCONNE, MAROEUIL, MONCHY-BRETON, MONT-SAINT-ELOI, OSTREVILLE, QUOEUX-HAUT-MAINIL, ROLLANCOURT, SAINS-LES-FRESSIN, SAINT-GEORGES, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SAVY-BERLETTE, TORCY, TRAMECOURT, TROISVAUX, VACQUERIE-TTE-ERQUIERES, VAULX, VERCHIN, VIEIL-HESDIN, WAIL, WAMBERCOURT, WAMIN, WAVRANS-SUR-TERNOISE et WILLENCOURT,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de CARENCY, ETRUN, HAUTE-AVESNES, MAROEUIL, NEUVILLE-SAINT-VAAST, SOUCHEZ et VILLERS-AU-BOIS,

Vu l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District Amiens-Valenciennes,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison Aménagement et développement Territorial de Lens-Hénin,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS, AUXI-LE-CHATEAU, FRUGES, LE-PARCQ, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction et d'interruption de circulation pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D93 du PR 13+154 au PR 15+412, D130 du PR 23+454 au PR 27+136, D71E2 du PR 23+564 au PR 24+857, D71 du PR 14+5 au PR 15+481, D74 du PR 6+170 au PR 8+470 du PR 9+535 au PR 12+0 du PR 12+963 au PR 15+100, D49 du PR 16+197 au PR 17+193 du PR 18+761 au PR 19+222 du PR 20+424 au PR 20+558 du PR 15+200 au PR 15+750 du PR 12+670 au PR 13+600, D341 du PR 4+450 au PR 9+970, D104 du PR 19+950 au PR 21+185, D107E2 du PR 13+774 au PR 14+536 du PR 15+926 au PR 16+76, D107 du PR 4+71 au PR 6+936, D343 du PR 5+350 au PR 5+370, D94 du PR 6+190 au PR 6+220 du PR 0+251 au PR 1+269 du PR 1+900 au PR 3+76, D99 du PR 9+112 au PR 10+880, D87 du PR 0+400 au PR 1+707 du PR 2+813 au PR 3+20, D86 du PR 0+640 au PR 3+213 du PR 3+700 au PR 5+388 du PR 7+730 au PR 8+794, D118 du PR 5+258 au PR 6+528, D119 du PR 0+402 au PR 1+445, D120 du PR 0+255 au PR 6+500, D117 du PR 12+315 au PR 13+596 du PR 13+904 au PR 16+500, D122 du PR 5+502 au PR 6+284, D98 du PR 1+448 au PR 5+517, D110 du PR 6+966 au PR 8+945, D110E2 du PR 13+0 au PR 13+462, D108 du PR 18+221 au PR 19+897 du PR 16+821 au PR 17+341 du PR 13+741 au PR 15+707, D154 du PR 6+900 au PR 6+986 et D155 du PR 3+47 au PR 3+968 du PR 5+271 au PR 7+858, hors agglomération, au territoire des communes de ACQ, AGNIERES, AMBRICOURT,

Arrêté n° AD19036AT - Page 2 / 4

Service de l'Exploitation et de la Sécurité routière

Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.68.81

AUCHY-LES-HESDIN, AUXI-LE-CHATEAU, AZINCOURT, BEALENCOURT, BETHONSART, BUIRE-AU-BOIS, CAPELLE-FERMONT, CAVRON-SAINT-MARTIN, CREQUY, FRESSIN, FREVILLERS, FREVIN-CAPELLE, FRUGES, GRIGNY, HARAVESNES, LA LOGE, LE PARCQ, MAGNICOURT-EN-COMTE, MAISONCELLE, MARCONNE, MAROEUIL, MONCHY-BRETON, MONT-SAINT-ELOI, OSTREVILLE, QUOEUX-HAUT-MAINIL, ROLLANCOURT, SAINS-LES-FRESSIN, SAINT-GEORGES, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SAVY-BERLETTE, TORCY, TRAMECOURT, TROISVAUX, VACQUERIETTE-ERQUIERES, VAULX, VERCHIN, VIEIL-HESDIN, WAIL, WAMBERCOURT, WAMIN, WAVRANS-SUR-TERNOISE et WILLENCOURT, le 15 septembre 2019 de 11H00 à 17H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

a) Restriction de la circulation

Pour l'ensemble de la course en ligne, et sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

b) Interruption et déviation de la circulation

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, Il sera mis en place un itinéraire conseillé de déviation par les routes départementales n°62, 939, 55, 937, 58 et la route nationale n°25 sur le territoire des communes de HAUTES-AVESNES, ETRUN, DUISANS, MAROEUIL, NEUVILLE-SAINT-VAAST, SOUCHEZ, CARENCY, VILLERS-AU-BOIS.

La circulation sur les routes départementales n°49 et 341 sera interrompue le temps du passage de la boucle finale. (plan annexé au présent arrêté).

c) Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

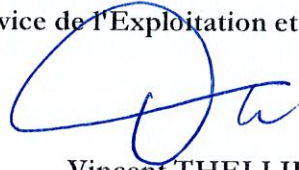
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, Lens-Hénin et Montreuillois-Ternois
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

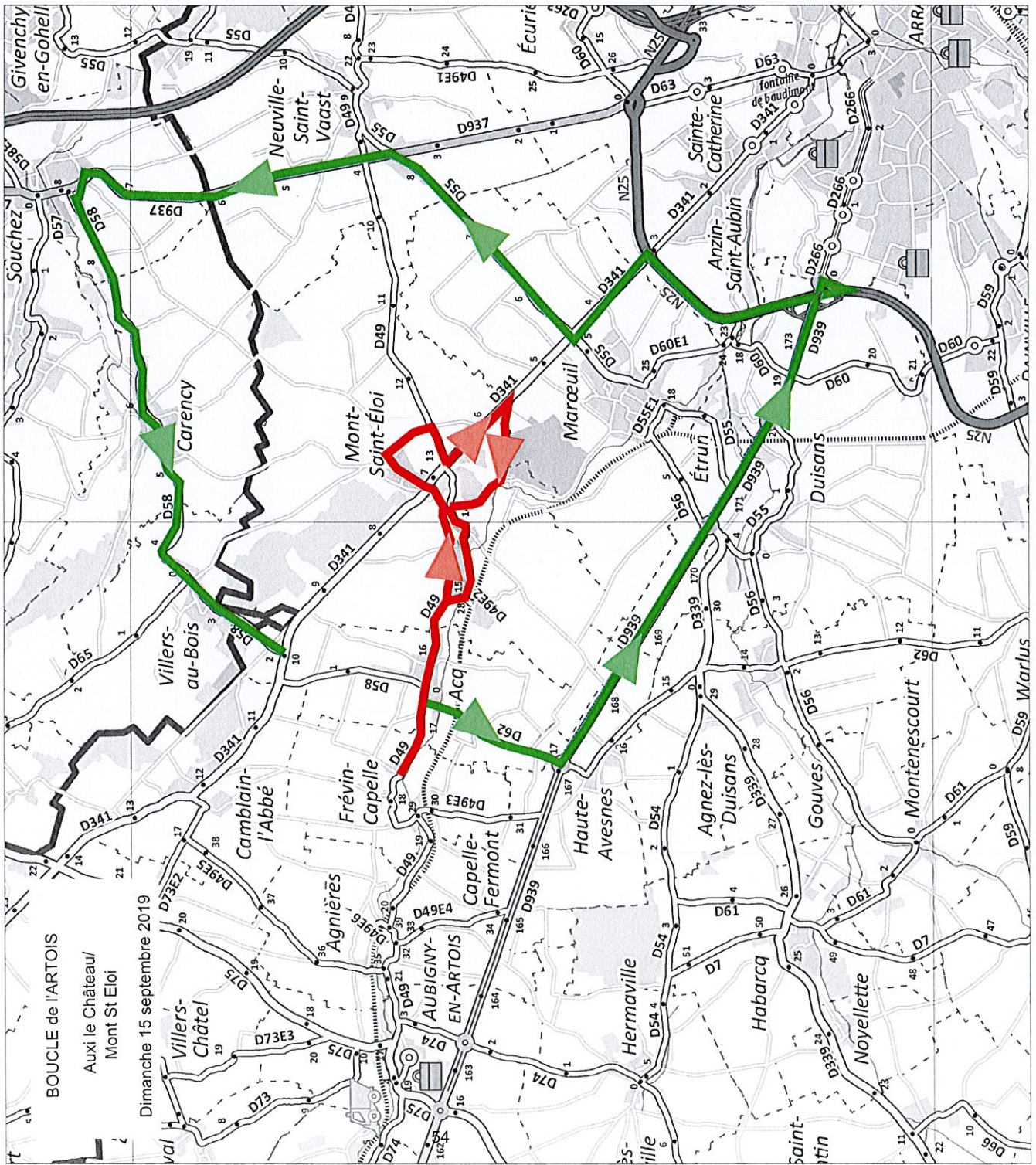
ARRAS, le **25 JUL. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve - Monsieur le Responsable de la DIR Nord.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D209, D209E1 et D210
sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS
hors agglomération**

**MANIFESTATION
32ème TRIATHLON et 16ème DUATHLON de l'AUDOMAROIS
le 07 septembre 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 31/05/2019, par laquelle Comité d'Organisation du Triathlon et du Duathlon de L'Audomarois, fait connaître le déroulement de la manifestation de 32ème TRIATHLON et 16ème DUATHLON de l'AUDOMAROIS, le 07 septembre 2019,

Vu le rapport en date du 9 juillet 2019, par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D209, D209E1 et D210, hors agglomération,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ARQUES, LONGUENESSE, CLAIRMARAIS, SAINT-OMER et ZUYTPEENE, NOORDPEENE, BAVINCHOVE, STAPLE, RENESCURE,

Vu l'avis de Madame la Responsable de l'Arrondissement Routier de DUNKERQUE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CASSEL et HAZEBROUCK,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D209 du PR 4+416 au PR 10+45, D209E1 du PR 12+0 au PR 14+251 et D210 du PR 8+315 au PR 10+553, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS, le 07 septembre 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales 209, 211, 138 et 933 sur le territoire des communes d'ARQUES, CLAIRMARAIS, SAINT-OMER (département du Pas-de-Calais) et ZUYTPEENE, NOORDPEENE, BAVINCHOVE, STAPLE et RENESCURE (département du Nord). (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

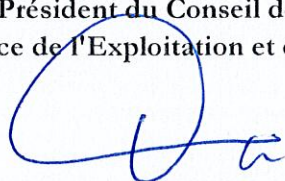
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

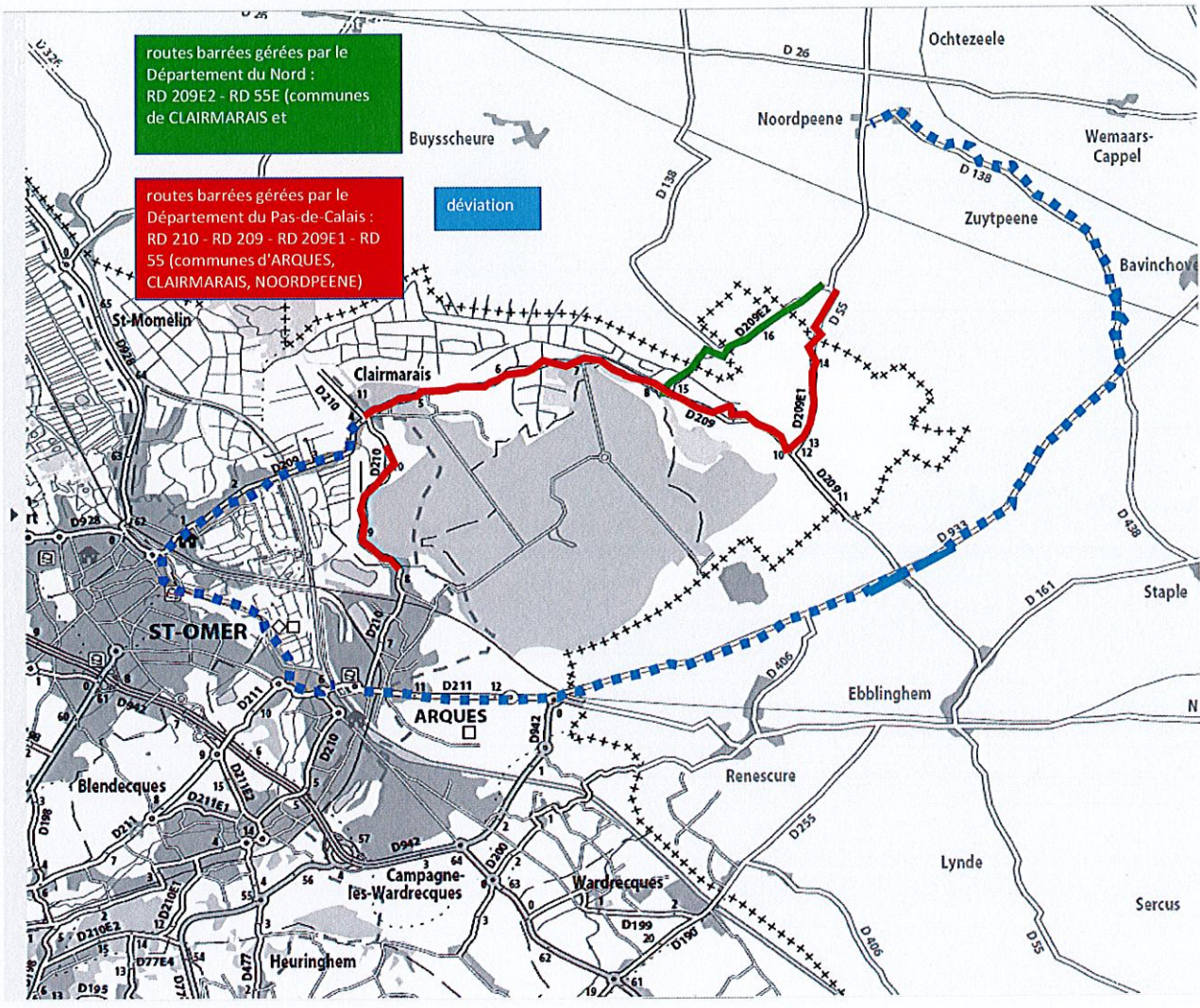
ARRAS, le2.6..JUL..2019....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve - Madame la Responsable de l'Arrondissement Routier de DUNKERQUE.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D940, D191, D244, D238 et D243
sur le territoire des communes de AUDINGHEN, ESCALLES, SANGATTE, TARDINGHEN,
WIERRE-EFFROY et WISSANT
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Trail Côte d'Opale en Pas-de-Calais
du 07 septembre 2019 au 08 septembre 2019**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 28/03/2019, par laquelle Monsieur Franck VIANDIER, représentant des organisations TENDAO et ACO AVENTURE COTE D'OPALE, fait connaître le déroulement de la manifestation de Trail Côte d'Opale en Pas-de-Calais, du 07 septembre 2019 au 08 septembre 2019,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2019, par lequel Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calaisais, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D940, D191, D244, D238 et D243, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AUDINGHEN, ESCALLES, SANGATTE, TARDINGHEN, WIERRE-EFFROY et WISSANT,

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

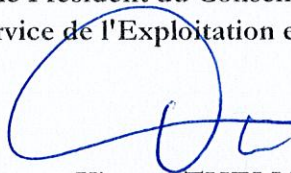
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calais,
- Monsieur le Responsable des Organisations de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le2.6. JUIL. 2019....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D148, D147 et D146E2
sur le territoire des communes de CORMONT et HUBERSENT
hors agglomération**

**MANIFESTATION
LES 6 MILES DE CORMONT
le samedi 21 septembre 2019
de 14h00 à 19h00**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 22/07/2019, par laquelle Mr. Maxence LIBBRECHT, fait connaître le déroulement de la manifestation de LES 6 MILES DE CORMONT, le samedi 21 septembre 2019, de 14h00 à 19h00,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D148, D147 et D146E2, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CORMONT et HUBERSENT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D148 du PR 27+225 au PR 28+500, D147 du PR 1+255 au PR 2+0 et D146E2 du PR 21+470 au PR 22+697, hors agglomération, sur le territoire des communes de CORMONT et HUBERSENT, le samedi 21 septembre 2019 de 14h00 à 19h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté n° MT19497AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 30 juillet 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT19497AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D184, D181, D181E6, D182 et D187
sur le territoire des communes de GONNEHEM, MONT-BERNANCHON et OBLINGHEM
hors agglomération**

**MANIFESTATION
42ème RALLYE LE BETHUNOIS et 20ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuves spéciales 7 à 10
le 08 septembre 2019**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 12/06/2019, par laquelle Stade Béthunois Section Automobile, fait connaître le déroulement de la manifestation de 42ème RALLYE LE BETHUNOIS et 20ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuves spéciales 7 à 10, le 08 septembre 2019,

Vu le rapport en date du 15 juillet 2019, par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D184, D181, D181E6, D182 et D187, hors agglomération,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ANNEZIN, BETHUNE, BUSNES, ESSARS, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, GONNEHEM, HINGES, LILLERS, MONT-BERNANCHON, OBLINGHEM, ROBECQ, VENDIN-LES-BETHUNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D184 du PR 3+250 au PR 4+160, D181 du PR 9+651 au PR 10+169, D181E6 du PR 29+0 au PR 29+176, D182 du PR 5+144 au PR 6+920 et D187 du PR 0+1030 au PR 1+10, hors agglomération, sur le territoire des communes de GONNEHEM, MONT-BERNANCHON et OBLINGHEM, le 08 septembre 2019 de 07H00 à 18H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

La spéciale "Turbeauté" sera déviée par les Routes Départementales 937, 186, 69, 180, 184 et 945 sur le territoire des communes de CALONNE-SUR-LA-LYS, HINGES, ESSARS, BETHUNE, VENDIN-LES-BETHUNE, MONT-BERNANCHON et ANNEZIN.

La spéciale "Blanc sabot" sera déviée par les Routes Départementales 937, 181E8, 943, 916 et 94 sur le territoire de CHOCQUES, LILLERS, BUSNES, ROBECQ, MONT-BERNANCHON, BETHUNE et VENDIN-LES-BETHUNE.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

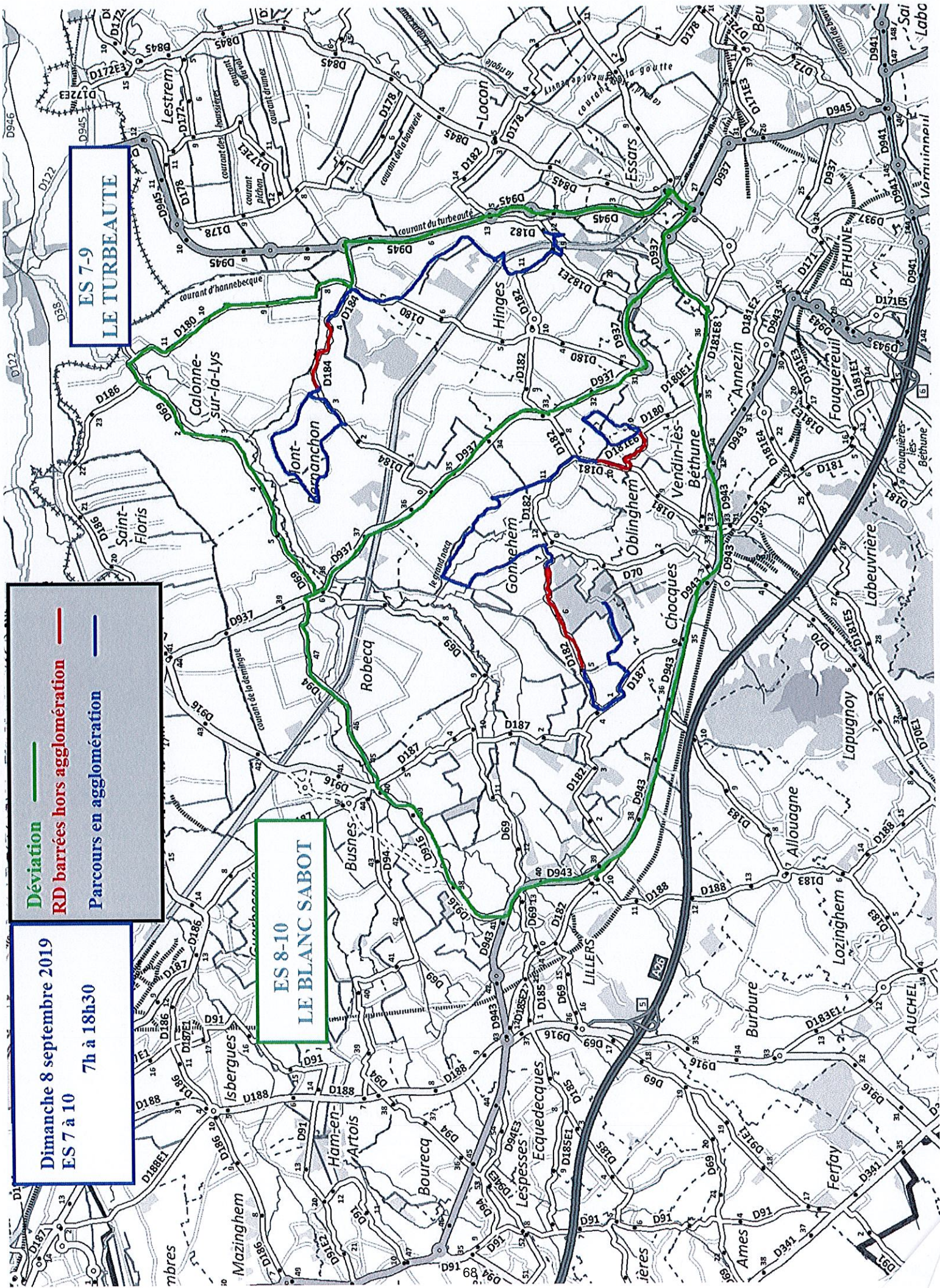
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - **1. AOUT 2019**.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, empêché
Le Chef de bureau,**


Jérôme NICOLAS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DD1M du Pas-de-Calais - DDS62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



**ES 7-9
LE TURBEAUTE**

**ES 8-10
LE BLANC SABOT**

**Dimanche 8 septembre 2019
ES 7 à 10
7h à 18h30**

Déviation ———
RD barrés hors agglomération ———
Parcours en agglomération ———

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D182, D172 et D169
sur le territoire des communes de RICHEBOURG et VIEILLE-CHAPELLE
hors agglomération

MANIFESTATION

42ème RALLYE LE BETHUNOIS et 20ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuve d'essai SHAKEDOWN
le 06 septembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 12/06/2019, par laquelle Stade Béthunois Section Automobile, fait connaître le déroulement de la manifestation de 42ème RALLYE LE BETHUNOIS et 20ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuve d'essai SHAKEDOWN, le 06 septembre 2019,

Vu le rapport en date du 15 juillet 2019, par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D182, D172 et D169, hors agglomération,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de LA-COUTURE, RICHEBOURG et VIEILLE-CHAPELLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

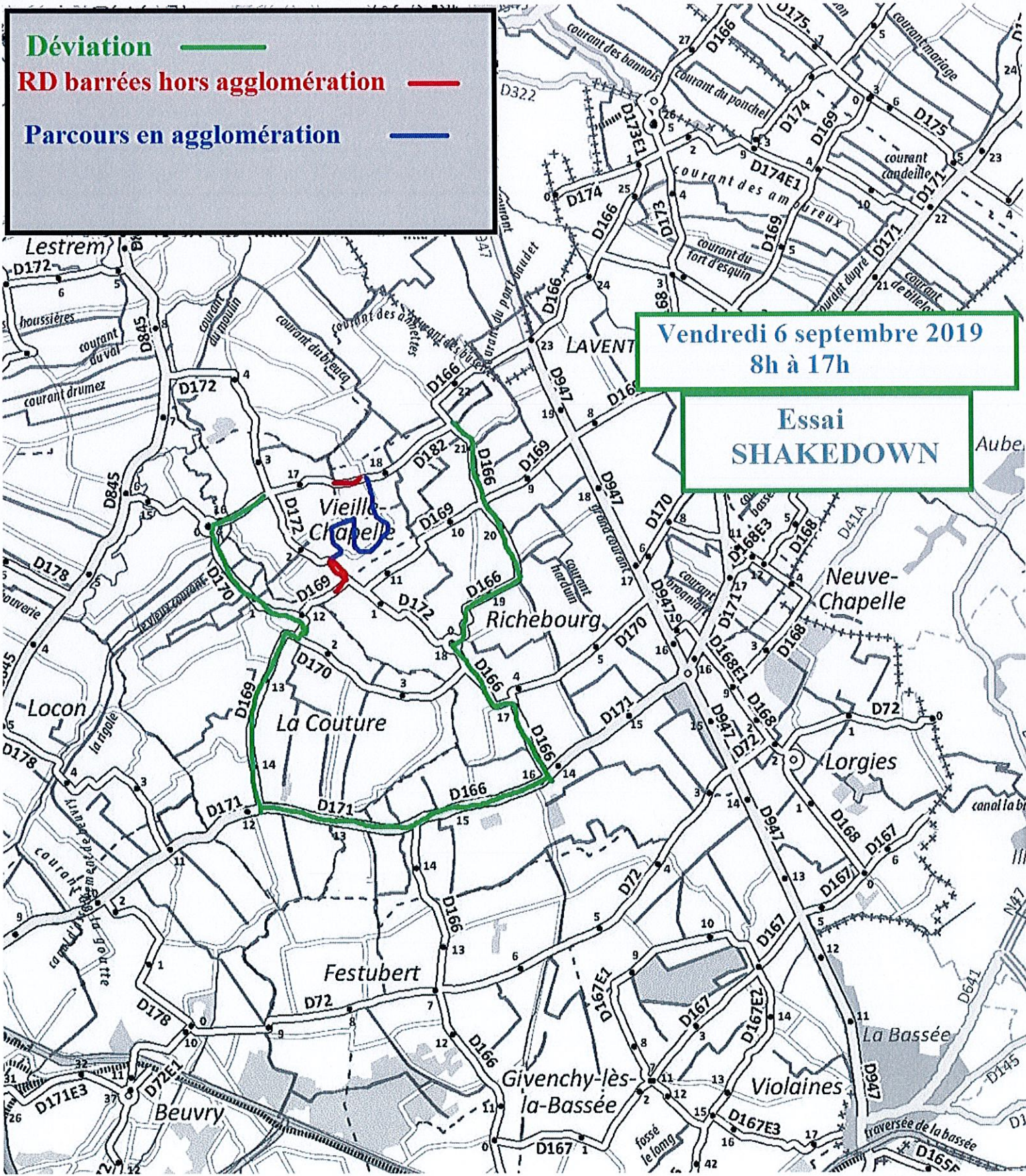
Déviation ———

RD barrés hors agglomération ———

Parcours en agglomération ———

Vendredi 6 septembre 2019
8h à 17h

Essai
SHAKEDOWN



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D943, D190 et D77
au territoire des communes d'AIRE-SUR-LA-LYS, BLENDÉCQUES, RACQUINGHEM,
WARDRECQUES et ZOUAFQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réparation de glissières de sécurité
Section hors agglomération
1 journée maximum par RD entre les 19 août 2019 et 5 septembre 2019

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 20 décembre 2018, relatif à la réglementation de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant que la réalisation des travaux de réparation de glissières de sécurité va nécessiter une restriction de la circulation sur les RD 943 (du PR 54+700 au PR 55+700 et du PR 82+000 au PR 83+300), de part et d'autre du giratoire formé par les RD 943 (du PR 60+900 au PR 61+100) et 190 (du PR 19+100 au PR 19+300) et au giratoire du Hocquet, RD 77 (du PR 56+800 au PR 57+200), sections situées hors agglomération, au territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, BLENDÉCQUES, RACQUINGHEM, WARDRECQUES et ZOUAFQUES, 1 journée maximum par RD, entre les 19 août 2019 et 05 septembre 2019,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, BLENDÉCQUES, RACQUINGHEM, WARDRECQUES et ZOUAFQUES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AU19384AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les sections hors agglomération de la RD 943 (du PR 54+700 au PR 55+700 et du PR 82+000 au PR 83+300), de part et d'autre du giratoire formé par les RD 943 (du PR 60+900 au PR 61+100) et 190 (du PR 19+100 au PR 19+300) et au giratoire du Hocquet, RD 77 (du PR 56+800 au PR 57+200), au territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, BLENDRECQUES, RACQUINGHEM, WARDRECQUES et ZOUAFQUES, 1 journée maximum par RD entre les 19 août 2019 et 05 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Selon les besoins du chantier, ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois (fiches SETRA CF24, CF28, CF31),

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 1er août 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - MM. les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU19384AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D57, D75, D74 et D72
sur le territoire des communes de BETHONSART, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, FREVILLERS,
HERMIN et SERVINS
hors agglomération**

**MANIFESTATION
42ème RALLYE LE BETHUNOIS et 20ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuves spéciales 1-2-4-5
le 07 septembre 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 12/06/2019, par laquelle Stade Béthunois Section Automobile, fait connaître le déroulement de la manifestation de 42ème RALLYE LE BETHUNOIS et 20ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuves spéciales 1-2-4-5, le 07 septembre 2019,

Vu le rapport en date du 16 juillet 2019, par lequel Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Arrageois et Lens-Hénin, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D57, D75, D74 et D72, hors agglomération,

Vu le rapport complémentaire en date du 30 juillet, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial, fait connaître le changement partiel de la déviation pour l'épreuve spéciale "La Colline",

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

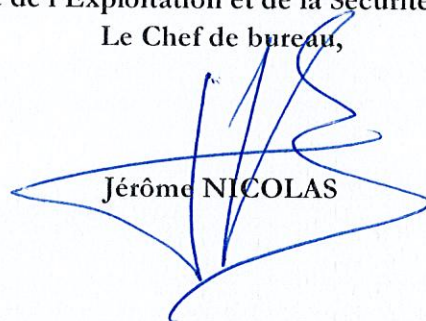
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice, et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, l'Arrageois et Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

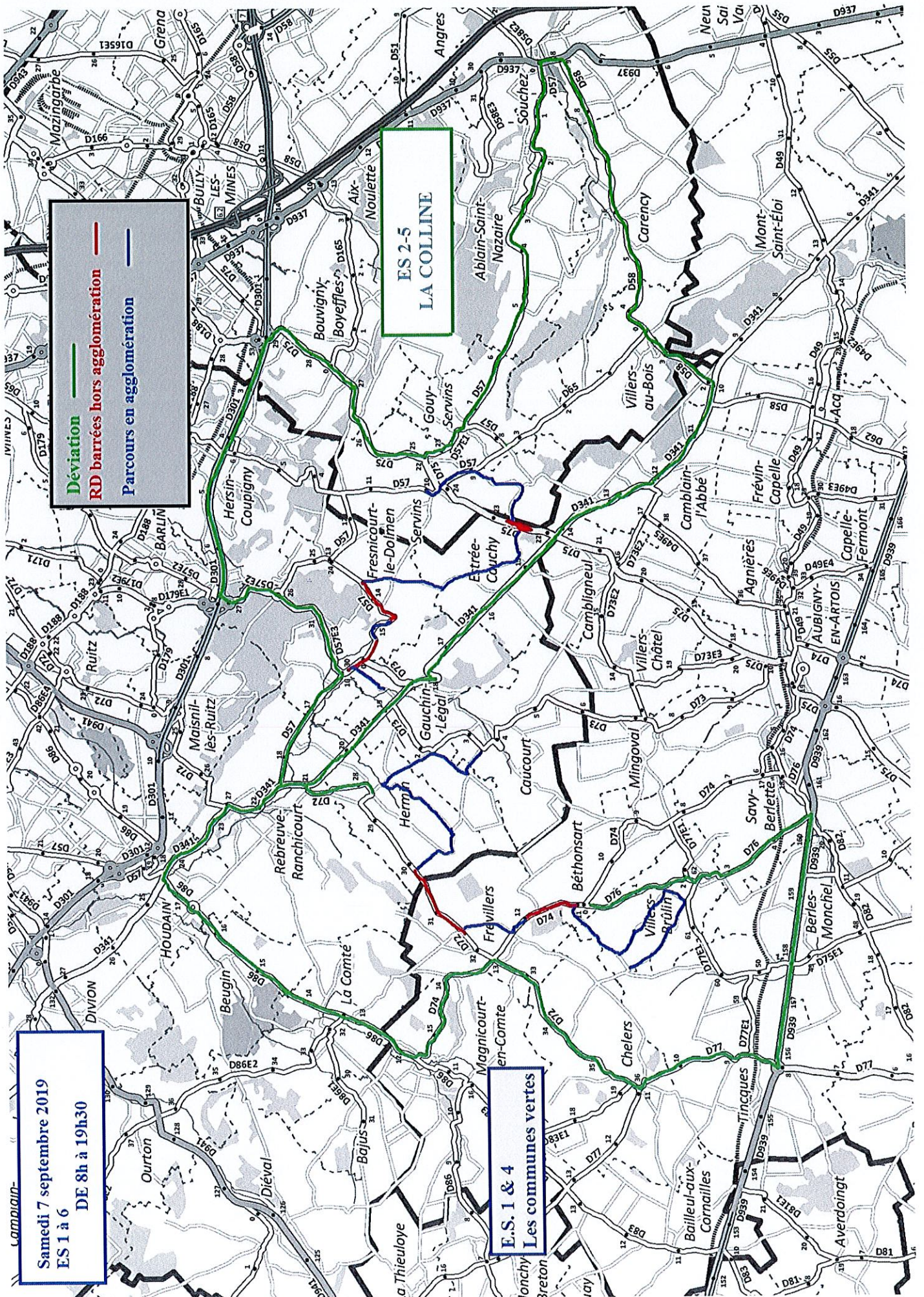
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le-1..AOUT..2019..

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, empêché
Le Chef de bureau,**


Jérôme NICOLAS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



Samedi 7 septembre 2019
ES 1 à 6
DE 8h à 19h30

ES 2-5
LA COLLINE

E.S. 1 & 4
Les communes vertes

Déviation
RD barrés hors agglomération
Parcours en agglomération



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D37, D5 et D34
sur le territoire des communes de CROISILLES, ECOUST-SAINT-MEIN, MERCATEL,
NEUVILLE-VITASSE, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT
hors agglomération

MANIFESTATION
tournage de film
du 05 août 2019 au 20 août 2019

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 29/07/2019, par laquelle la Société LES FILMS DU WORSO fait connaître le déroulement du tournage de film, du 05 août 2019 au 20 août 2019 pour un tournage prévisionnel les 05, 15 et 20 août 2019,

Considérant que le déroulement de ce tournage, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D37, D5 et D34, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE VITASSE, MERCATEL, WANCOURT, TILLOY LES MOFFLAINES, CROISILLES, ECOUST SAINT MEIN, BEAURAINS, FEUCHY, BULLECOURT, HENDECOURT LES CAGNICOURT, HAUCOURT, VIS EN ARTOIS, CHERISY et FONTAINE LES CROISILLES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CROISILLES et VIS EN ARTOIS,

Arrêté n° AR19480AT - Page 1 / 3 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants du tournage et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D37 du PR 0+0 au PR 2+886, D5 du PR 12+568 au PR 14+468 et D34 du PR 15+763 au PR 16+562 du PR 17+909 au PR 19+767, hors agglomération, sur le territoire des communes de CROISILLES, ECOUST-SAINT-MEIN, MERCATEL, NEUVILLE-VITASSE, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT, du 05 août 2019 au 20 août 2019, pour un tournage prévisionnel les 05, 15 et 20 août 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants du tournage, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

RD 34 BARREE DU PR 15+763 AU PR 16+562 :

Déviation par les RD 5, 60 et 917 au territoire des communes de NEUVILLE VITASSE, BEAURAINS et MERCATEL.

RD 34 BARREE DU PR 17+909 AU PR 19+767 / RD 37 BARREE DU PR 0+0 AU PR 2+886 :

Déviation par les RD 939, 60 et 5 au territoire des communes de FEUCHY, TILLOY LES MOFFLAINES, BEAURAINS et NEUVILLE VITASSE.

RD 5 BARREE DU PR 12+568 AU PR 14+468 :

Déviation par les RD 5, 956, 939 et 9 au territoire des communes de ECOUST SAINT MEIN, BULLECOURT, HENDECOURT LES CAGNICOURT, HAUCOURT, VIS EN ARTOIS, CHERISY, FONTAINE LES CROISILLES et CROISILLES.

(plans annexés au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des membres organisateurs du tournage présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur du tournage : LES FILMS DU WORSO.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le tournage du film, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

11/11
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

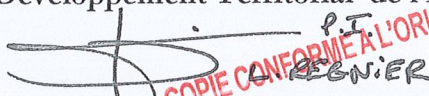
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation du tournage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

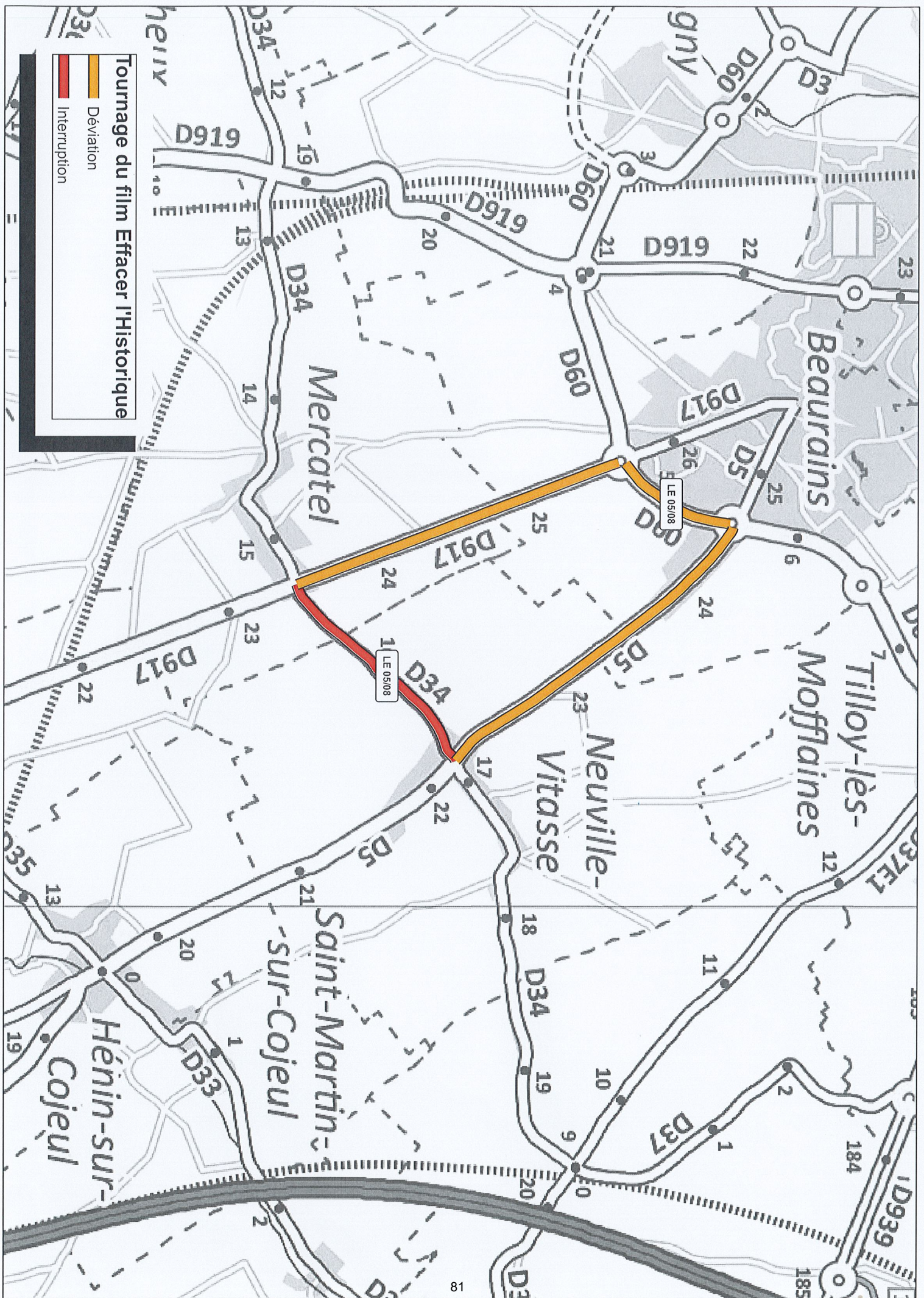
ARRAS, le 02/08/2019

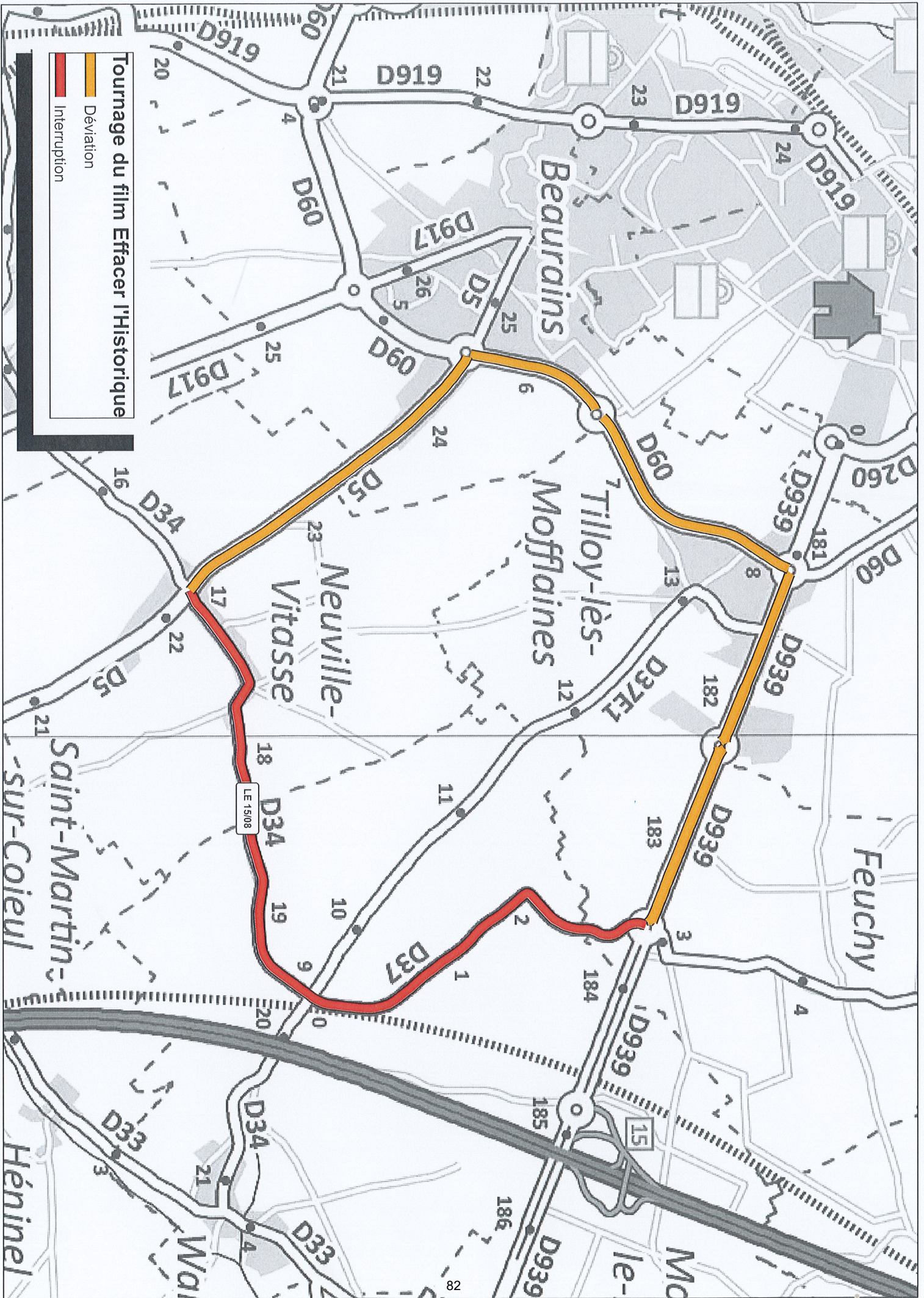
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

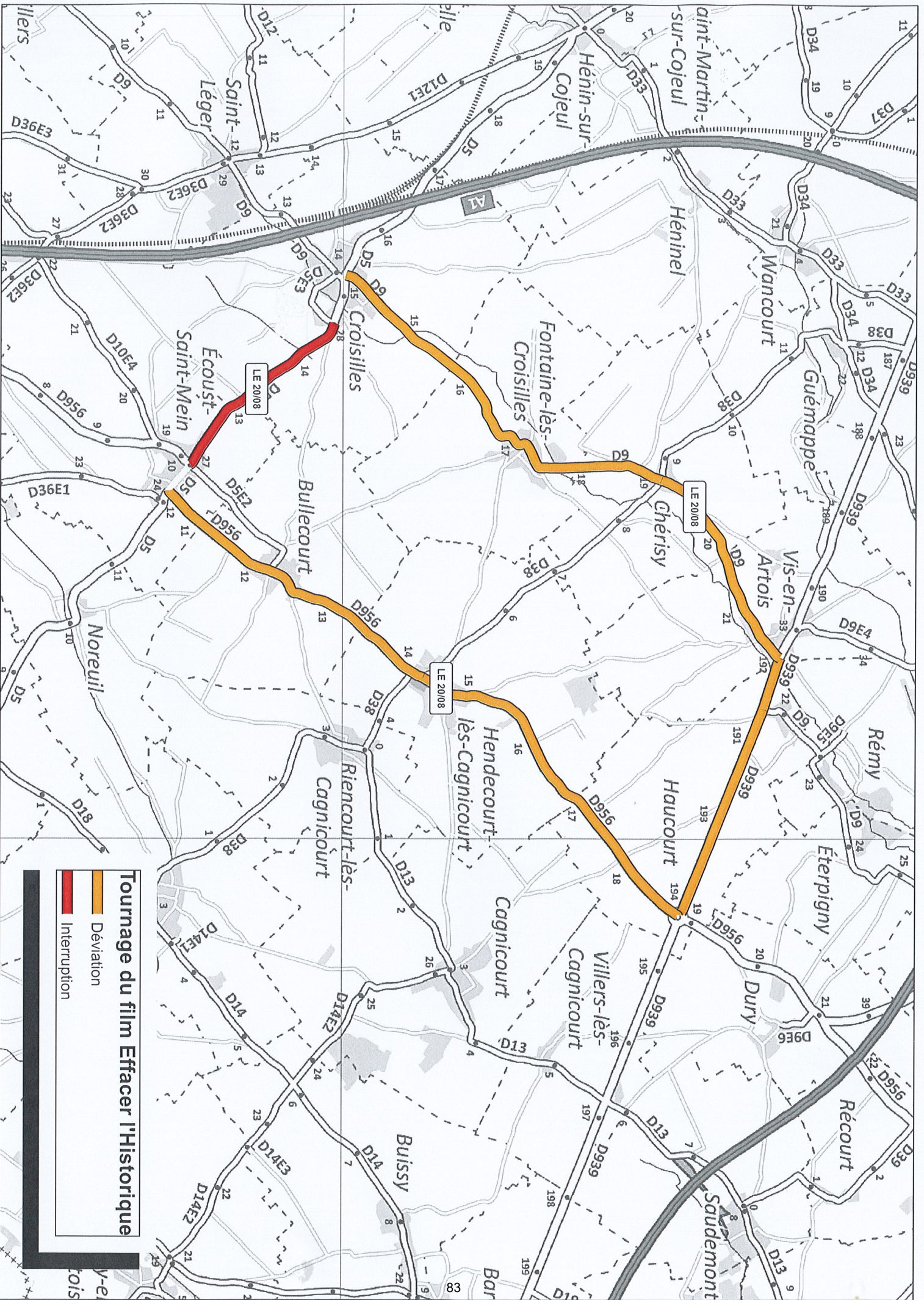

Julien REMERAND

P.I.
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
L. REGNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par le tournage.







DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D25 et D25E1
au territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS, PAS-EN-ARTOIS, SAULTY et
WARLINCOURT-LES-PAS**

**Interruption temporaire de la Circulation
Travaux**

**réfection de couche de roulement
Section hors agglomération
du 05 août 2019 au 30 septembre 2019**

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de couche de roulement va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D25 du PR 5+336 au PR 9+548 et D25E1 du PR 12+0 au PR 16+476, hors agglomération, au territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS, PAS-EN-ARTOIS, SAULTY et WARLINCOURT-LES-PAS, pour une durée effective de 10 jours dans la période du 05 août 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de GRINCOURT-LES-PAS, PAS-EN-ARTOIS, SAULTY, MONDICOURT et GAUDIEMPRE,

Vu l'information préalable faite auprès de la commune de WARLINCOURT-LES-PAS,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AVESNES LE COMTE et PAS EN ARTOIS,

Vu l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR NORD, District Amiens - Valenciennes DOURGES,

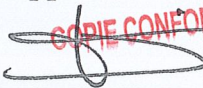
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de GRINCOURT-LES-PAS, PAS-EN-ARTOIS, SAULTY, WARLINCOURT-LES-PAS, MONDICOURT et GAUDIEMPRE ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Responsable de la DIR NORD, District Amiens - Valenciennes DOURGES,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

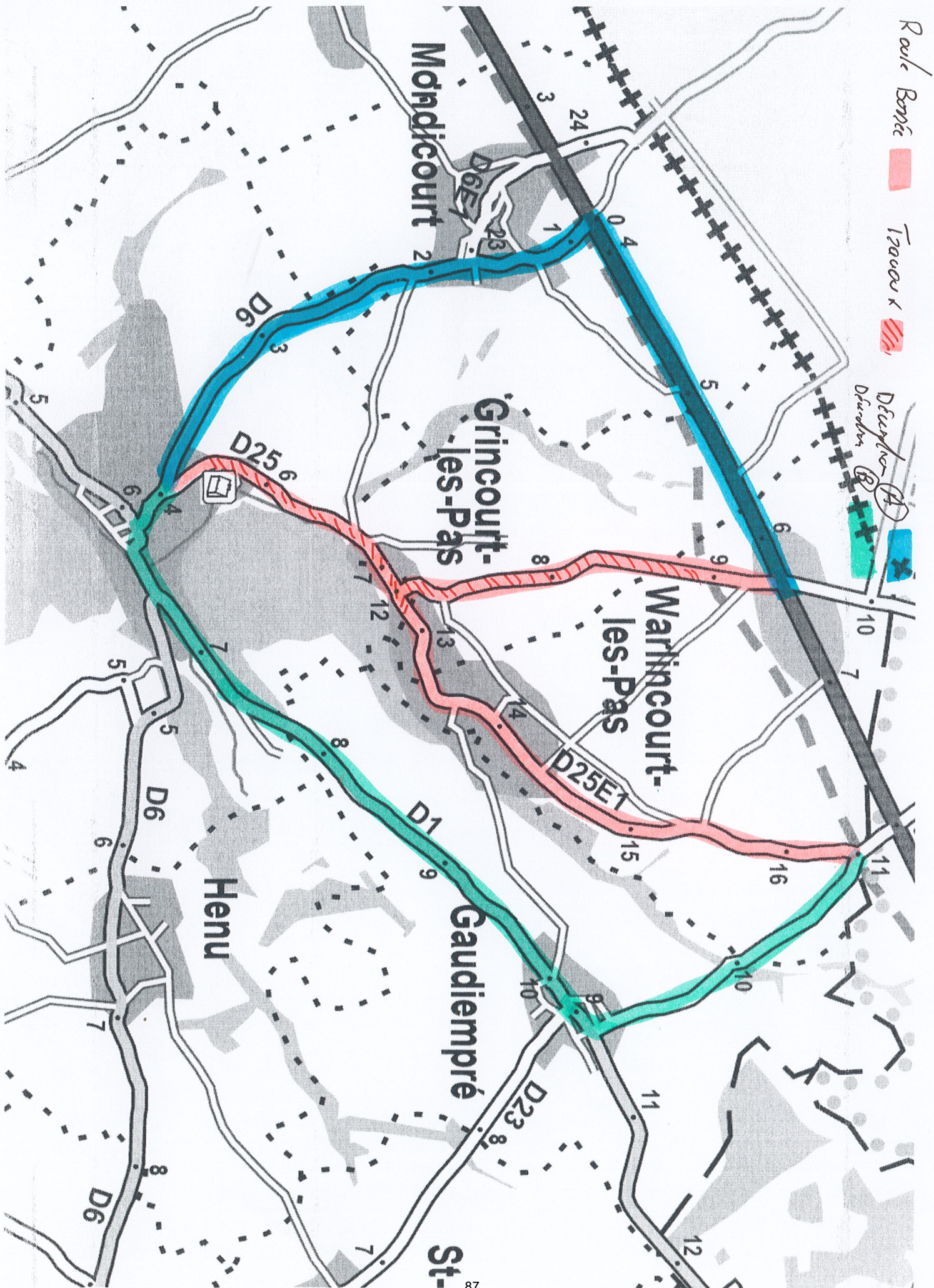
ARRAS, le. 02/08/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


L. REBNIER
Julien REMERAND

COPIE CONFORME P.I. ORIGINAL

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Route Bonne

Travaux

Dépense
Divers

Mondicourt

Grincourt-
les-Pas

Warincourt-
les-Pas

Henu

Gaudiempré

St-

Vu l'information faite à Messieurs les Maires d'ALQUINES, BAINGHEN, ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN, JOURNY, REBERGUES, SURQUES, HOCQUINGHEN,

Vu Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES, FRETUN-GUINES, ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE, DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D215 du PR 22+740 au PR 27+874 et D216 du PR 1+732 au PR 5+962 du PR 7+600 au PR 8+472, hors agglomération, au territoire des communes d'ALQUINES, HAUT-LOQUIN et SURQUES, 2 jours maximum entre les 05 août 2019 et 30 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Selon les besoins du chantier, la circulation sera restreinte ou interdite.

a) Mesures de restriction de circulation

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

b) Interruption de la circulation avec mise en place d'un itinéraire de déviation comme suit :

- **pour la RD 215** : déviation par les RD 215E3, 216, 216E1, 206, 206E1 et la RN42, au territoire des communes de BAINGHEN, REBERGUES, HOCQUINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN ;
- **pour la RD 216** :
 - . **PR 1+732 à 5+962** : déviation par les RD 216, 215E3, 215, 206, 216E1, 191, au territoire des communes d'ESCOEUILLES, SURQUES, REBERGUES, HAUT-LOQUIN, JOURNY, ALQUINES ;
 - . **PR 7+600 à 8+472** : déviation par les RD 206, 191, 216, au territoire des communes d'ALQUINES et JOURNY.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Responsable de la DIR NORD - District Littoral,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 2 août 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.- Messieurs les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D205
au territoire des communes d'AFFRINGUES et BAYENGHEM-LES-SENINGHEM
Restriction OU interruption de la circulation

Travaux d'enduits superficiels d'usure (ESU)
Section hors agglomération
2 jours maximum entre les 5 août 2019 et 30 août 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n° AU19326AT en date du 26 juin 2019, portant restriction ou interruption de circulation 2 jours entre les 27 juin 2019 et 2 août 2019, sur la RD 205, du PR 0+000 au PR 1+410, au territoire des communes d'AFFRINGUES et BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, pour la réalisation de travaux d'enduits superficiels d'usure (ESU),

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés dans la période initialement prévue et que l'intervention est programmée entre les 5 août et 30 août 2019,

Vu l'information faite à Mesdames et Monsieur le Maire d'AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, LUMBRES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Arrêté n° AU19391AT - Page 1 / 2

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D205 du PR 0+0 au PR 1+410, hors agglomération, au territoire des communes d'AFFRINGUES et BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, 2 jours maximum entre les 05 août 2019 et 30 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera, selon les besoins du chantier, à restreindre ou interdire la circulation :

a) Restriction de la circulation

- alternat de circulation réglé manuellement, - limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de dépasser, - interdiction de stationner au droit des travaux,

b) Interruption de la circulation avec mise en place d'une déviation par les RD 342, 204, 225, 202, au territoire des communes d'AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, LUMBRES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 2 août 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mesdames, Monsieur le Maire des communes concernées.

Arrêté n° AU19391AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D202
au territoire des communes d'AFFRINGUES, LUMBRES et NIELLES-LES-BLEQUIN
Restriction OU interruption de la Circulation
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure (ESU)
Section hors agglomération
2 jours maximum entre les du 05 août 2019 au 30 août 2019

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n° AU19327AT en date du 26 juin 2019, portant réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D202 du PR 2+0 au PR 7+665, hors agglomération, au territoire des communes d'AFFRINGUES, LUMBRES et NIELLES-LES-BLEQUIN, 2 jours maximum entre les 27 juin 2019 et 2 août 2019, pour la réalisation de travaux d'enduits superficiels d'usure,

Considérant que le travaux n'ont pas été réalisés dans la période initialement prévue et que l'intervention est programmée entre les 5 août 2019 et 30 août 2019,

Vu l'information faite à Mesdames et Monsieur les Maires d'AFFRINGUES, LUMBRES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, ELNES, NIELLES-LES-BLEQUIN, VAUDRINGHEM, WISMES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D202 du PR 2+0 au PR 7+665, hors agglomération, au territoire des communes de AFFRINGUES, LUMBRES et NIELLES-LES-BLEQUIN, 2 jours maximum entre les 05 août 2019 et 30 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Selon les besoins du chantier, la circulation sera restreinte ou interdite.

a) Mesures de restriction de circulation

- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place comme suit :

tronçon 1 : déviation par les RD 202, 225, 131, 205, 191, au territoire des communes de LUMBRES, AFFRINGUES, WISMES, ELNES, NIELLES-LES-BLEQUIN ;

tronçon 2 : par les RD 205, 131, 191, 225, 202, au territoire des communes de LUMBRES, AFFRINGUES, WISMES, ELNES, VAUDRINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

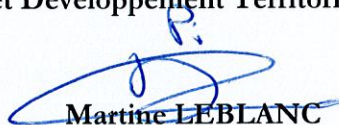
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 2 août 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
ROUTE DÉPARTEMENTALE D341
au territoire des communes de MERCK-SAINT-LIEVIN et WISMES
hors agglomération**

**MANIFESTATION
FOIRE AGRICOLE, COURSE DE MOISSONNEUSES BATTEUSES
le 8 septembre 2019**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant que le déroulement de la foire agricole et de la course de moissonneuses batteuses, organisées par l'Association des Jeunes Agriculteurs de l'Audomarois le 08 septembre 2019 à MERCK-SAINT-LIEVIN, va nécessiter, pour la sécurité des usagers, de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale D341, du PR 66+000 au PR 67+000 (tronçon hors agglomération concerné par les entrées et sorties des véhicules), au territoire des communes de MERCK-SAINT-LIEVIN et WISMES,

Vu l'information préalable faite à Madame et Monsieur les Maires de des communes de MERCK-SAINT-LIEVIN et WISMES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Arrêté n° AU19393AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la route départementale D341 du PR 66+0 au PR 67+0, (tronçon hors agglomération concerné par les entrées et sorties des véhicules), au territoire des communes de des communes de MERCK-SAINT-LIEVIN et WISMES, le 8 septembre 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée

ARTICLE 2 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée à l'issue de la manifestation et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

Tout dépôt de déchets stockés sur l'aire de repos (poubelles, bouteilles...) sera évacué le soir même.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

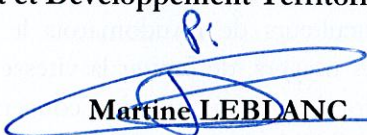
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES, le 2 août 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Martine LEBDANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame, Monsieur les maires des communes concernées.

Arrêté n° AU19393AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D210E2
au territoire des communes de BLENDÉCQUES et HELFAUT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
dépose d'une ligne aérienne HTA
Section hors agglomération
du 05 août 2019 au 05 novembre 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 24 juillet 2019, par laquelle l'entreprise SANTERNE RESEAUX sollicite la prescription de mesures de réglementation de circulation sur la route départementale D210E2 du PR 15+200 au PR 15+500, hors agglomération, au territoire des communes de BLENDÉCQUES et HELFAUT, du 05 août 2019 au 05 novembre 2019, pour la réalisation des travaux de dépose d'une ligne aérienne HTA,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes de BLENDÉCQUES et HELFAUT,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D210E2 du PR 15+200 au PR 15+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de BLENDECQUES et HELFAUT, du 05 août 2019 au 05 novembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 2 août 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Messieurs les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU19396AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D213
au territoire de la commune de SERQUES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de renouvellement de couche de roulement
Section en agglomération
du 12 août 2019 au 14 août 2019**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE, Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de mise en place de couche de roulement va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D213 du PR 2+356 au PR 2+921, hors agglomération, au territoire de la commune de SERQUES, du 12 août 2019 au 14 août 2019,

Vu les avis réputés favorable de Madame le Maire de SERQUES et celui favorable de Messieurs les Maires d'EPERLEQUES et WATTEN ainsi que l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de TATINGHEM et WATTEN ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D213 du PR 2+356 au PR 2+921, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SERQUES, du 12 août 2019 au 14 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 207, RD 300 et RD 214 aux territoires des communes de SERQUES, EPERLECQUES et WATTEN.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires de la commune de SERQUES, EPERLECQUES et WATTEN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 09 août 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'AUDOMAROIS
La Responsable de l'Unité Aménagement
et Animation Territoriale
Martine LEBLANC
Florian MASSEMIN

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D928 et D213
au territoire des communes de SAINT-OMER et SERQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Section hors agglomération
du 26 août 2019 au 17 janvier 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES TPRF, Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation de travaux de réfection de berge en palplanche sur l'Aa, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D928 du PR 63+500 au PR 65+396 et D213 du PR 1+820 au PR 3+400, hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-OMER et SERQUES, du 26 août 2019 au 17 janvier 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de SAINT-OMER et SERQUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D928 du PR 63+500 au PR 65+396 et D213 du PR 1+820 au PR 3+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-OMER et SERQUES, du 26 août 2019 au 17 janvier 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Monsieur les Maires des communes de SAINT-OMER et SERQUES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 9 août 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'AUDOMAROIS
Le Responsable de l'Unité Aménagement
et Animation Territoriale
Martine LEBLANC
Florian MASSEMIN

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AU19399AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire des communes de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK et TILQUES
Restriction et interruption de la Circulation
TRAVAUX
réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
3 jours entre les 19 août 2019 et 30 août 2019

■■■■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que le déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D943 du PR 68+0 au PR 71+400, hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK et TILQUES, 3 jours entre les 19 août 2019 et 30 août 2019,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28 décembre 2018, relatif à la police de circulation sur les voiries classées à grande circulation,

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK et TILQUES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Arrêté n° AU19360AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D943 du PR 68+0 au PR 71+400, hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK et TILQUES, 3 jours entre les 19 août 2019 et 30 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Interruption de la circulation dans le sens "+" (SAINT-OMER/CALAIS), avec basculement de chaussée sur le sens "-" (CALAIS/SAINT-OMER) en bi-directionnel

b) Restriction de la circulation dans le sens "-" (CALAIS/SAINT-OMER)

- limitation de la vitesse à 90 km/h sur la section courante ;
- limitation dégressive de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h en approche de basculement ;
- interdiction de s'arrêter ou de dépasser.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 09 août 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
ti / La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'AUDOMAROIS
de Responsable de l'Unité Aménagement
et Animation Territoriale
Martine LEBLANC
Florian MASSEMIN

Arrêté n° AU19360AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU19360AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D950
au territoire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
réfection de l'anneau du giratoire
Section hors agglomération
du 12 août 2019 au 15 novembre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le rapport en date du 17/07/2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de nuit de réfection de l'anneau du giratoire par l'Entreprise COLAS pour le compte de la MDADT de l'Arrageois, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D950 du PR 11+774 au PR 12+240, hors agglomération, au territoire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN, du 12 août 2019 au 15 novembre 2019 de 20h00 à 5h00 pour une durée effective de 5 jours,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN, NEUVIREUIL, OPPY, GAVRELLE, VITRY EN ARTOIS et HENIN BEAUMONT,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de QUIERY LA MOTTE,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de LENS-HENIN,

Vu l'avis de Monsieur le Responsable de la SANEF,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation, en date du 05/08/2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame la Commissaire de Police d'HENIN BEAUMONT et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIMY et VITRY EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D950 du PR 11+774 au PR 12+240, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN, du 12 août 2019 au 15 novembre 2019 de 20h00 à 5h00 pour une durée effective de 5 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

DEVIATION A1 PARIS SENS DOUAI VERS PARIS ET DOUAI VERS ARRAS :

Déviations par les RD 46, 48, 33 et 33E3 au territoire des communes de FRESNES LES MONTAUBAN, NEUVIREUIL, OPPY et GAVRELLE.

DEVIATION A1 LILLE SENS DOUAI VERS LILLE :

FERMETURE BRETELLE A1 VERS FRESNES,

Déviations par les RD 39 et 40E1 au territoire des communes de VITRY EN ARTOIS, QUIERY LA MOTTE et HENIN BEAUMONT.

DEVIATION A1 LILLE SENS ARRAS VERS LILLE :

FERMETURE BRETELLE GIRATOIRE VERS A1,

Déviations par les RD 950, 39 et 40E1 au territoire des communes de FRESNES LES MONTAUBAN, VITRY EN ARTOIS, QUIERY LA MOTTE et HENIN BEAUMONT.

DEVIATION A1 DOUAI ARRAS : SORTIE N° 16 FERMEE

SUIVRE DEVIATION SORTIE N° 17 par les RD 40E1 et 39 au territoire des communes d'HENIN BEAUMONT, QUIERY LA MOTTE et VITRY EN ARTOIS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FRESNES LES MONTAUBAN, NEUVIREUIL, OPPY, GAVRELLE, QUIERY LA MOTTE, VITRY EN ARTOIS et HENIN BEAUMONT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FRESNES LES MONTAUBAN, NEUVIREUIL, OPPY, GAVRELLE, QUIERY LA MOTTE, VITRY EN ARTOIS et HENIN BEAUMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de LENS-HENIN,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Responsable de la SANEF,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

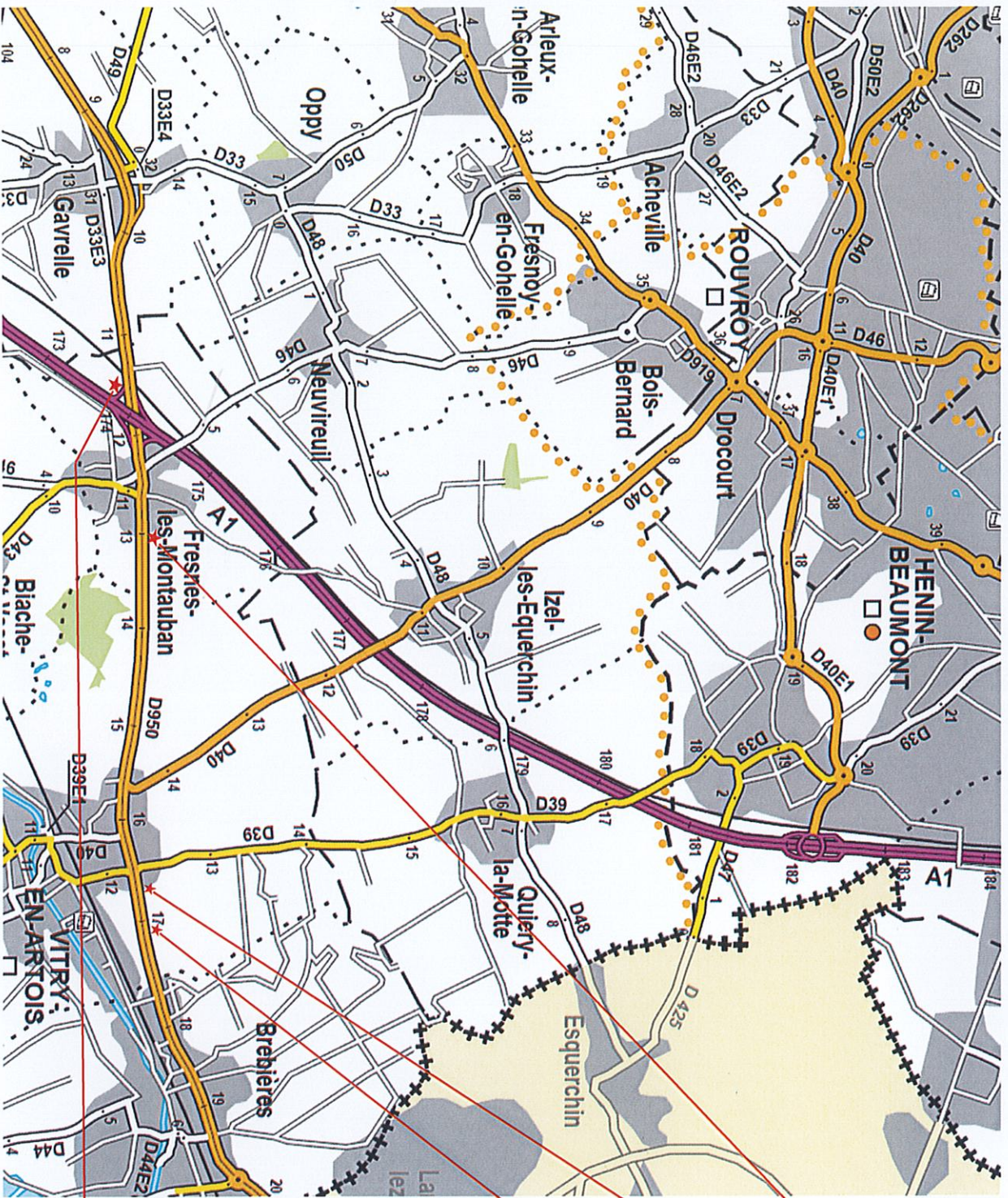
ARRAS, le / 9 AOÛT 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Renaud DACHY



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.




Route barrée à 300 m

Route barrée à 4 km

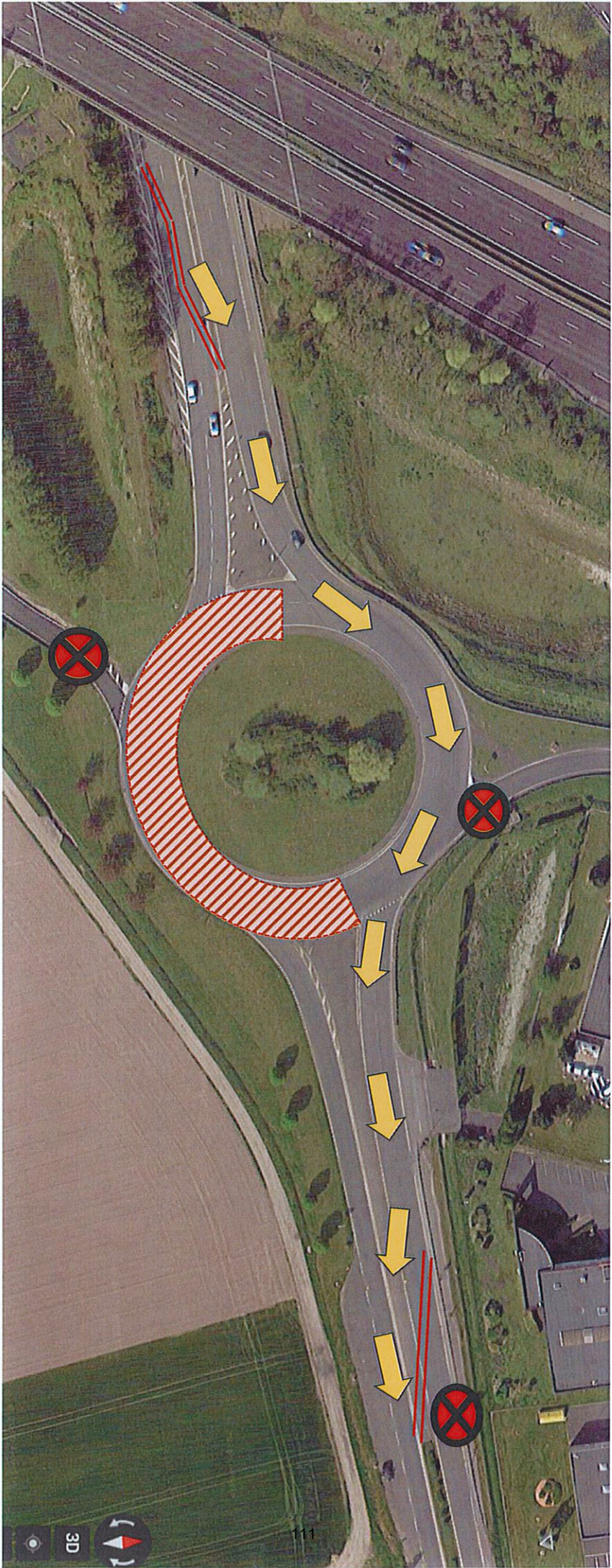
Accès A1 Lille-Paris Fermé
 Suivre Déviation

 A1 Paris (D46)
 A1 Lille (D39)

Accès A1 Lille Fermé
 Suivre Déviation


 A1 Lille (D39)


Giratoire 950 FRESNES LES MONTAUBAN



 Travaux

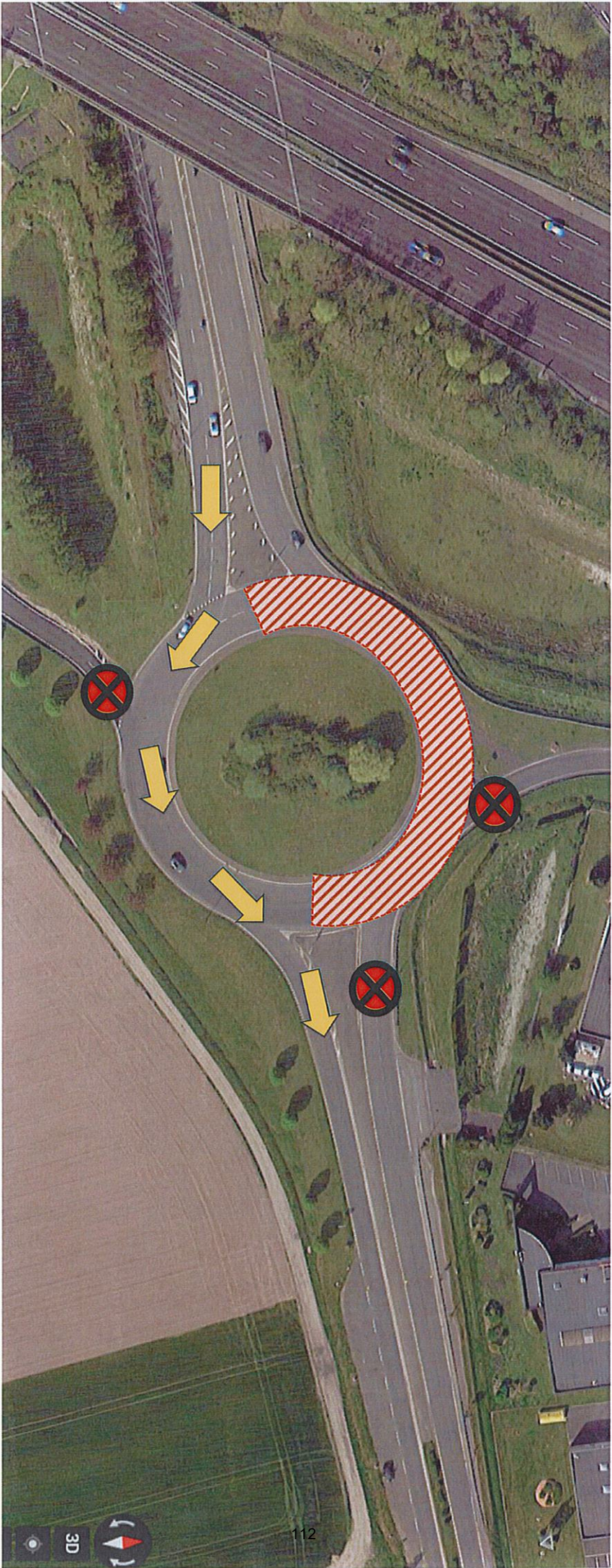
 Basculement

 Sens de circulation

 Accès fermé



Giratoire 950 FRESNES LES MONTAUBAN



Travaux



Sens de circulation



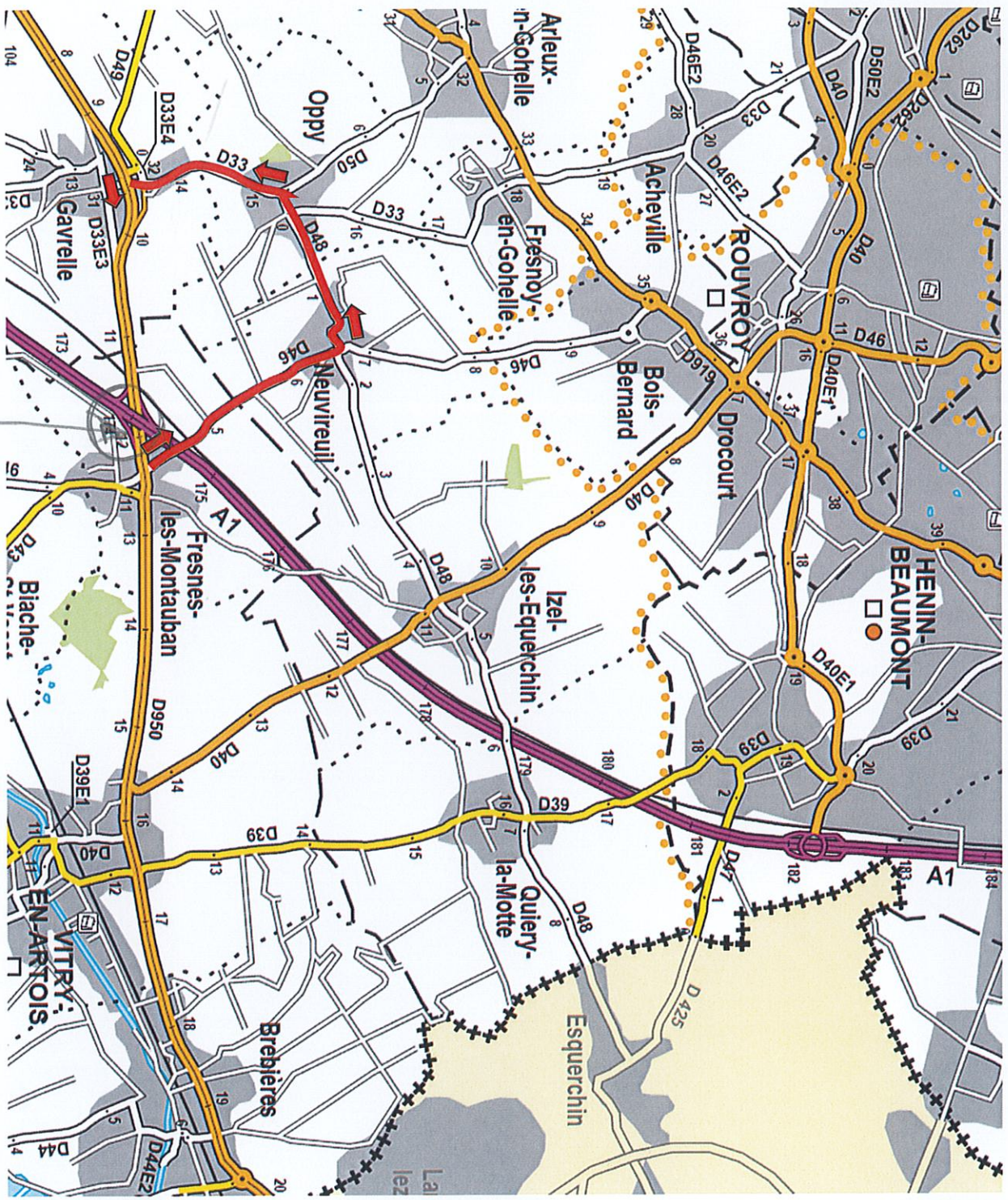
Accès fermé



DEVIATION
SENS
DOUAI VERS
PARIS
ET
DOUAI VERS
ARRAS

Par D46, D48,
D33 et D33e3

Sur les
Communes de
Fresnes les
Montaubans,
Neuvireuil,
Oppy
Et Gavrelle



A1 PARIS
(1 Droite)
(3 Gauche)

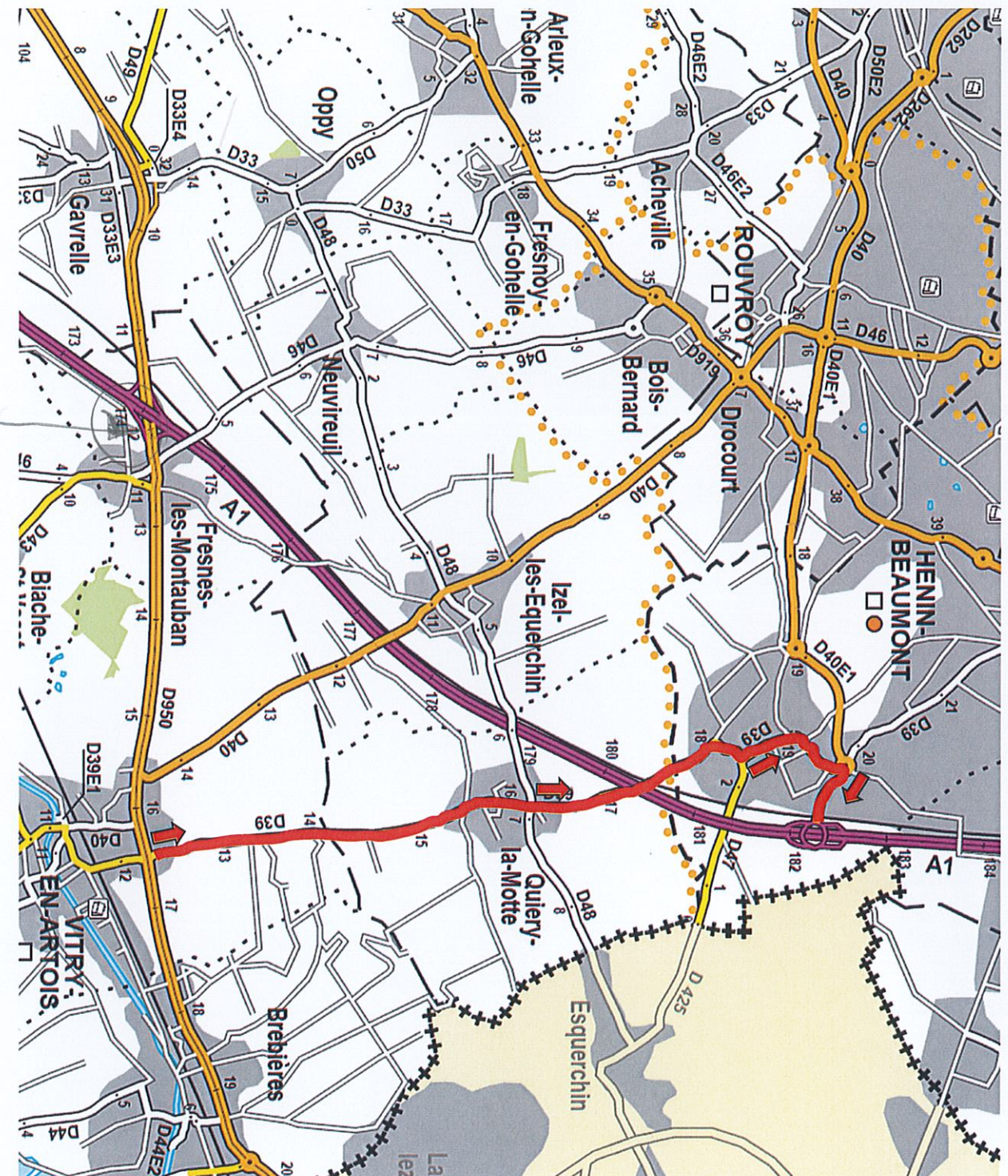
DEVIATION
SENS
DOUAI VERS
LILLE

Par D39 et
D40e1

Sur les

communes de

Vitry en Artois,
Quiery-la-Motte,
Henin-Beaumont



Zone Travail



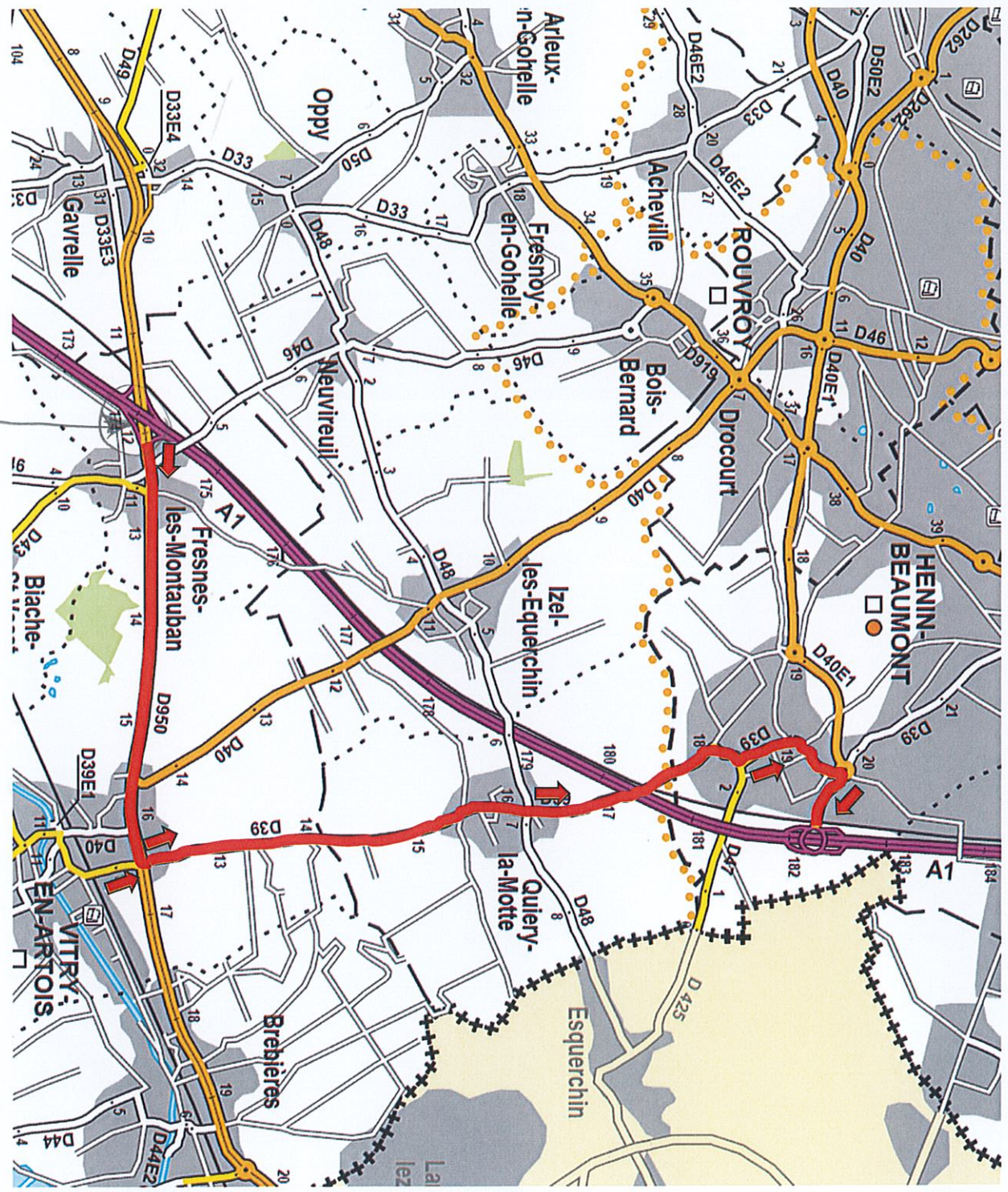
A1 LILLE
(3 Droite)
(1 Gauche)



Fermeture bretelle
G. Noiret vers AL

DEVIATION
SENS
ARRAS VERS
LILLE

Par D950,
D39 et D40e1
Sur les
communes de
Fresnes les
Montaubans,
Vitry en Artois,
Quiery-la-Motte,
Henin-Beaumont



Zone travaux



A1 LILLE
(4 Droite)
(2 Gauche)



DEVIATION A1

SORTIE N°16

FERMÉE

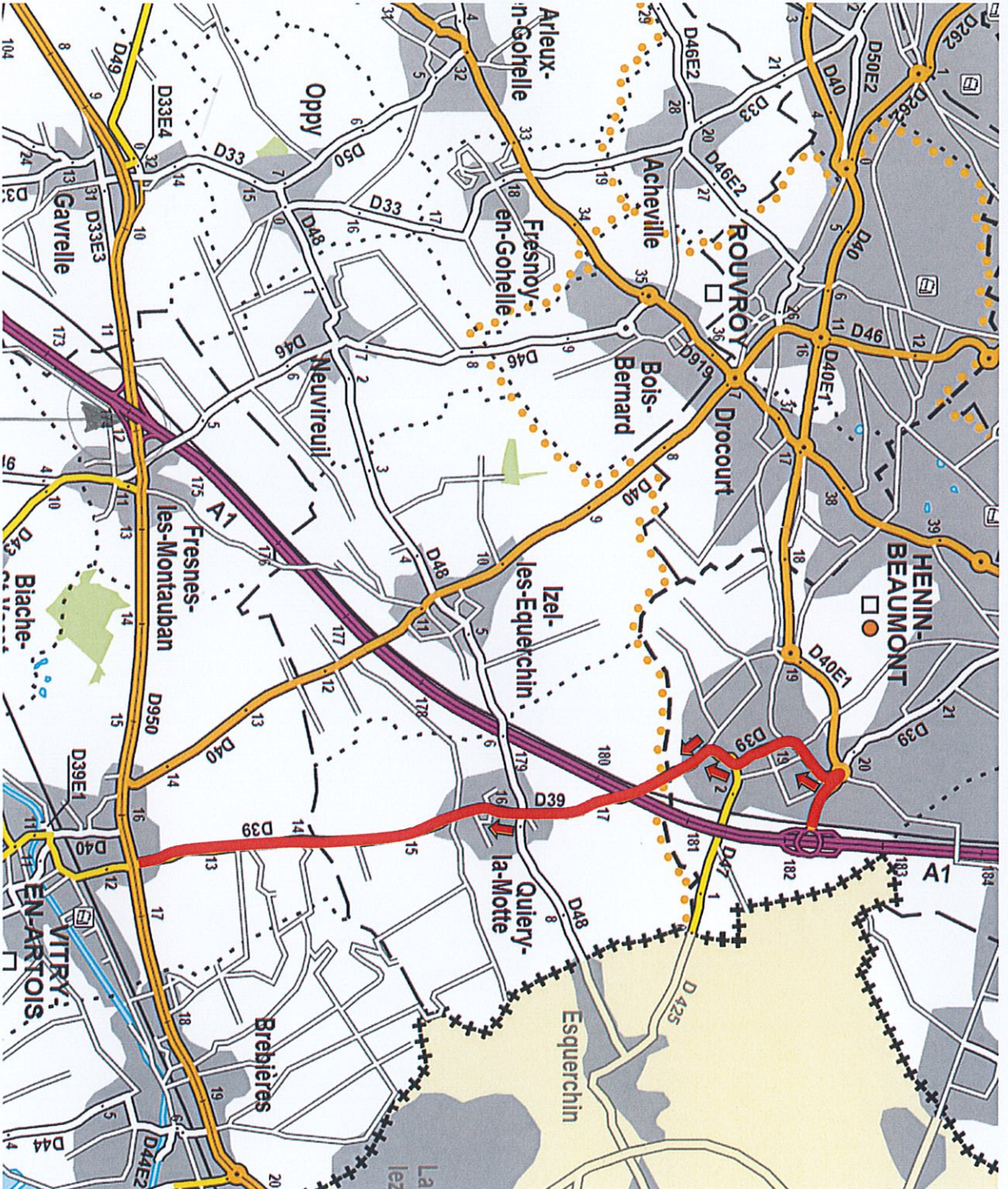
SUIVRE

DEVIATION

SORTIE N°17

Par D40e1 et D39

Sur les communes
d'Henin Beaumont,
Quiery la Motte
et Vitry en Artois



Zone travaux



DOUAI - ARRAS

(4 Droite)
(2 Gauche)

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D956
au territoire de la commune de BULLECOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
génie civil pour pose de réseau fibres optiques
Section hors agglomération
du 12 août 2019 au 13 septembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de génie civil pour pose de réseau fibres optiques, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D956 du PR 11+709 au PR 11+863, hors agglomération, au territoire de la commune de BULLECOURT, du 12 août 2019 au 13 septembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de BULLECOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D956 du PR 11+709 au PR 11+863, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BULLECOURT, du 12 août 2019 au 13 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BULLECOURT par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de BULLECOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... 09/08/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


P.F.
L. REGNIER
Julien REMERAND

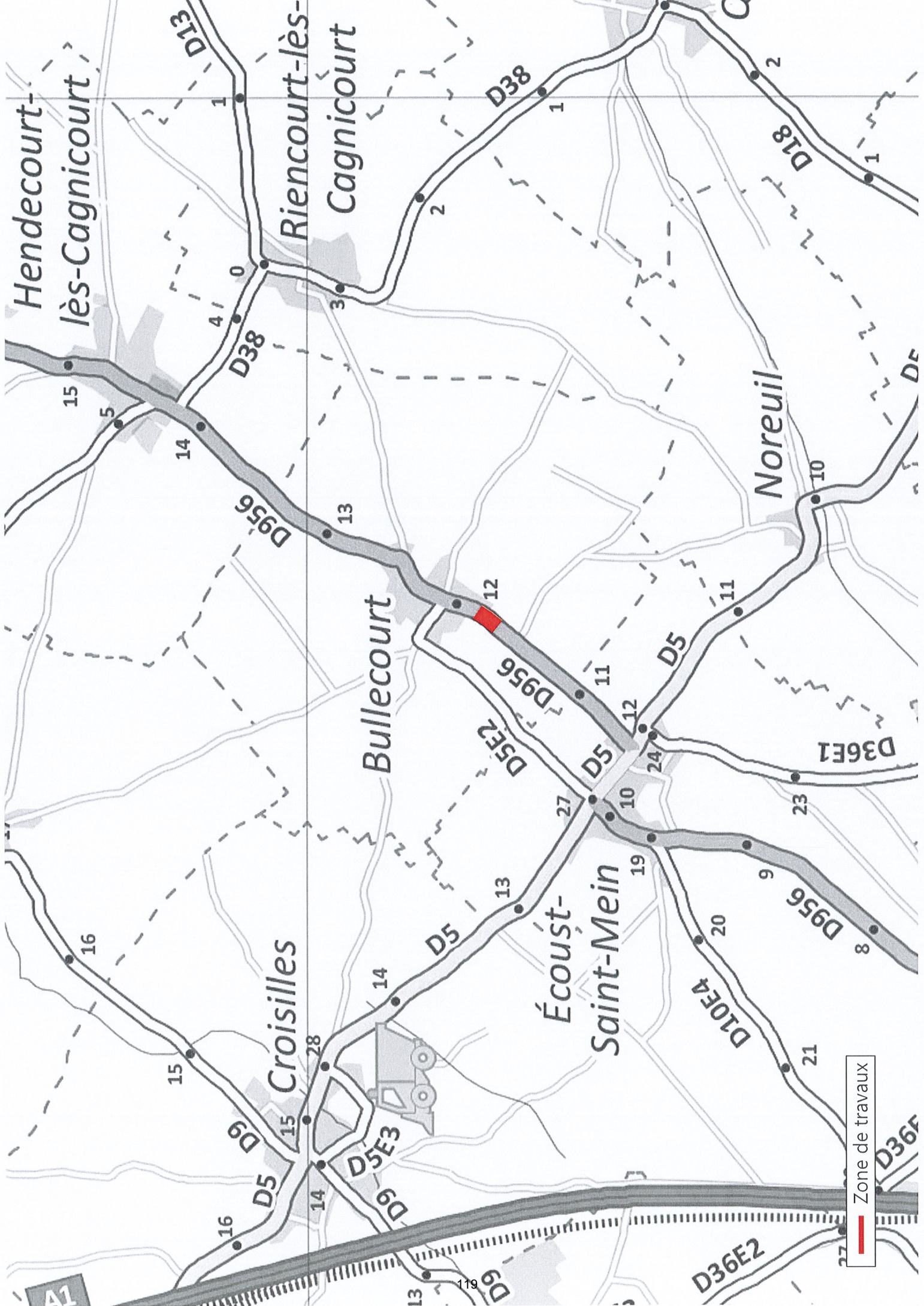
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19489AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



Zone de travaux



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D956
au territoire de la commune de DURY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création de réseau de fibre numérique
Section hors agglomération
du 02 septembre 2019 au 31 octobre 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise SAS AFDEM pour le compte de THD 59/62 AXIONE pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de création de réseau de fibre numérique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D956 du PR 19+485 au PR 20+283, hors agglomération, au territoire de la commune de DURY, du 02 septembre 2019 au 31 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de DURY le 07/08/2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS le 07/08/2019,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19490AT - Page 1 / 2 MB

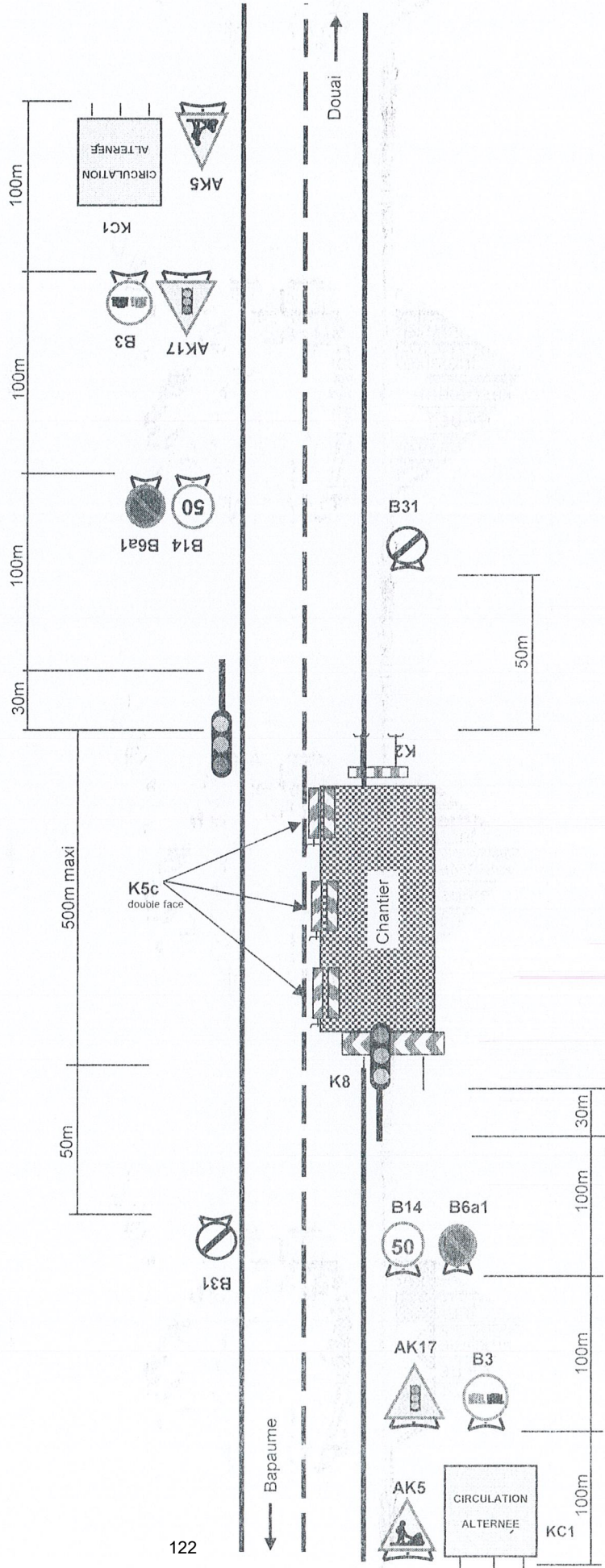
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

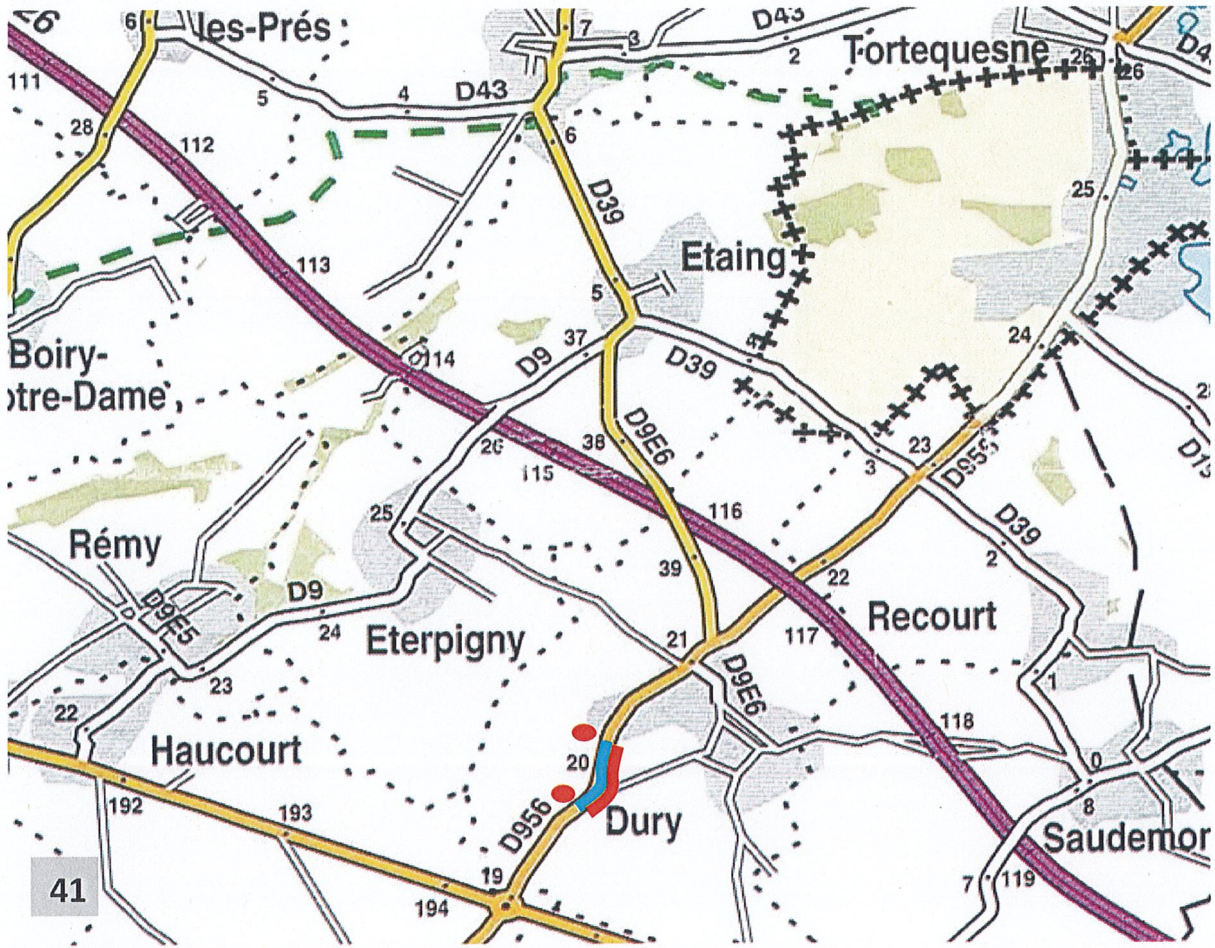
Téléphone : 03.21.21.52.80

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





 Restriction de Circulation

 Permission de Voirie

 Chambre

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D266 et D939
au territoire des communes de ARRAS et DUISANS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
tournage
Section hors agglomération
le 22 août 2019

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 07/08/2019, par laquelle la Société LES FILMS WORSO, fait connaître que la réalisation du tournage, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D266 du PR 0+0 au PR 0+55 et D939 du PR 172+518 au PR 173+900, hors agglomération, au territoire des communes de ARRAS et DUISANS, le 22 août 2019 de 7h00 à 22h00 pour une durée effective de 2h00,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ARRAS et DUISANS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19494AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D266 du PR 0+0 au PR 0+55 et D939 du PR 172+518 au PR 173+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de ARRAS et DUISANS, le 22 août 2019 de 7h00 à 22h00 pour une durée effective de 2h00, pour permettre l'exécution du tournage.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ARRAS et DUISANS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ARRAS et DUISANS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 12/08/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

 J. I.
L. REGNIER

Julien RÉMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D220
au territoire des communes de HOULLE et MENTQUE-NORTBECOURT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
du 22 août 2019 au 30 août 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D220 du PR 2+0 au PR 5+100, hors agglomération, au territoire des communes de HOULLE et MENTQUE-NORTBECOURT, pendant 2 jours sur la période du 22 août 2019 au 30 août 2019,

Vu les avis de Messieurs les Maires EPERLECQUES et HOULLE et celui réputé favorable de Monsieur le Maire de MENTQUE-NORTBECOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tatinghem,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D11
au territoire de la commune de BEAULENCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
aménagement de voiries pour éolienne
Section hors agglomération
du 26 août 2019 au 27 septembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COQUART et Fils pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de aménagement de voiries pour éolienne, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D11 du PR 4+825 au PR 5+0, hors agglomération, au territoire de la commune de BEAULENCOURT, du 26 août 2019 au 27 septembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame la Maire de la commune de BEAULENCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19501AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D11 du PR 4+825 au PR 5+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAULENCOURT, du 26 août 2019 au 27 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEAULENCOURT par les soins de Madame la Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Maire de la commune de BEAULENCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **21 AOUT 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

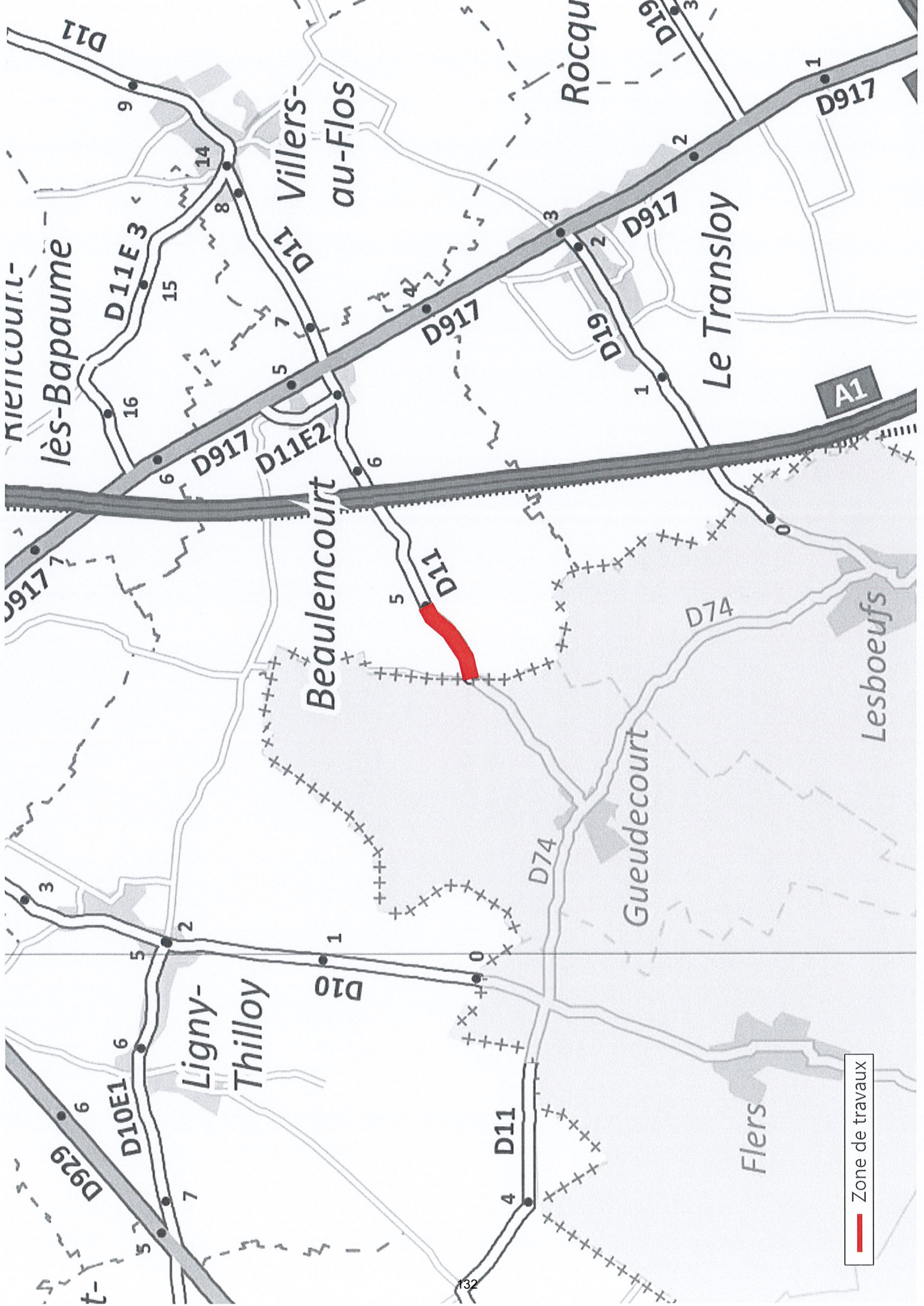
Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19501AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



— Zone de travaux

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19505AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D23
au territoire de la commune de GAUDIEMPRE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
remplacement de supports HTA béton pour ENEDIS
Section hors agglomération
du 26 août 2019 au 30 septembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S TPRE pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de remplacement de supports HTA béton pour ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D23 du PR 8+515 au PR 8+769, hors agglomération, au territoire de la commune de GAUDIEMPRE, du 26 août 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GAUDIEMPRE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19505AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D23 du PR 8+515 au PR 8+769, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GAUDIEMPRES, du 26 août 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de GAUDIEMPRES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

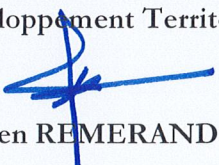
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de GAUDIEMPRES,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

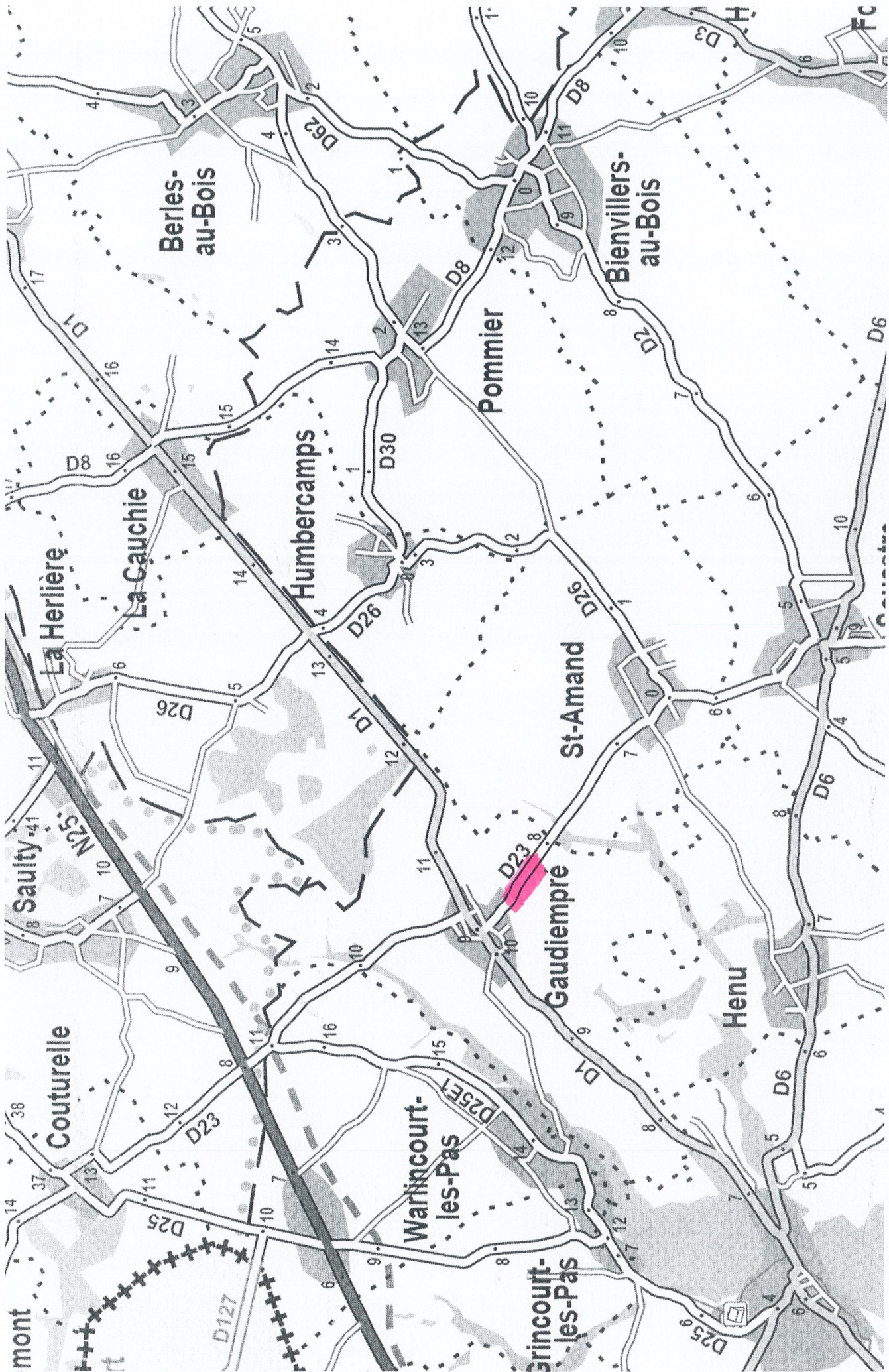
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**21 AOUT 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19513AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D10E4
au territoire des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et MORY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
diagnostic et dépollution pyrotechnique sur les accotements
Section hors agglomération
du 02 septembre 2019 au 04 octobre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de diagnostic et dépollution pyrotechnique sur les accotements, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D10E4 du PR 20+773 au PR 23+65, hors agglomération, au territoire des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et MORY, du 02 septembre 2019 au 04 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et MORY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19513AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D10E4 du PR 20+773 au PR 23+65, hors agglomération, sur le territoire des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et MORY, du 02 septembre 2019 au 04 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ECOUST-SAINT-MEIN et MORY par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et MORY,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**2.2. AOUT 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies :

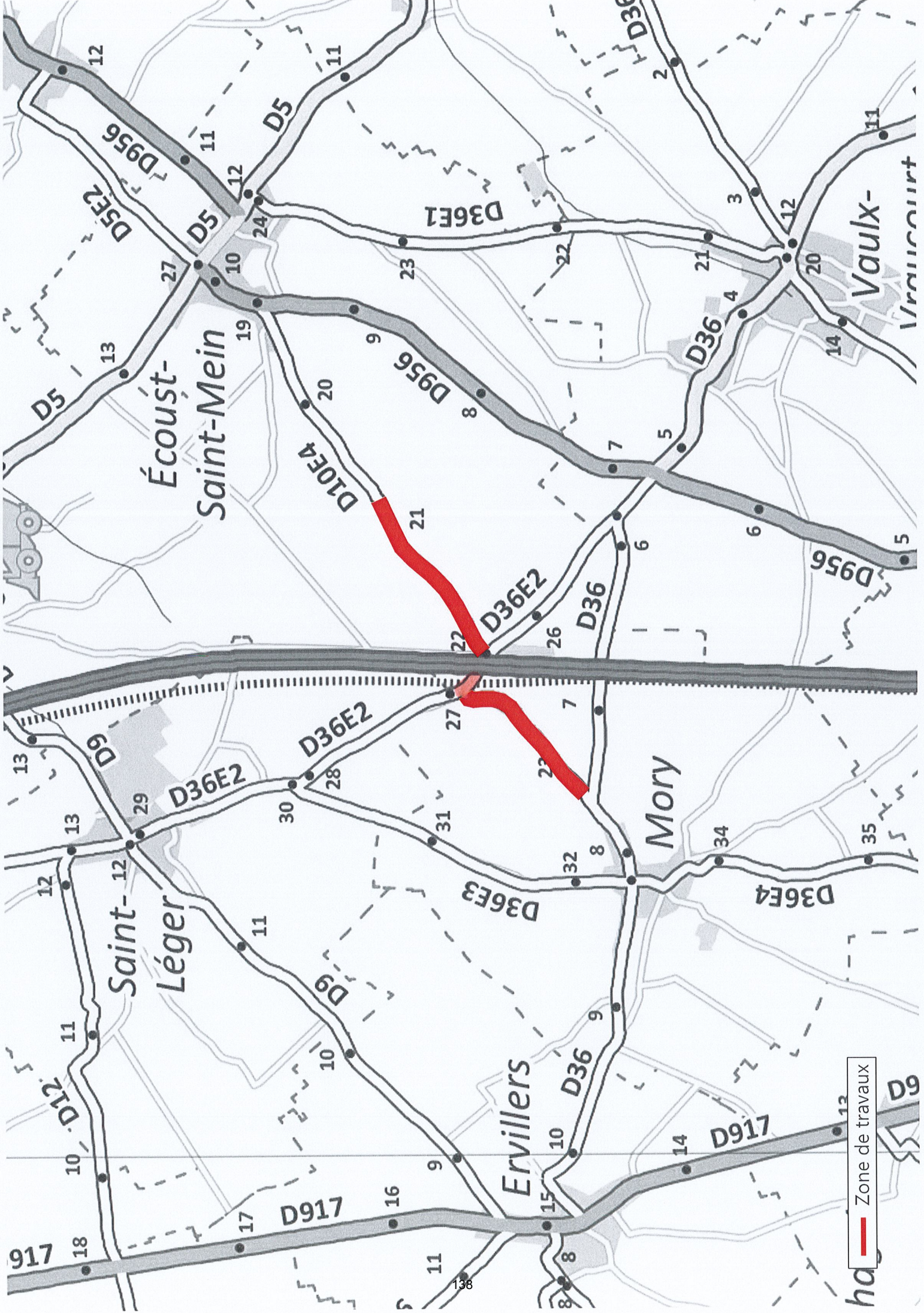
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19513AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



— Zone de travaux

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19496AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18
au territoire des communes de BERTINCOURT et VELU
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
renforcement d'accotement et recalibrage de fossé
Section hors agglomération
du 26 août 2019 au 13 septembre 2019

■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise HEDOIRE TP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de renforcement d'accotement et recalibrage de fossé, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D18 du PR 4+863 au PR 6+818, hors agglomération, au territoire des communes de BERTINCOURT et VELU, du 26 août 2019 au 13 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de BERTINCOURT, HAPLINCOURT, BEUGNY, LEBUCQUIERE et VELU,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19496AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D18 du PR 4+863 au PR 6+818, hors agglomération, sur le territoire des communes de BERTINCOURT et VELU, du 26 août 2019 au 13 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 7, 20, 930 et 18 au territoire des communes de BERTINCOURT, HAPLINCOURT, BEUGNY et LEBUCQUIERE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BERTINCOURT, HAPLINCOURT, BEUGNY, LEBUCQUIERE et VELU par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BERTINCOURT, HAPLINCOURT, BEUGNY, LEBUCQUIERE et VELU,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **22 AOUT 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19496AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19516AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D1
au territoire de la commune de BAILLEULMONT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réfection de l'Ouvrage d'Art n°454
Section hors agglomération
du 02 septembre 2019 au 15 novembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande des entreprises COLAS et ETGC pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de l'Ouvrage d'Art n°454, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D1 du PR 16+855 au PR 17+280, hors agglomération, au territoire de la commune de BAILLEULMONT, du 02 septembre 2019 au 15 novembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BAILLEULMONT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19516AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D1 du PR 16+855 au PR 17+280, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BAILLEULMONT, du 02 septembre 2019 au 15 novembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BAILLEULMONT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BAILLEULMONT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **22 AOUT 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

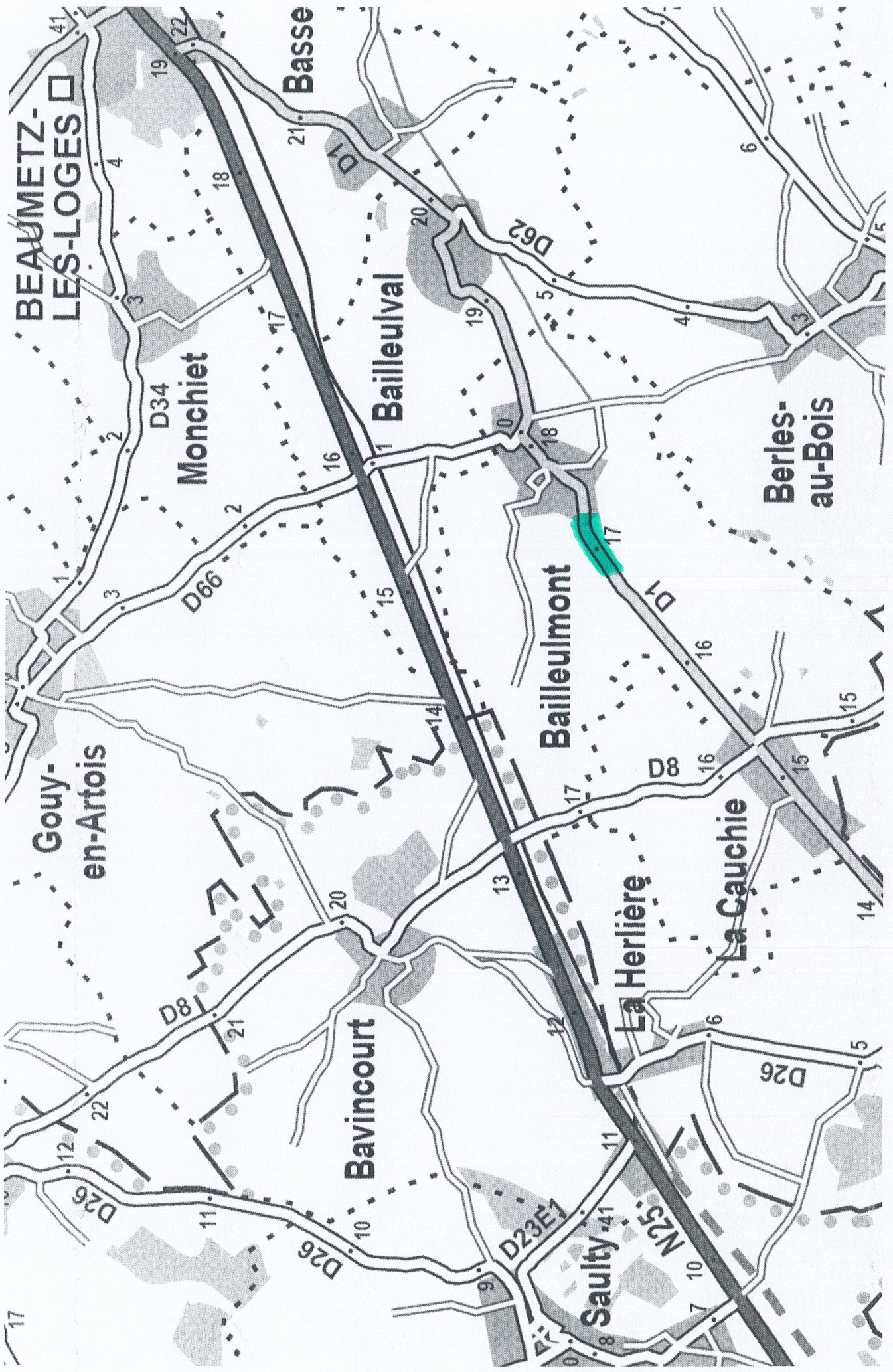
Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19516AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D11
au territoire de la commune de LE SARS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création d'infrastructure Télécom FREE
Section hors agglomération
du 26 août 2019 au 25 octobre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EURL BATI TP DECOR pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de création d'infrastructure Télécom FREE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D11 du PR 1+511 au PR 1+751, hors agglomération, au territoire de la commune de LE SARS, du 26 août 2019 au 25 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LE SARS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR19515AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D11 du PR 1+511 au PR 1+751, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE SARS, du 26 août 2019 au 25 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LE SARS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LE SARS,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

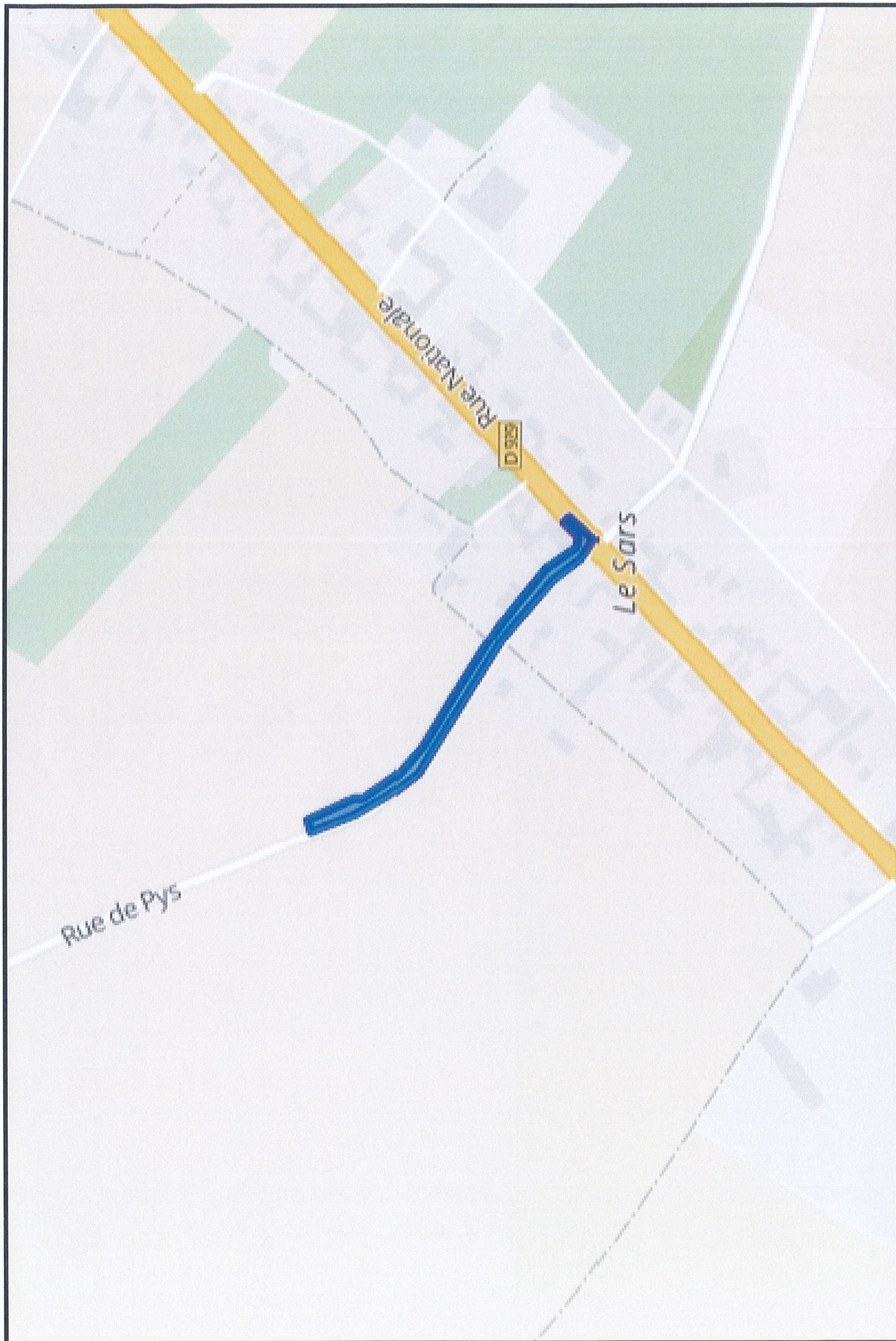
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **22 AOUT 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19519AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D18 et D930
au territoire des communes de BEUGNY et MORCHIES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
forage pour étude de sol
Section hors agglomération
du 29 août 2019 au 13 septembre 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise FONDASOL LILLE pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de forage pour étude de sol, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D18 du PR 9+700 au PR 10+0 et D930 du PR 17+0 au PR 17+400, hors agglomération, au territoire des communes de BEUGNY et MORCHIES, du 29 août 2019 au 13 septembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de BEUGNY et MORCHIES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR19519AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D18 du PR 9+700 au PR 10+0 et D930 du PR 17+0 au PR 17+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUGNY et MORCHIES, du 29 août 2019 au 13 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEUGNY et MORCHIES par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Monsieur les Maires des communes de BEUGNY et MORCHIES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**23 AOUT 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

P. Jean-Jacques RENE
Julien REMERAND
Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19519AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

PR 12+370, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ARQUES, , pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

les RD 211, 942 et 210, au territoire des communes d'ARQUES, BLENDECQUES et CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Madame la Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES, le 26 août 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le

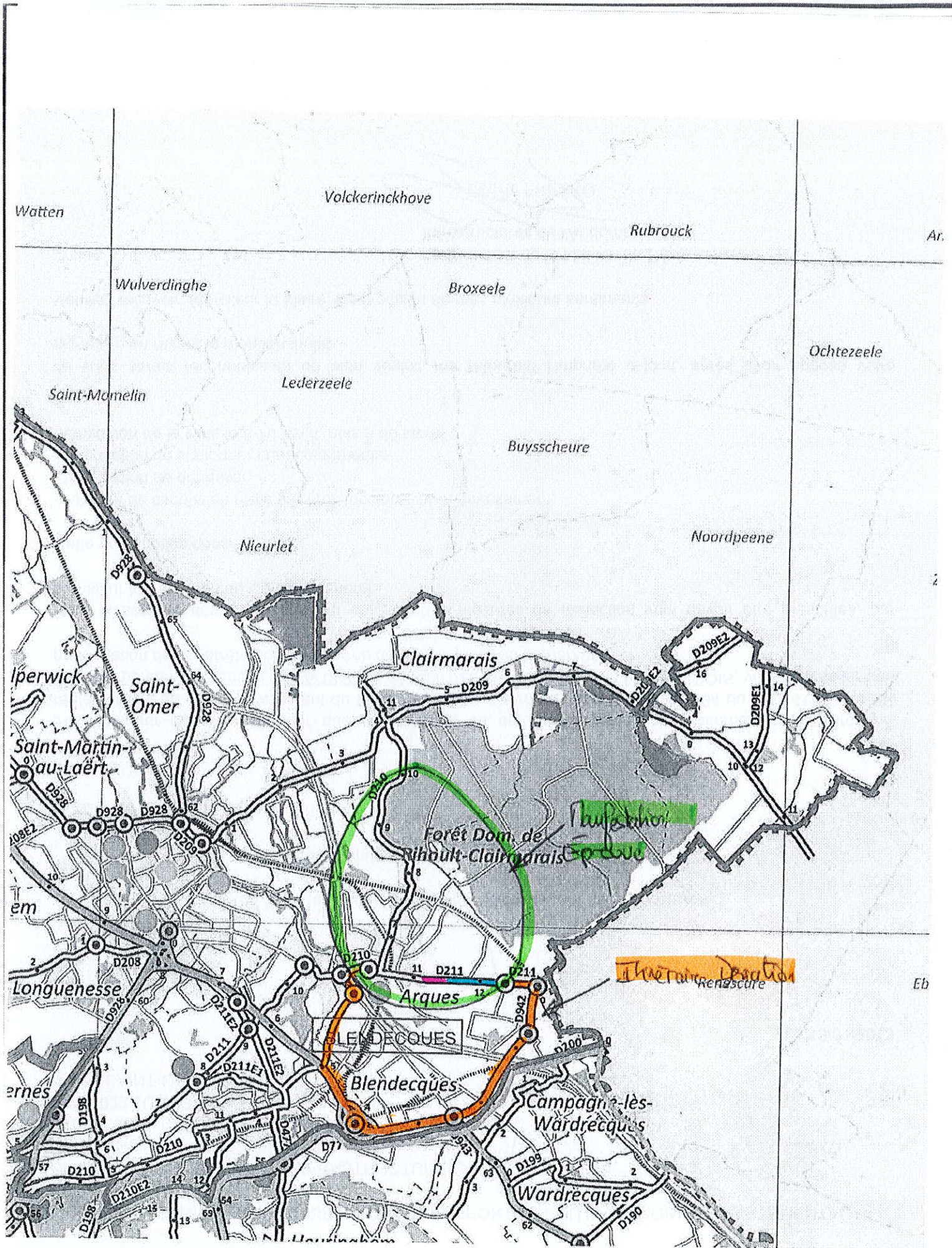
Arrêté n° AU19395AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDS62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



— section hors agglo
— en agglo

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS
Interruption temporaire de la Circulation
Manifestation
Feu d'artifice clôturant la fête de l'andouille
Section hors agglomération
Le 1er septembre de 21h30 à 23h30**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la manifestation de la fête de l'andouille, Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que l'organisation du feu d'artifice de clôture, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 52+205 au PR 52+805, en agglomération, au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, le 01 septembre 2019 de 21h30 à 23h30.

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28 décembre 2018, relatif à la police de circulation sur les voiries classées à grande circulation,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS et l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D943 du PR 52+205 au PR 52+805, en agglomération, sur le territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, le 01 septembre 2019 de 21h30 à 23h30.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : 186E1, 187, 157,192 et la voie communale dite "rue Frammery", au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

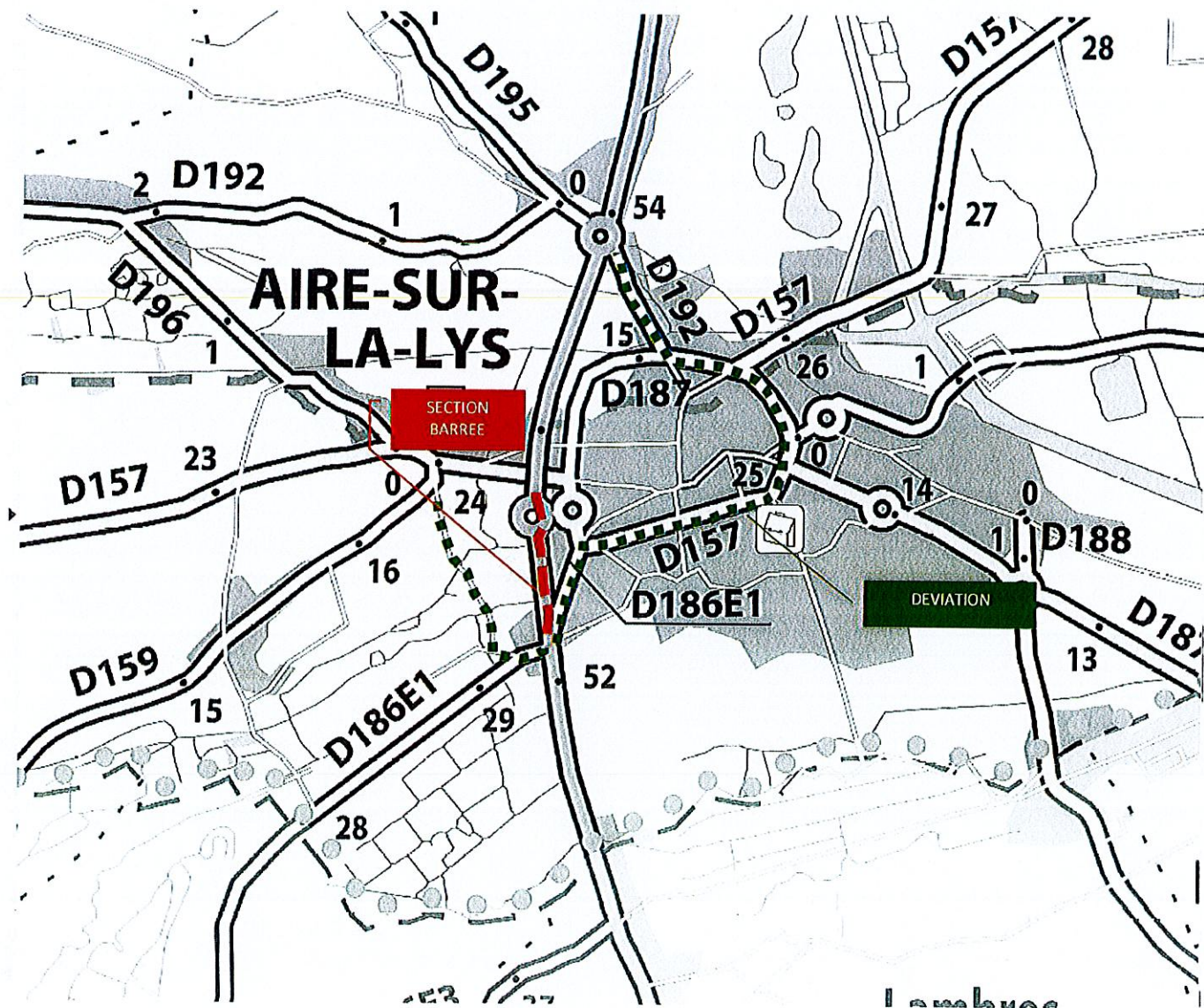
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le 26 août 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



**Organisation et nomination
dans les Centres, Conseils et
Commissions Consultatifs**

PRÉFET du PAS-DE-CALAIS

PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Arrêté portant modification de la composition du Comité Responsable
du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
2015-2020 du Département du Pas-de-Calais**

**Le Préfet du Pas-de-Calais
et
Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu le Plan de Lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 13 janvier 2013 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'élection de Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, par délibération de cette assemblée en date du 13 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint de Mme la Préfète du Pas-de-Calais et de M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 octobre 2015 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint de Mme la Préfète du Pas-de-Calais et de M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 mars 2016 portant création du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Département du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur général des services du Département du Pas-de-Calais ;

ARRE TENT

Article 1er : Le texte de l'article de 2 de l'arrêté conjoint du 16 mars 2016 susvisé est remplacé par le texte suivant :

« Ce Comité est présidé conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental ou leurs représentants.

Il est composé de :

Trois représentants de l'Etat :

- M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou son représentant ;

Deux représentants du Département du Pas-de-Calais, désignés par la collectivité ;

M. le Directeur de l'Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France (URH) ou son représentant ;

M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais ou son représentant ;

Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou son représentant ;

M. le Président de la Commission de Médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou son représentant ;

MM. les représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant conclu, en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'État par laquelle celui-ci lui délègue les compétences en matière de logement mentionnées au IV et au V de cet article, ou étant tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution en application de l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation ;

M. le Président de l'Association Départementale des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais ou son représentant ;

M. le représentant de l'Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL) ;

MM. les représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :

- la Fondation Abbé Pierre ;
- la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ;
- l'Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) ;
- l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS).

MM. les représentants des contributeurs au FSL ;

M. le représentant d'Action Logement ;

MM. les représentants des organismes disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

- la Fédération SOLIHA du Pas-de-Calais ;
- l'Immobilière Sociale 62 ;
- Habitat Logement Immobilier (HLI) ;
- Solidaritoit.

M. le Président de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI) ou son représentant ;

MM. les représentants des associations de défense des locataires :

- la Confédération Nationale du Logement (CNL) ;
- la Confédération Générale du Logement (CGL) ;
- la Confédération Consommation Logement Cadre de Vie (CCLCV) ;
- l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) ;
- la Coordination Syndicale du Logement (CSL).

MM. les représentants des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 : Trois membres de la Commission Consultative Régionale des Personnes Accompagnées (CCRPA) du Pas-de-Calais ;

MM. les Présidents des Comités Locaux d'Echange et d'Organisation dans le Domaine de l'Action Sociale (CLEODAS), ou leurs représentants. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté conjoint du 16 mars 2016 susvisé sont inchangés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

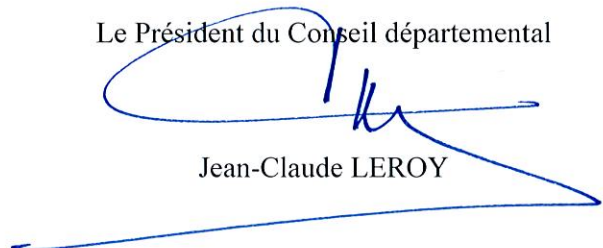
Fait à ARRAS, le 22 AOUT 2019

Le Préfet du Pas-de-Calais



Fabien SUDRY

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**



Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31 mars 2011, concernant la création de la micro-crèche « Mon Ptit Bijou » à LEFOREST ;

Vu : la transformation de l'EURL « Mon Ptit Bijou » en SAS « Mon Ptit Bijou » en date du 28 novembre 2017 ;

Vu : la reprise de gestion en date du 06 décembre 2017 par ID GROUP représentée par Monsieur Eric VANDENDRIESSCHE, Président ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 03 juillet 2018, concernant la reprise de gestion de la micro-crèche « Mon Ptit Bijou » à LEFOREST (62790) ;

Vu : le dossier complet, en date du 18 juin 2019, déposé par Monsieur Eric VANDENDRIESSCHE, Président la SAS « ID GROUP » et représenté par Monsieur Jérôme OBRY, Directeur Général de la SAS « Rigolo Comme La Vie », concernant la demande de changement de nom de la micro-crèche « Mon Ptit Bijou » par « Rigolo Comme La Vie Leforest » au 10 ter, rue Lazare Carnot à LEFOREST (62790), à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu : l'avis du Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, en date du 17 juin 2019 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Les articles 2 et 3 de l'arrêté en date du 03 juillet 2018, visés ci-dessus, sont modifiés comme suit.

Article 1 : La SAS « Rigolo Comme La Vie » dont le siège social est situé 162, Boulevard de Fourmies à ROUBAIX (59100), est autorisée à assurer la poursuite du fonctionnement de l'établissement d'enfants de moins de six ans, présentant les caractéristiques indiquées à l'article 2.

Article 2 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « Rigolo Comme La Vie »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Rigolo Comme La Vie Leforest », 10 ter, rue Lazare Carnot à LEFOREST (62790)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 8 semaines à 4 ans et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.
- *Personnel de l'établissement* :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine) : Emilie LEGAY, éducatrice de jeunes enfants.

- Une éducatrice de jeunes enfants (1 ETP, temps partagé entre le suivi technique et l'encadrement des enfants) ; deux auxiliaires de puériculture (2 ETP) ; un CAP petite enfance (0,71 ETP) ; un B.E.T. carrière sociale et sociale (1 ETP).

Procédure de réception en préfecture
 002226200032701908012019081AR
 Date de télétransmission : 01/08/2019
 Date de réception préfecture : 01/08/2019

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour trois enfants présents et de deux professionnels dès lors que 4 enfants ou plus sont présents. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

- **Locaux :** Les recommandations formulées par le Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, lors de sa visite du 17 juin 2019, sont à prendre en compte pour améliorer la sécurité des enfants accueillis et les conditions de travail du personnel : au niveau du garage à vélo et à poussettes, sécuriser tous les coins saillants et le revêtir d'un matériau plus lisse pour éviter que les enfants se blessent ; la zone cimentée doit être revêtue d'un autre matériau plus adapté ; l'installation d'arrivée d'eau est à sécuriser ou à mettre dans un autre lieu qui sera inaccessible aux enfants ; les médicaments doivent être administrés sur prescription médicale au nom de l'enfant et par une personne qualifiée ; au niveau des dortoirs, retirer les rideaux et les remplacer par des stores ignifugés ; au niveau de la salle de change, placer un escalier au sein du plan de change ; placer un distributeur de savon et de serviettes ; prévoir des anti-pince doigts à la porte au vestiaire du personnel ; au sein de la salle d'activité, retirer le grand chariot non conforme aux règles de sécurité pour les enfants ; mettre des stores de protections ignifugés au sein des fenêtres (devis en cours) ; poser un boudin de protection au niveau des deux barres de la porte d'entrée ; au sein de la cuisine, prévoir un distributeur de savon et de serviettes ; au niveau de l'aire de jeux, sécuriser la zone bétonnée le long du mur par des brises vues par exemple ; mettre une protection au sein du moteur de la climatisation ; prévoir une protection extérieure type stores anti UV ou store ban ; prévoir de recouvrir par du gazon la partie de la pelouse qui est en mauvais état ; prévoir des poubelles à commande non manuelles, utiliser les produits ECOLABEL ; identifier le lieu de rassemblement.

• **Fonctionnement :**

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire ; Les parents fournissent les repas de leurs enfants.
- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 3 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

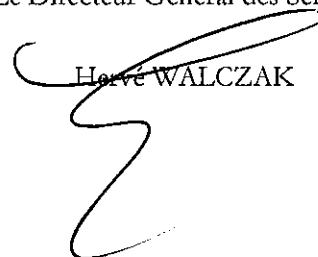
Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le **24 JUL. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
 Le Directeur Général des Services

Horvé WALCZAK



Amplifications destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire d'Hénin / Carvin
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Leforest
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Filles du Conseil départemental
- Maire de Leforest
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
- Monsieur Eric VANDENDRIESSCHIE, Président de ID GROUP – SAS « Rigolo Comme La Vie »
- Monsieur Jérôme OBRY, Directeur Général de la SAS « Rigolo Comme La Vie »
- Madame Sandrine HERLAUT, Coordinatrice Relations Partenaires de la SAS « Rigolo Comme La Vie »

- L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour trois enfants présents et de deux professionnels dès lors que 4 enfants ou plus sont présents. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.
- *Locaux* : Les recommandations formulées par le Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, lors de sa visite du 25 juin 2019, sont à prendre en compte pour améliorer la sécurité des enfants accueillis et les conditions de travail du personnel : Une réserve est portée sur l'accès arrière de la structure qui n'est pas finalisé et qui demandera l'aval du service avant toute utilisation. De plus, face à la demande du service de PMI de vérifier la conformité et la taille de certains matelas, le gestionnaire s'est assuré d'adapter le bon matelas au bon lit. Le service vérifiera le matériel proposé lors de la visite suivant l'ouverture.
- *Fonctionnement* :
 - L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 06h30 à 19h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.

Modulations de la capacité d'accueil à compter du 19 août 2019		
de 06h30 à 07h30	de 07h30 à 18h00	de 18h00 à 19h30
3	10	3

- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
- Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SARL « Crèche Mille et une comptines » pourra avoir recours aux professionnels des autres micro-crèches de la SARL, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 3 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le **31 JUL. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général des Services


Hervé WALCZAK

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens / Liévin
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Liévin
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de LIEVIN
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Pôle Solidarités

Direction Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : le dossier complet, en date du 19 avril 2019, déposé par Monsieur Thierry KAWALEC, Président de la SAS « POM D'API », concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à NOYELLES-GODAULT (62950) ;

Vu : la demande de dérogation à la qualification pour le recrutement du référent technique en date du 06 mai 2019 ;

Vu : l'avis du Maire de NOYELLES-GODAULT, en date du 10 mai 2019 ;

Considérant le non achèvement des travaux au 19/07/2019, date d'expiration du délai dans lequel le Président du Conseil départemental doit accorder ou non son autorisation d'ouverture de la structure ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, l'absence de réponse du Président du Conseil départemental vaut autorisation d'ouverture ;

Considérant que le Code de la santé publique ne prévoit pas la possibilité de demander un report de la date d'ouverture une fois le dossier déposé complet ;

Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de création de l'établissement d'accueil de type micro-crèche située 1, rue Anne Franck à NOYELLES-GODAULT (62950) est refusée compte tenu du motif suivant :

- Impossibilité de mener les investigations au sein de la structure d'accueil, prévue à l'article R 2324-23 du code de la Santé Publique, étant donné du non achèvement des travaux, malgré les différentes relances téléphoniques du médecin de PMI pour la visite avant ouverture.

Article 2 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le **19 JUL. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général des Services

Hervé WALCZAK

Amplifications destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens / Liévin
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Hénin
- Médecin consultant du Service Local de PMI du site de Leforest
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de NOYELLES-GODAULT
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU FOYER DE VIE GÉRÉ PAR LE CENTRE
HOSPITALIER D'HESDIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 20 avril 1993 autorisant le Centre Hospitalier d'Hesdin à créer un Foyer de Vie d'une capacité de 20 places d'hébergement permanent,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du Centre Hospitalier d'Hesdin en date du 17 décembre 2018 sollicitant une extension de la capacité d'accueil du Foyer de Vie à hauteur de 5 places d'hébergement permanent dans le cadre de l'adaptation de son offre à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Considérant que cette demande répond aux besoins identifiés sur le territoire.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Centre Hospitalier d'Hesdin est autorisé à étendre la capacité du Foyer de Vie à hauteur de 5 places d'hébergement permanent.

La capacité totale autorisée du Foyer de Vie s'établit à 25 places d'hébergement permanent à compter de la présente décision.

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Madame la Directrice du Centre Hospitalier d'Hesdin - 3 rue Prévost - BP 89 - 62140 Hesdin.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie d'Hesdin.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 :

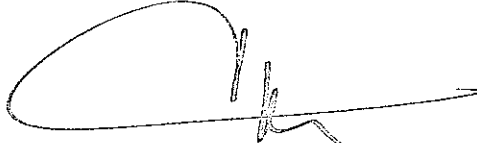
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Madame la Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois
- Monsieur le Maire d'Hesdin

ARRAS, le 23 JUIL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 23 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA
DOTATION GLOBALE DEPENDANCE DE L'EHPAD "Saint Albert" A AUCHY-LES-HESDIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté de tarification du 18 juillet 2019 de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "EHPAD Saint Albert" de AUCHY-LES-HESDIN est abrogé.

Article 2 :

Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "EHPAD Saint Albert" de AUCHY-LES-HESDIN
Finess : 620105221, sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 511 500,00 €
Dépendance :	404 726,05 €

Article 3 :

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	58,35 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,87 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,97 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,08 €
Résident de moins de 60 ans :	73,94 €

Article 4 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019 :	291 110,04 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	24 259,17 €

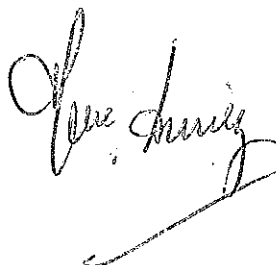
Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 13 AOUT 2019

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
et par délégation,

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

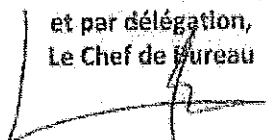


POUR AMPLIATION

Arras le : 13 AOUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 ue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS